★ Année 1948. — N° 138 A. N. Le Numéro : 3 francs. Mercredi 24 Novembre 1948. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER , 700 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 250e SÉANCE

Séance du Mardi 23 Novembre 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Demandes en autorisation de poursuites.

3. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

4. — Haute Cour de justice. — Liste des jurés.

5. — Révélations de M. le ministre de l'intérieur et grèves. — Vote sur la question de confiance.

Explications de vote: MM. Jean Masson, Augustin Laurent, Louis Rollin, Queuille, président du conseil, Legendre, Bardoux, le président, Capitant, Jacques Duclos.

Demande de clôture rejetée.

6. — Excuse et congé.

7. — Révélations de M. le ministre de l'intérieur et grèves.

Reprise des explications de vote sur la question de confiance: M. Lecœur, Mme Galicier.

Décision de renvoyer à vingt-deux heures la suite du débat.

8. — Haute Cour de justice. — Communication de M. le président.

9. — Propositions de la conférence des présidents.

MM. Billoux, de Moustier, Eugène Rigal, Robert Schuman, ministre des affaires étrangères, Pleven.

Rejet au scrutin de la proposition de M. Billoux tendant à fixer immédiatement après la fin du débat en cours la date de discussion de son interpellation sur l'attitude du Gouvernement à la suite de la décision de remettre l'industrie de la Ruhr aux capitalistes allemands.

Adoption des propositions de la conférence des présidents.

10. — Dépôt avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

11. — Dépôt avec demande de discussion d'urgence d'une proposition de loi.

Suspension et reprise de la séance.

12. — Dépôt avec demande de discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

13. — Révélations de M. le ministre de l'intérieur et grèves.

Reprise des explications de vote sur la question de confiance: MM. Serre, Pierre Montel, de Chambrun, Rousseau, Cudenet, de Menthon, Marty, Queuille, président du conseil.

Renvoi de la suite du débat à la séance de demain après-midi.

14. — Règlement de l'ordre du jour.

15. — Demande d'interpellation.

16. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

17. — Rappel d'inscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

18. — Renvoi pour avis.

19. — Dépôt de projets de loi.

20. — Dépôt de rapports.

21. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil économique.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du 19 novembre 1948 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu, transmises par M. le garde des sceaux, ministre de la justice, deux demandes en autorisation de poursuites contre deux membres de l'assemblée.

Ces demandes seront imprimées sous les numéros 5633 et 5634, distribuées et, conformément à l'usage, renvoyées à l'examen de deux commissions qui seront nommées dans les bureaux.

— 3 —

NOMINATION, PAR SUITE DE VACANCES, DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Conformément à l'article 16 du règlement, les listes des candidats ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la troisième séance du 18 novembre et de la deuxième séance du 19 novembre.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres:

1° De la commission des affaires économiques: M. Bayrou;

2° De la commission des finances: M. Alfred Krieger;

3° De la commission de la justice et de législation: M. Courant;

4° De la commission de la production industrielle: M. Raphaël Babet.

— 4 —

HAUTE COUR DE JUSTICE

Liste des jurés.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres appelés à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice, instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée. (session du 7 décembre 1948).

Conformément à l'article 16 du règlement, les noms des candidats ont été insérés à la suite du compte rendu *in extenso* de la deuxième séance du 19 novembre 1948.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, sont appelés à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice:

MM. d'Aragon (Charles), Barrachin (Edmond), Béné (Maurice), Bianchini (Jacques), Borra (Raoul), Cayol (Raymond), Chaban-Delmas (Jacques), Charpentier (René), Coudray (Georges), Defferre (Gaston), Dhers (Pierre), Dezarnaulds (Pierre), Dupuy (Marceau) (Gironde), Farine (Philippe), Félix (colonel), Finet (Maurice), Gabelle (Pierre), Guilbert (Paul), Guillou (Louis) (Finistère), Hugues (Joseph-André), Jaquet (Gérard), Lacaze (Henri), Lambert (Emile-Louis), Laurent (Augustin), Le Bail (Jean), Mme Lempereur (Rachel), MM. Mabrut (Adrien), Macouin (Clovis), Michaud (Louis) (Vendée), Mutter (André), Nisse, Noël (André) (Puy-de-Dôme), Pantaloni, Senghor (Léopold), Sissoko (Fily-Dabo), Taillade (Clément), Tanguy-Prigent, Temple, Viatte (Charles), Vée (Gérard), Vuillaume (Jean), Mlle Weber (Marie-Louise).

J'aurai, à ce sujet, une communication à faire à l'Assemblée en fin de séance.

— 5 —

REVELATIONS DE M. LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET GREVES

Vote sur la question de confiance.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sur la question de confiance posée contre l'adoption de l'ordre du jour présenté par M. Jacques Duclos et le groupe communiste en conclusion du débat sur les interpellations de MM. Louis Rollin, Legendre, Mme Schell, MM. Patinaud, Gabriel Roucaute, Lecœur et Garaudy, relatives aux révélations de M. le ministre de l'intérieur et aux grèves.

Je donne à nouveau lecture de cet ordre du jour:

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu les explications du Gouvernement sur les ressources du parti communiste français décide la création de deux commissions d'enquête:

« 1° L'une chargée de vérifier les comptes et opérations bancaires du parti communiste français à la Banque des pays de l'Europe du Nord.

« 2° L'autre de procéder aux mêmes vérifications à l'endroit de la société du journal « Le Populaire »,

« et passe à l'ordre du jour ».

Je rappelle aux orateurs inscrits pour explications de vote que chacun ne dispose que de cinq minutes.

La parole est à M. Jean Masson, pour expliquer son vote. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. Jean Masson. Mesdames messieurs, si le Gouvernement, dans ces débats, a dit tout ce qu'il fallait dire, il n'a peut-être pas jusqu'ici fait tout ce qu'il pouvait faire.

Dans un réquisitoire courageux, M. le ministre de l'intérieur a rassemblé les présomptions et établi les preuves du complot du parti communiste et dirigé contre la France et financé par l'étranger.

Comment, d'ailleurs, douter de ce complot, après les paroles prononcées l'autre jour, à la tribune, par M. le ministre de l'intérieur ?

Comment les communistes peuvent-ils le nier malgré l'habileté diabolique de M. Jacques Duclos ? (*Sourires à l'extrême gauche.*)

Certes, dans notre pays, la propagande pour une idéologie quelconque est libre.

Mais cette propagande devient criminelle quand elle se traduit par des actes contraires aux lois de la République ou de la démocratie en s'appuyant sur un impérialisme étranger qui la dirige et la subventionne.

Notre pays ne veut pas qu'une minorité, par un sabotage permanent ou par des grèves incessantes organisées et financées par le Kominform, puisse imposer sa domination par la terreur, et, demain, une tyrannie calquée sur le régime bolcheviste.

Quelles ont été les conclusions de M. Jules Moch ?

Il nous a déclaré, l'autre jour: « Quels que puissent être les insultes et les risques, nous poursuivrons inébranlablement la lutte pour la défense de la paix publique et le respect de la loi républicaine. »

Et tous les républicains ne peuvent que lui donner raison.

Mais le meilleur moyen d'assurer le respect de la loi républicaine ne consiste-il pas précisément à appliquer cette loi ?

Ceci m'amène à regretter que le Gouvernement n'ait peut-être pas fait dans ce sens tout ce qu'il aurait pu faire.

On a frappé à la base, mais on n'a pas touché à la tête, c'est-à-dire aux responsables

On nous propose des textes nouveaux. Mais il est regrettable que, pour des faits nouveaux, interviennent toujours des lois d'exception nouvelles. (*Très bien! très bien à droite.*)

Vous savez fort bien que ces textes nouveaux, s'ils sont votés — et ils ne le seront pas sans l'obstruction systématique que nous avons déjà connue — auront pour effet, en vertu du principe de la non-rétroactivité des lois, de faire bénéficier tous les responsables d'une véritable amnistie.

Cette amnistie, je serais le premier à la souhaiter, comme probablement de nombreux collègues dans cette Assemblée, si l'on pouvait penser un seul instant que, cessant d'être aux ordres de l'étranger, le parti communiste pouvait devenir un jour un parti d'inspiration française.

Mais les leçons de l'histoire sont là, les aveux des porte-parole du parti communiste aussi.

N'est-ce pas M. Garaudy lui-même qui déclarait l'autre jour, à cette tribune: « Entre l'Union soviétique et nous, il existe des liens beaucoup plus puissants encore que ceux que vous pouvez imaginer ».

Quels sont donc, mes chers collègues, ces liens si puissants qui unissent le parti communiste à la Russie soviétique, sinon un véritable pacte d'agression économique et politique contre la France et, au-dessus de la France, contre l'Europe occidentale ?

Non ! Nulle illusion n'est plus possible: une minorité s'acharne à la perte de la nation.

Dès lors, puisqu'il n'y a plus d'espoir possible, il faut agir.

J'avoue qu'à cet égard je n'ai pas été convaincu par les explications de M. le garde des sceaux.

Dans tout l'arsenal des lois de la IIIe et de la IVe République, on ne trouverait donc pas un texte qui permît la répression du complot communiste ?

Certes, je comprends et je partage les scrupules de M. le ministre de la justice. Je pense toutefois que si, par malheur, d'accusateurs nous devenions un jour accusés, on n'aurait pas pour nous les mêmes scrupules.

M. Jacques Duclos a réclamé la nomination d'une commission d'enquête.

Ce n'est pas une commission d'enquête qu'il faut nommer; ce sont des informations judiciaires qu'il faut ouvrir. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.*)

L'expérience nous a appris en effet que les commissions d'enquête sont influencées par des considérations d'ordre politique et qu'elles sont souvent inefficaces dans leurs résultats.

Je fais, quant à moi, confiance à la justice de mon pays, qui a été outragée

à différentes reprises du haut de cette tribune par les porte-parole du parti communiste. Et j'en profite au passage pour lui rendre l'hommage qu'elle mérite.

Plusieurs textes permettent à mon sens l'ouverture d'une information judiciaire.

Il y a d'abord l'article 80, paragraphe 3, du code pénal, qui punit de peines criminelles ceux qui entretiennent avec les puissances étrangères des intelligences ayant pour but ou pour effet de nuire à la situation militaire ou diplomatique de la France.

Ce texte pourrait s'appliquer aux communistes français, membres officiels du Kominform, et attachés à la ruine du plan Marshall, mettant par conséquent en difficulté la situation diplomatique de la France au regard du bloc occidental.

Il y a ensuite le décret du 21 avril 1939, qui punit de peines correctionnelles ceux qui se livrent à une propagande politique subventionnée par l'étranger. C'est ce décret, que notre éminent collègue M. de Moro-Giafferri rappelait et dont il demandait l'application.

Il existe aussi une loi du 17 mai 1946, dont précisément M. Marcel Paul fut l'instigateur, et qui punit également de peines correctionnelles ceux qui volontairement compromettent le bon fonctionnement des entreprises nationalisées et notamment des houillères.

Il y a enfin les lois qui punissent l'excitation des militaires à la désobéissance.

Voilà un ensemble de textes qui, semble-t-il, pourront permettre immédiatement l'ouverture d'informations judiciaires.

Je voudrais conclure.

Le complot contre la France est évident. La complicité étrangère est certaine.

Il ne suffit pas de dénoncer ce complot par des discours, il faut le réprimer par des actes. Il faut punir les responsables, dont certains s'abritent derrière l'immunité parlementaire, qui n'a pas été faite, que je sache, pour couvrir les crimes contre la nation. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.*)

Pour ramener dans notre communauté nationale les masses égarées par des chefs coupables, il y aura une autre bataille à gagner: celle de l'amélioration du pouvoir d'achat des masses laborieuses, ce pouvoir d'achat que ces mêmes chefs criminels s'acharnent à ruiner, en se donnant hypocritement l'apparence de le défendre.

Si vous réussissez dans cette double tâche, vous aurez gagné la bataille dans laquelle se joue toute une civilisation.

Mais il faut reconnaître que, dans une situation extrêmement difficile, et alors qu'on pouvait prévoir le pire, le Gouvernement a eu l'incontestable mérite — qui doit lui valoir la gratitude du pays — de maintenir l'ordre dans la légalité républicaine.

C'est pourquoi mon devoir me commande de voter aujourd'hui pour lui, contre l'ordre du jour communiste. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Augustin Laurent. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Augustin Laurent. Mesdames, messieurs, au terme d'un long débat dont il serait exagéré de dire qu'il a toujours été de haute tenue, j'ai reçu la mission d'expliquer le vote du groupe socialiste.

Je m'excuse auprès du président et auprès de l'Assemblée, je sais que je suis tenu par le temps de parole que m'impose le règlement. Je me permets seulement de signaler, en faisant appel à la courtoisie de l'Assemblée, qu'un seul orateur du parti socialiste est intervenu dans la discussion générale — j'étais moi-même d'ailleurs inscrit — alors que d'autres groupes ont délégué jusqu'à huit orateurs, qui ont tenu la tribune pendant douze heures.

Les interventions des interpellateurs pourraient être ainsi schématisées. Les uns sont venus dire au Gouvernement: il est inconcevable que, avertis comme vous l'étiez, vous ayez tant tardé à sévir, et qu'ayant agi, vous l'avez fait avec tant de longanimité, voire de faiblesse coupable.

M. Louis Rollin est allé jusqu'à reprocher au Gouvernement d'avoir donné des ordres qui laissèrent sans défense le service d'ordre.

Les autres, par contre, en des termes que M. le président de l'Assemblée fut souvent contraint de souligner ou de sanctionner par un haussement d'épaules bien significatif, sont venus au contraire reprocher au Gouvernement d'avoir été trop rigoureux, en somme d'avoir été trop fort dans la répression des actes de violence et de sabotage.

A dire vrai, mes chers collègues, le jugement des uns et des autres est excessif. Et la vérité simple, dépouillée de tout parti-pris et de toute passion, se trouve dans les faits eux-mêmes.

Je veux dire tout de suite notre accord avec M. le ministre de l'industrie et du commerce lorsqu'il déclare: Il ne faut pas laisser dire que les mineurs gagnent trop et touchent des salaires trop élevés.

De notables progrès sont encore à faire pour aboutir à la stabilisation de la profession minière et pour tenir le plus grand compte du caractère pénible et périlleux de celle-ci. (*Applaudissements à gauche.*)

J'en viens maintenant à la grève elle-même. Nous dirons à ce sujet clairement ce que nous pensons.

Cette grève générale des houillères devait et pouvait être évitée. Il suffisait, à cet effet, de tenir compte comme il convenait des résultats appréciables, sinon totalement satisfaisants, que constituaient les avantages consentis par le ministre de l'industrie et du commerce agissant au nom du Gouvernement.

Sur la base de ces résultats, les deux centrales syndicales Force ouvrière et Confédération française des travailleurs chrétiens avaient proposé tout de suite l'organisation d'une consultation des mineurs. Et pendant plus de quinze jours, mais en vain, ces propositions ont été renouvelées.

Cela est regrettable, car il est certain qu'une écrasante majorité se fût prononcée pour la reprise du travail.

Le refus de l'organisation de cette consultation des mineurs a été expliqué par M. Lecœur. Sa déclaration prend tout son sens lorsqu'il dit: Nous organiserons nous-mêmes ce referendum quand toutes nos revendications seront entièrement satisfaites.

Ce fait est important à noter.

Il faut tout de suite en noter un autre. En postulant le retrait total et inconditionnel des décrets dits Lacoste, les « grévicultueurs » Lecœur, Martel, Dugué et compagnie s'interdisaient volontairement tout contact, tout pourparler susceptible de dissocier les revendications à caractère professionnel des desseins politiques. (*Applaudissements à gauche.*)

En fait, la grève ne se serait pas produite si les syndicats avaient été dirigés par des syndicalistes authentiques au lieu de l'être par l' « Agiprof », traduisez par des agitateurs professionnels du parti communiste. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Voilà quelques aspects importants du problème qu'une trop longue discussion avait peut-être fait perdre vue.

Il est un autre point essentiel que le groupe socialiste veut mettre en lumière; le moment où les forces d'ordre sont intervenues.

Nous ne voulons pas laisser dire que le Gouvernement est intervenu contre les ouvriers, bien qu'il fût au courant de l'origine et des mobiles de la grève.

L'intervention des forces d'ordre ne s'est produite que huit ou dix jours après le déclenchement de la grève. Et pendant toute cette période nous n'avons vu aucune force de police sur le carreau de nos mines.

M'emparant de la décision des dirigeants staliniens de la C. G. T., et y voyant une volonté délibérée d'orienter la grève dans la voie du sabotage insurrectionnel, j'ose dire que le doute n'est plus permis. Dans la stratégie la plus moderne d'une guerre que l'on ne déclare plus, mais que l'on fait, les travailleurs de la mine, parce que réputés courageux et braves, ont été choisis comme troupes de choc et lancés dans la bagarre. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

C'est pourquoi il nous est intolérable d'entendre affirmer à cette tribune que ce qui se passe dans nos régions minières, que nous représentons ici, est conforme à la tradition du mouvement ouvrier.

En tant que socialistes et syndicalistes, nous protestons avec la dernière énergie contre de telles assertions.

On n'a pas le droit d'assimiler au syndicalisme français, pas plus qu'à la doctrine du socialisme français et international, l'application de thèses bolchevistes sur le noyautage, la grève politique, le sabotage et le terrorisme. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Non seulement tout cela n'est pas socialiste et ne représente en rien la charte d'Amiens, mais ce n'est même pas marxiste.

Frédéric Engels écrit, dans son *Etude sur la lutte des classes en France:* « La classe ouvrière, consciente de ses buts, organisée pour une action collective réfléchie, n'a que faire des méthodes de violence systématique et de terrorisme, qui sont le signe de la faiblesse et non de la force. » (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Car il s'agit bien de terrorisme. Depuis plusieurs semaines, nos régions minières vivent en plein terreur: jets de grenades et d'explosifs. C'est par centaines que l'on compte les actes de terrorisme, et cela continue tous les jours. On en comptait encore une douzaine hier dans la seule région de Douai.

Les familles des mineurs visés sont maintenant contraintes de se réfugier chez des parents ou des amis non mineurs, en sorte que, très souvent, et fort heureusement, les maisons visées sont vides d'habitants. Mais le pauvre, le modeste mobilier est détruit et déchiqueté par les explosifs.

Cela, du syndicalisme en action? Cela, la grève revendicative ? Allons donc! Il s'agit tout simplement du banditisme le plus vulgaire. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

En passant, je veux demander au Gouvernement s'il n'envisage pas d'indemniser ces nouveaux sinistrés de la guerre kominformienne. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. André Mutter. Il faut d'abord punir les coupables.

M. Auguste Laurent. On a beaucoup fait état, on a trop fait état, dans la discussion générale, des grands noms de Jaurès et de Guesde.

J'aurais voulu dire combien on en a abusé.

M. Jules Moch, *ministre de l'intérieur.* On les insulterait comme nous s'ils étaient vivants!

M. Augustin Laurent Je signalerai simplement deux faits.

Le professeur Garaudy, dont nous n'acceptons pas les leçons tendancieuses et « caviardées » (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre*) nous a parlé de Jaurès.

Ce n'est pas parce qu'on est député de Carmaux qu'on a le droit d'exploiter la mémoire et l'enseignement de ce grand tribun.

Jaurès est connu pour son attachement au socialisme.

Vous, messieurs Garaudy, Duclos et les autres, vous vous déclarez les admirateurs fanatiques de ce que je pourrais appeler la dialectique léninо-stalinienne. Or, dans votre bréviaire, *La maladie infantile du communisme*, voici ce que je lis à la page 72:

« Il faut savoir ruser, dissimuler et mentir. » (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

A votre manuel de mensonges et de fourberie, c'est-à-dire aux ténèbres, nous opposons, nous, en pleine lumière, le discours admirable de Jaurès à la jeunesse dans lequel il dit que le courage consiste à chercher la vérité et à la dire. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le ministre de l'intérieur. Très bien!

M. Augustin Laurent. On n'a donc pas le droit d'utiliser la mémoire de Jaurès.

Quant à Jules Guesde, qui fut ministre de la défense nationale en 1914, il n'aurait jamais accepté d'applaudir au pacte soviéto-hitlérien qui a été le signal de la déclaration de guerre. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

Jules Guesde, qui a combattu toute sa vie avec énergie la thèse de l'antipatriotisme stupide de Hervé, aurait cloué au pilori et stigmatisé de son éloquence âpre et tranchante un parti qui ose glorifier la désertion de son chef (*Applaudissements sur les mêmes bancs*), alors que son propre pays était attaqué par un Etat fasciste.

Est-ce que, sur le plan syndical, les mêmes hommes ont le droit de se réclamer des grands militants du syndicat ouvrier ? Pas davantage. On me permettra, à cet égard de citer un exemple, car je m'en excuse auprès de l'Assemblée, je suis peut-être qualifié pour en parler (*Applaudissements à gauche.*)

Je veux rappeler la grande grève, dans les mines, de mars 1906, qui dura 56 jours au lendemain de la terrible catastrophe de Courrières qui fit 1.400 victimes.

Là, monsieur Lecœur, il s'agissait bel et bien d'un patronat de droit divin, de potentats sans cœur et sans entrailles, pleins de morgue, d'intolérance et de cynisme, tel le lieutenant Lavaur, des mines de Courrières. Là, monsieur Lecœur, les ouvriers se battaient contre la plus atroce misère: 4 francs 80 par jour — rien de plus — de longues journées, des périodes de lock-out, des brimades permanentes, des amendes qui pleuvaient dru, des mises à pied à propos de rien. Il n'y avait ni sécurité sociale, ni allocations familiales, ni congés payés, ni retraites ou presque pas: 375 francs par an.

A cette époque, monsieur Lecœur, comparés à la situation d'aujourd'hui, les mineurs et leurs familles étaient vraiment sous-alimentés. Les travailleurs et leurs familles vivaient dans des conditions déplorables.

Malgré cette situation et bien que le prolétariat minier ne fût syndiqué que dans une infime proportion, les dirigeants syndicalistes de l'époque voulurent que la grève fût régulièrement décidée. Celle-ci s'était déclenchée spontanément et sporadiquement au lendemain de la catastrophe de Courrières, à cause de l'émotion et de l'indignation que cette dernière avait provoquées. Mais les dirigeants du syndicat voulurent organiser un referendum, un authentique referendum. (*Applaudissements à gauche.*)

Cette consultation fut faite dans des conditions telles qu'il n'y a pas de commune mesure entre la parodie de referendum qui vient d'avoir lieu et ce qui se passa dans cette période pourtant difficile.

Est-il vrai que les syndicats décidèrent, à l'époque, de ne pas assurer la sécurité des puits et des appareils vitaux ? En aucune manière.

Aux éléments troubles de l'époque — il s'agissait de la minorité anarchisante — Basly rétorquait: « Proposeriez-vous, dans une grève de boulangers, d'empoisonner les pétrins ? » Et, développant la conception du vieux syndicat des mineurs, qu'il oppose aux extrémistes, Basly dit « que les mineurs n'ont que faire de ceux qui exploitent les misères et l'émotion que la catastrophe de Courrières a produites pour les entraîner à des actes de violence ».

Mais, voyez-vous, messieurs les staliniens, la France ouvrière, la France tout entière est saturée de votre malfaisance. Les travailleurs en ont assez de vos rouéries et de votre machiavélisme. Ils sont de plus en plus nombreux ceux qui voient clair dans votre jeu trouble. Ils ne veulent plus servir de robots dans la mécanique diabolique du Kremlin.

Comment en serait-il autrement ? Hier quand vous étiez au Gouvernement et que Moscou espérait que vous seriez bientôt les maîtres absolus du pouvoir, voici, après tant d'autres, ce que disait M. Lecœur lui-même: « Où en serions-nous si les mineurs avaient écouté les mauvais bergers qui les poussaient à la grève, à la sous-production, traitaient de « rouflons » ceux qui faisaient leur devoir national ou leur devoir de prolétaire ».

M. le président. Monsieur Laurent, je vous prie amicalement de conclure.

M. Augustin Laurent. Monsieur le président, je pensais que, dans une telle discussion, un représentant des régions qui souffrent de l'agitation actuelle pourrait bénéficier de quelque tolérance dans l'exposé qu'il a à faire. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Lecœur disait encore:

« Ce n'est pas la vérité de mettre sur le même plan les houillères nationales et les anciens patrons des compagnies minières. Ce n'est pas la vérité de mettre sur le même plan celui qui produit aujourd'hui et le « roufflon » d'hier. Le jaune d'aujourd'hui, c'est celui qui se refuse à faire son devoir de Français en ne participant pas à l'effort de production. Ce n'est pas la vérité de dire que la grève est actuellement le moyen de faire aboutir les revendications, alors que c'est exactement le contraire. »

Et M. Lecœur de s'écrier, dans un beau mouvement d'éloquence: « Vos revendications, vous les arracherez à coups de pic! »

Voilà ce que M. Lecœur disait en 1946, quand il était sous-ministre du charbon. Je pourrais faire d'autres citations, mais je ne veux pas lasser l'attention de l'Assemblée.

Nous prenons acte que c'est contre cette entreprise de désagrégation de l'économie française que le Gouvernement a agi. Il avait le devoir de le faire. Il n'a pas agi contre les ouvriers, contre le droit à la grève, mais dans l'intérêt de la communauté nationale et dans l'intérêt bien compris des travailleurs.

C'est parce qu'il l'a fait avec le maximum de mesure, de sang-froid et de précautions à l'égard d'une fraction de la classe ouvrière, abusée par un syndicalisme politisé, que nous l'approuvons et que nous lui apporterons notre appui.

Au terme de la discussion générale, le parti communiste a cru habile d'attaquer pour se défendre. Il a demandé la constitution d'une commission chargée d'enquêter sur les fonds du parti communiste déposés à la Banque commerciale pour l'Europe du Nord et sur ceux versés au journal *Le Populaire*.

Son ordre du jour a recueilli, par le jeu du règlement, la priorité. Nous voterons contre la priorité. Nous voterons contre le « truc » de la commission d'enquête (*Applaudissements à gauche*), d'autres diraient la grossière diversion. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Robert Montillot. C'est un juge d'instruction qu'il faut désigner.

M. Augustin Laurent. Nous voterons contre parce qu'il n'y a aucune commune mesure entre les fonds dont disposent le parti communiste, ses filiales et sa presse et ceux dont nous pouvons malheureusement disposer à notre journal *Le Populaire*. « *Le Populaire* reçoit des fonds de l'étranger », s'exclame M. Duclos, et c'est dans les articles si émouvants de notre intrépide et brave camarade René Naegelen qu'il puise ses armes. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous allons lui en apporter de nouvelles. Nous lui signalons que nous avons reçu

des partis socialistes belge, suisse, italien et autrichien une somme de 414.000 francs et, du Labour Party, une autre somme de 531.000 francs, soit un total de 945.000 francs. Nous lui indiquons, en outre, que nous espérons bien recevoir d'autres souscriptions des partis socialistes suédois, norvégien et danois.

Vous voyez bien que l'on ne peut rien vous cacher, monsieur Duclos. Vous étiez sans doute déjà au courant des appels que notre ami Naegelen adresse chaque jour à la solidarité des partis frères. Il n'y a rien d'infamant, vous le savez bien, dans la solidarité active qui s'exerce entre des partis socialistes qui vivent et se meuvent au grand jour dans des pays démocratiques et libres. Voilà la différence fondamentale avec vos agissements. (*Applaudissements à gauche.*)

Qu'y a-t-il de répréhensible dans le fait de recevoir l'aide de partis qui ne sont pas très riches eux-mêmes, mais qui — il est important de le souligner — sont totalement indépendants de leur gouvernement (*Applaudissements sur les mêmes bancs*), comme l'a démontré si souvent le Labour Party et comme il vient encore de le faire il y a quelques jours en demandant une discussion sur les problèmes de la Ruhr ?

Est-ce que cela nous empêche, nous, socialiste français, nous, journal du parti socialiste français, de dire tout ce que nous pensons aux gouvernements des pays dont le parti socialiste nous envoie sa souscription ?

Est-ce que la souscription de solidarité du Labour Party a empêché Léon Blum d'écrire dans le *Populaire*, il y a quelques jours, un article critiquant sévèrement la position du gouvernement britannique sur le problèmes de la Ruhr ? (*Applaudissements à gauche.*)

Montrez-nous les preuves de la même indépendance ! Critiquez donc la position de la Russie à propos de la conférence de Londres (*Applaudissements sur les mêmes bancs*), à propos du charbon de la Sarre (*Applaudissements à gauche et au centre*), à propos, d'ailleurs, de toutes les questions internationales qui se présentent et où, inconditionnellement et mécaniquement, vous vous alignez sur les positions prises par Molotov ou Vichinsky !

Avez-vous trouvé beaucoup de journaux aussi objectifs que *Le Populaire* pour relater les débats de l'O. N. U., par exemple, depuis que l'assemblée générale est ouverte à Paris ?

Nous ne sommes ni naïfs ni rusés. Nous voyons clair. Malheureusement, mes chers collègues, nos regards ne sont pas encore assez pénétrants pour voir à travers certains sacs de voyage. Peut-être que le jour où l'on supprimera la diplomatie secrète, on pourra reparler d'enquêtes sur la provenance des fonds dont le parti communiste dispose. (*Applaudissements à gauche.*)

Il ne faut pas se méprendre. Sur le plan politique, l'offensive des staliniens subit peut-être, sur certains points, un échec; je crains que, sur le plan économique, ils n'aient atteint des objectifs importants. Cette grève, en effet, aura et a déjà des conséquences désastreuses. Elle représente — on l'a déjà dit — une perte de substance considérable pour notre économie nationale.

Dès lors, il est aisé de prévoir que de nouvelles difficultés vont surgir. Cette atmosphère d'insurrection, ce climat de trouble, de sabotage, de terrorisme savamment entretenu, tout cela va accentuer les inquiétudes dans toutes les couches sociales et à travers l'ensemble du pays, l'accroissement rapide de l'insécurité monétaire entraînant la chasse aux biens réels, la rétention des stocks, la méfiance et une recrudescence de la spéculation.

Une conférence de presse du général de Gaulle, portant condamnation du régime, prédisant l'aggravation de ses attaques contre le gouvernement de la France et la renonciation au bénéfice de l'aide Marshall, viendra apporter son complément de désarroi et de panique latente et paralysante sur le pays. (*Applaudissements à gauche.*)

Ce seront alors de nouvelles difficultés sur le plan financier et économique. On reparlera de nouveau des hausses de prix et de difficultés d'existence pour les travailleurs, tout juste ce que les pêcheurs en eau trouble recherchent, et dans cette perspective d'aggravation de la situation sociale, oui, certains des buts les plus importants des staliniens risquent d'être atteints.

Au rythme actuel de la désorganisation, il n'y aura bientôt plus de grèves politiques, mais des grèves motivées par la gêne et la misère, mais du chômage de plus en plus généralisé, comme cela commence à se produire dans nos régions. Le parti communiste y trouvera son compte, et le néo-gaullisme également. Seules, la France et la République y perdront.

Cette situation, mesdames, messieurs, résulte peut-être du fait que nous avons vécu dangereusement pendant de longues années. Mais j'ai l'impression — et je le regrette — que les républicains, les démocrates de ce pays ne prennent pas suffisamment conscience des périls qui menacent le pays.

Je veux écarter, vous le sentez bien, toute recherche d'effets oratoires; je parle avec mes moyens et avec mon cœur, mais je dis simplement, avec gravité: Ne soyons plus sceptiques quand nous entendons prononcer ces mots: la République est en péril. Ne haussons plus les épaules quand on nous montre qu'elle est menacée de trois côtés. (*Interruptions à droite et sur certains bancs à gauche.*)

En tout cas, nous avons, nous socialistes, ce sentiment que la République est en danger. De tous côtés, on entend parler de fermeté, d'autorité. Elles sont nécessaires, nous en sommes persuadés, mais, avant tout, il importe d'enlever tout prétexte valable aux conflits ouvriers si habilement exploités par certains.

Je dis au Gouvernement que, demain, des mesures substantielles, des actes devront être pris afin de prouver que la République va se défendre en attaquant. Il faut, d'abord, détromper ceux qui croient que le bon vieux temps du capitalisme exploiteur va revenir à la faveur de la division ouvrière entretenue par ceux-là. (*L'orateur désigne l'extrême gauche.*) Ces temps-là sont révolus: des pages ont été irrémédiablement tournées.

Le Gouvernement doit montrer par des décisions énergiques et justes qu'il ne saurait y avoir de réaction sociale. Il doit dire aux catégories professionnelles et sociales qui ont vu leurs profits s'accroître pendant que diminuaient ceux du plus grand nombre: L'heure est à la justice sociale, à la justice tout court.

Et, pour sceller notre accord sur ces données directrices, vous allez, monsieur le président du conseil, prendre enfin des mesures utiles et intelligentes pour ramener rapidement un meilleur équilibre entre prix et salaires. (*Applaudissements à gauche.*)

N'hésitez pas dans ce domaine à être dur. Renversez la tendance, décidez une baisse autoritaire — je suggère, je ne précise pas — ne laissez pas croire que vous considérez comme normaux des coefficients de 20, 25 et 30 par rapport aux prix de 1939.

En un mot, gouvernez fort, mais gouvernez bien. Ainsi vous redonnerez au peuple confiance dans les institutions républicaines et vous aurez créé le vrai remède anti-grève.

Vous avez déjà notre confiance la plus totale, la plus loyale. Elle vous sera consentie aussi largement demain si, vous appuyant sur le robuste bon sens du peuple de France, vous faites une politique qui conduit la République dans la voie d'une démocratie forte. Et cette démocratie sera forte si vous lui donnez comme devise: Toujours plus de justice sociale, et si, dans vos actes, vous y restez fidèle. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Rollin.

M. Louis Rollin. Mes chers collègues, vous ne serez pas surpris si je déclare que je voterai contre la priorité demandée en faveur de l'ordre du jour du parti communiste.

M. Jacques Duclos. Il ne s'agit pas de priorité.

M. Louis Rollin. Je ne voudrais ni de près ni de loin et sous aucun prétexte paraître cautionner une manœuvre à la fois puérile et grossière qui tend à détourner l'opinion des graves accusations qui ont été portées contre ce parti et, par là, à la tromper, tout en infligeant, si on pouvait l'obtenir, un désaveu à M. le ministre de l'intérieur.

Cela dit, permettez-moi, monsieur le président du conseil, en mon nom et au nom de mes amis, de déclarer que nous avons constaté avec regret la discordance existant entre le réquisitoire dressé par M. le ministre de l'intérieur et la timidité de l'action gouvernementale.

Vous pensez bien, monsieur le président du conseil, que nous n'aurions pas eu la naïveté, sinon l'incorrection, d'interpeller le Gouvernement pour savoir de lui s'il avait réprimé les atteintes à la liberté du travail, aux biens et aux personnes, les outrages, les appels à la rébellion, les sévices et les voies de fait, car cela eût été lui faire injure, en laissant supposer qu'il n'avait pas accompli son devoir le plus élémentaire.

Mais, vous le savez très bien, la question n'est pas là; elle est tout autre.

M. le ministre de l'intérieur a démontré avec force qu'avait été préparé, organisé, perpétré, dans des conditions d'une gravité exceptionnelle, un complot, un attentat contre la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat. Et, à ce réquisitoire vigoureux et pertinent, le Gouvernement a apporté une conclusion que nous avons trouvée décevante et qui est la suivante: classement de l'affaire.

Classement de l'affaire, puisque aucune poursuite n'est exercée.

M. le garde des sceaux me permettra de lui dire, avec une déférente amitié, que si je ne sous-estime pas l'opportunité et

l'utilité des nouveaux textes de loi qu'il soumet à notre examen, je ne pense pas qu'il ait réussi à faire partager par tous son opinion que les textes pénaux actuellement en vigueur ne pouvaient pas recevoir leur application.

C'est une thèse contestable, peut-être même dangereuse, parce qu'il en résulte qu'on passe condamnation sur les crimes et les délits qui ont déjà été accomplis.

Et comme, d'autre part, les textes que vous avez déposés sont déjà discutés, critiqués, contestés par des membres, et non des moindres, de la majorité gouvernementale, on peut se demander si nous ne serons pas conduits à une situation particulièrement délicate, à savoir qu'il n'y aurait rien pour le passé et pour le présent et que, pour l'avenir, l'action risquerait de n'être pas très efficace.

Savez-vous, mesdames, messieurs, comment le parti communiste a interprété les scrupules juridiques de M. le garde des sceaux ? Reportez-vous au journal *L'Humanité* et vous y lirez : « Les aveux de M. André Marie : M. André Marie reconnaît, en somme, qu'il n'y a aucune preuve dans le dossier de son ami M. Jules Moch ».

J'entends bien que nous ne devons pas retenir comme exact ce qui peut être publié dans *L'Humanité*.

M. André Marie, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Je vous remercie et vous conseillerai plutôt la lecture du *Journal officiel* !

M. Louis Rollin. Le moins qu'on puisse dire c'est que, dans le dossier et dans le réquisitoire de M. le ministre de l'intérieur, il y aurait en tout cas de fortes présomptions et des commencements de preuve. Et même s'il n'y avait que cela !

Permettez-moi d'ajouter, monsieur le garde des sceaux, que les informations judiciaires ont précisément pour objet de compléter ces éléments et d'administrer la preuve juridique du caractère délictueux ou criminel des faits incriminés.

Mesdames, messieurs, nous avons exprimé ici notre indignation à l'égard des actes scandaleux que l'on a pu reprocher à certains grands dirigeants de sociétés nationalisées importantes telles que la S. N. C. F. ou les Houillères.

Nous avons appris, ce matin — et j'en félicite M. le ministre des travaux publics, s'il le veut bien — que MM. Tournemaine et Crappier, qui avaient été seulement suspendus, viennent d'être révoqués. C'est un progrès. En est-il de même pour les Houillères ?

M. Henri Queuille, *président du conseil.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Rollin ?

M. Louis Rollin. Je vous en prie, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. C'est avant tout pour vous dire que, s'il y a eu suspension avant la révocation, c'est par application du statut même de la Société nationale.

La suspension permettait aux intéressés de fournir leurs explications écrites. C'est seulement après ces explications écrites que le droit de révocation a été ouvert.

Le Gouvernement a donc agi conformément aux dispositions du statut et précisément dans le sens que vous souhaitiez.

D'autre part, nous n'avons pas frappé seulement les dirigeants de la Société nationale des chemins de fer français qui avaient participé à l'organisation du sabotage ou qui avaient donné des ordres pour que des sabotages aient lieu sur les voies ferrées. Parmi le personnel dirigeant des houillères, comme parmi les délégués des mineurs, ceux qui ont commis la grave faute professionnelle de porter atteinte à la richesse nationale que constituent les houillères, ont été frappés. Les administrateurs ont été « remerciés » (*Applaudissements et sourires*), je veux dire révoqués, et les délégués mineurs voient leur sort remis en question.

M. Louis Rollin. Monsieur le président du conseil, j'enregistre avec satisfaction vos déclarations.

Nous avons tous compris quel sens il fallait attacher au mot « remercier ». (*Rires.*)

Mais j'espère — tout en comprenant parfaitement vos explications — que le même sort a été réservé aux douze administrateurs des Houillères.

Car il y avait aussi douze administrateurs des Houillères qui avaient été suspendus. Ont-ils été également révoqués ?

M. le président du conseil. La même procédure est appliquée.

M. Louis Rollin. Mais elle n'a pas encore abouti.

Elle a abouti pour les administrateurs de la Société nationale des chemins de fer français et je m'en félicite encore une fois, devant M. le ministre des travaux publics.

Nous avons signalé également, monsieur le président du conseil, qu'il y avait encore, et depuis malheureusement trop longtemps, dans de grands postes de direction et d'administration de sociétés de l'Etat, des personnalités notoirement connues pour appartenir à ces organismes que M. le ministre de l'intérieur à dénoncés comme étant sous l'obédience et sous les ordres du Kominform.

Pour prendre un exemple, je cite celui de la fédération de l'électricité et du gaz, où se trouve M. Marcel Paul, avec tout un état-major communiste, qui se sert de la sécurité sociale comme d'un instrument de propagande et de recrutement pour le parti communiste et qui, ces derniers temps, a fait pression sur tout le personnel qui relève de lui pour qu'il prélève une somme de 500 francs sur son maigre salaire pour le soutien des grèves.

Nous sommes surpris de voir qu'une telle situation se prolonge et nous avons l'impression que ces hommes seraient tabous.

Nous voulons espérer que le Gouvernement voudra bien prendre conscience de la gravité d'un état de fait qui ne saurait se prolonger indéfiniment. Et puisque, aussi bien, on a prononcé l'autre jour le nom d'un certain M. Lacour, puis-je demander si M. Lacour, qui est administrateur, collègue de M. Braun, à la Banque commerciale pour l'Europe du Nord, est toujours chargé par le ministère des finances, en qualité de commissaire du Gouvernement, de contrôler les opérations de la Banque de l'union des mines ?

Je sais bien que M. Lacour est l'ancien chef adjoint du cabinet de M. Belin, alors ministre du travail. Mais je pense que cela ne constitue pas une raison suffisante pour justifier une pareille confiance !

M. le président du conseil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre encore ?

M. Louis Rollin. Je vous en prie, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. La question que vous me posez l'a déjà été, au cours de la dernière séance, par M. Dupont, qui avait indiqué que M. Lacour avait été chargé, récemment, d'un contrôle des houillères.

J'ai répondu à M. Dupont que je me renseignerais, car je n'avais jamais entendu parler, je m'en excuse, de M. Lacour.

M. Louis Rollin. C'est très naturel !

M. le président du conseil. J'ai fait apporter son dossier. J'ai constaté que M. Lacour était, en effet, fonctionnaire du ministère des finances, qu'il avait été nommé au contrôle des houillères, en 1947, et que, sans que l'administration soit avisée, il avait été nommé administrateur de la banque dont il a été bien souvent question, à la précédente séance.

M. Frédéric-Dupont. Vous êtes mal renseigné.

M. le président du conseil. C'était irrégulier.

Après étude de son dossier, je vais prendre les mesures que cette irrégularité commande. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Louis Rollin. Vous voyez, monsieur le président du conseil, que la collaboration entre le Parlement et le Gouvernement est parfois très utile.

M. le président du conseil. Je m'en félicite.

M. Louis Rollin. Je n'ai plus que quelques mots à dire.

Vendredi dernier, M. le ministre de la défense nationale a prononcé ici des paroles très éloquentes et très énergiques contre une certaine propagande qui se fait depuis des mois déjà et qui se résume dans le slogan que vous savez :

« En aucun cas, jamais, nous ne ferons la guerre à la Russie soviétique. »

Nous avons entendu, à cette occasion, M. le ministre de la défense nationale parler d'excitation à la désertion et à la trahison. Permettez-moi de dire, monsieur le président du conseil, que les excitations à la désertion et à la trahison doivent être sanctionnées autrement que par des discours.

Aussi bien, nous attendions qu'il y ait à tout le moins une information judiciaire et, après le discours particulièrement odieux de M. Marty, dont M. Mutter a donné connaissance vendredi, à la tribune, une demande de levée d'immunité parlementaire. (*Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

M. André Marty. M. Louis Rollin m'ayant mis en cause, je demande la parole pour un fait personnel. (*Exclamations à droite et au centre.*)

M. Louis Rollin. Je répète donc, en terminant, que, sans méconnaître l'action que vous avez exercée, nous ne pouvons que regretter, monsieur le président du conseil, cette discordance, dont je parlais au début, entre le réquisitoire vigoureux

et pertinent de M. le ministre de l'intérieur et les conséquences qui en ont été tirées.

Cette discordance ne manquera pas, je le crains, de créer une impression pénible dans l'opinion.

En ce qui nous concerne, monsieur le président du conseil, je vous le dis respectueusement et amicalement, nous déplorons de n'être pas appelés à voter sur ce qui, à nos yeux, est le plus valable, je dirai presque seul valable, c'est-à-dire sur des actes. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Legendre.

M. Jean Legendre. Mesdames, messieurs, au terme de ce long débat, l'Assemblée voudra bien me permettre d'apporter au futur juge d'instruction qui, demain, je veux l'espérer, aura à connaître des menées antinationales du parti communiste, un dernier document.

Ce n'est pas un document secret ni confidentiel. C'est simplement l'annuaire du parti communiste qui fut distribué aux congressistes réunis à Strasbourg, au mois de juin 1947.

Les enquêteurs y trouveront — ce qui n'est pas très original — les portraits des grands chefs du parti: MM. Thorez, Duclos, Marty, Cachin, Marrane et, enfin, le plus grand de tous, M. le maréchal Staline. Les zéros et l'infini, dirait Kœstler. (*Applaudissements et rires à droite et sur divers bancs.*)

Ils y trouveront aussi des documents relatifs à l'organisation, à l'action et à la propagande du parti communiste.

L'autre jour, M. le ministre de l'intérieur, rappelant ces multiples affiches qui, sans cesse, tapissent les murs de nos villes et de nos villages, demandait: D'où vient l'argent? Il serait peut-être déjà intéressant de savoir combien on a fait de ces affiches. Eh bien! c'est indiqué en toutes lettres ici, avec les éditions et les tirages.

Rien que pour l'année 1946, le parti communiste, en plus des affiches strictement électorales, a édité 3.625.000 affiches. J'ai consulté des imprimeurs. Aux tarifs de 1946, le prix moyen par affiche est de 10 francs. L'ensemble a donc coûté 36 millions de francs. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Le parti communiste a publié, en 1946, 50.500.000 tracts, dont le prix de revient, à l'époque, se situait entre 0 fr. 40 et 0 fr. 50 l'un, soit 25 millions de francs.

Le parti communiste a publié, en 1946, 8.113.000 brochures reproduisant les discours importants, ou prétendus tels, des leaders du parti. Celles-ci représentent, aux prix de revient de 1946, 40 millions de francs.

Ainsi, rien que pour les affiches, tracts et brochures, sans compter 3.190.000 documents intérieurs dont je n'ai pas pu faire chiffrer le coût, ne les connaissant pas, le parti communiste, en 1946, uniquement pour cette propagande imprimée, outre les multiples périodiques et journaux...

M. Jean Cayeux Et sans compter les frais d'affichage.

M. Jean Legendre. En effet, Et sans compter les frais de timbre.

M. le ministre de l'intérieur. Et à supposer que ces chiffres soient exacts! S'agissant de chiffres communistes, nous devons faire cette réserve.

M. Jean Legendre. Le parti communiste ne pourra pas les démentir sans se donner à lui-même un démenti, puisque ce sont ses propres chiffres.

M. le ministre de l'intérieur. D'accord!

M. Jean Legendre. Cela représente 101 millions de francs.

Or, monsieur le ministre de l'intérieur, on trouve aussi le budget du parti communiste à la fin de cette brochure.

M. le ministre de l'intérieur. Nous étudions tout cela.

M. Jean Legendre. Je vois, pour l'année 1946: édition de tracts, affiches et brochures: 40.016.622 francs.

Il sera peut-être intéressant de savoir d'où proviennent les 60 millions qui, incontestablement, manquent au chapitre. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche. — Applaudissements sur de nombreux bancs à droite, au centre et à gauche.*)

On nous dira: Mais nous vendons à nos sections et à nos cellules ce matériel de propagande et elles le payent elles-mêmes.

Dans ce cas, je renvoie ces messieurs, non plus au chapitre des dépenses, mais à celui des recettes. Et, dans la colonne « édition, tracts, affiches et brochures », je lis cette mention: recettes pour l'année 1946: 1.072.980 francs. Il manque toujours 60 millions. (*Rires et applaudissements sur de nombreux bancs à droite, au centre et à gauche.*)

M. le ministre de l'intérieur. Ce chiffre de 1.072.980 francs doit être exact.

M. Jean Legendre. En effet, ce chiffre-là doit être exact!

Voilà donc un document qui pourrait s'ajouter à tant d'autres, une preuve à côté de tant de présomptions.

Maintenant, je m'adresse au Gouvernement et je lui dis: Qu'allez-vous faire? Il n'est pas suffisant de prononcer à cette tribune des réquisitoires courageux, encore faut-il agir!

J'avoue qu'à cet égard j'ai quelque doute quant à la volonté d'action du gouvernement qui siège sur ces bancs.

Nous avons appris, au cours du débat, des choses intéressantes et, comme à plaisir, nos adversaires, peu à peu, arrivent à justifier ce que nous avons toujours dit.

C'est M. Lecœur qui tonnait à cette tribune contre l'Etat-patron, comme si M. Laniel ne l'avait pas fait avant lui, alors qu'il en était temps encore, avant les nationalisations.

C'est M. le ministre de l'intérieur qui nous apprend, à notre grand étonnement, qu'il fait de l'anticommunisme depuis vingt ans. J'avoue que, le jugeant sur le Front populaire de 1936 et sur le tripartisme de 1946, je ne m'en étais pas aperçu!

Vous êtes anticommuniste, monsieur le ministre de l'intérieur! Laissez-moi vous dire que nous le sommes, nous aussi, depuis longtemps et que si, en diverses circonstances, votre parti n'avait pas fait la courte échelle au parti jadis frère mais aujourd'hui ennemi, les communistes ne seraient pas si forts et si puissants.

Quel que soit le respect qu'on doive à un homme courageux, et vous l'êtes, monsieur le ministre de l'intérieur, ce n'est pas au dernier arrivé à la procession, fût-il de votre qualité, qu'il appartient de porter la bannière. (*Rires et applaudissements sur divers bancs à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le ministre de l'intérieur. Voulez-vous me permettre de vous poser une question, monsieur Legendre?

M. Jean Legendre. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Qui a fait entrer les communistes dans le Gouvernement français? C'est la seule question que je vous pose. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

M. le garde des sceaux. Très bien!

M. Jean Legendre. Et qui, la personne à laqelle vous faites allusion ayant quitté la vie politique, s'est efforcé de les y maintenir pendant des mois et a collaboré avec eux?

Je vous pose cette autre question. (*Exclamations à gauche. — Interruptions sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. Robert Bichet. Dérobade!

M. le ministre de l'intérieur. Et qui les en a fait partir du Gouvernement?

M. Jean Legendre. Il n'y a de ma part aucune dérobade.

Je voudrais que cet anticommunisme que l'on affiche aujourd'hui soit également marqué de la même volonté dans le pays.

Je veux vous citer deux exemples.

J'ai vu le 7 novembre dernier, à Beauvais, aux élections sénatoriales, un ancien haut commissaire de France en Indochine, faire avec un socialiste, au second tour, une liste antifasciste, qui sollicitait publiquement les voix du parti communiste.

M. Jean Biondi, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative).* Ce n'est pas vrai!

M. Jean Legendre. Nous avons vu dans la Seine, le président du conseil général se faire élire par une coalition du mouvement républicain populaire et des communistes, ce qui n'indique pas une volonté de lutte contre le parti communiste. (*Applaudissements à droite.*)

M. Gabriel Cudenet. Son exclusion du parti radical est demandée.

M. Lionel de Tinguy. Les membres du P. R. L. n'ont-ils pas voté, durant six mois, avec ceux du parti communiste?

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative). Il faut dire la vérité!

M. Henri-Teitgen. Parlez-nous des deux cents scrutins où vous avez confondu vos voix avec ceux des communistes, monsieur Legendre.

M. Jean Legendre. C'est parce que je n'ai pas une confiance absolue dans l'anticommunisme des convertis de la dernière heure que je me permets de vous poser, monsieur le président du conseil, trois questions qui détermineront mon vote.

M. Edouard Depreux. Vous êtes trop sévère pour le président du rassemblement du peuple français!

M. Jean Legendre. Voici la première de mes questions: M. le président du

conseil est-il décidé à demander à cette Assemblée de voter les lois nécessaires qui permettront d'exclure les communistes des hauts postes de l'Etat où ils siègent actuellement, comme le fit une démocratie voisine et sœur, l'Angleterre ?

Ma deuxième question est celle-ci : M. Queuille, président du conseil, est-il décidé à demander à cette Assemblée de voter la proposition de loi de M. Queuille, député, déposée le 10 juin 197, tendant à organiser le droit de grève prévu par la Constitution ?

M. Edouard Depreux. Et la grève des contribuables ?

M. Jean Legendre. Enfin, lutter contre le parti communiste, ce n'est pas prendre des mesures d'exception, ce n'est pas non plus faire des discours; c'est surtout utiliser l'arme de la démocratie elle-même, c'est-à-dire le suffrage universel. (*Interruptions au centre.*)

M. le président du conseil est-il décidé à obtenir d'un parti de sa majorité qu'il abandonne sa préférence pour un mode de scrutin ? (*Rires et interruptions au centre*). Ce parti, en voulant maintenir ses positions électorales ou ce qu'il en reste, maintient également les positions électorales du parti communiste. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Jean Cayeux. Vous êtes allé au P. R. L. parce que le M. R. P. vous a repoussé !

M. Jean Legendre. Je demande enfin à M. le président du conseil de prendre ici l'engagement de faire voter une loi électorale majoritaire qui permettrait de réaliser dans le pays des regroupements anticommunistes qui s'imposent. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Félix Kir. Qui a supprimé l'ancien mode de scrutin ? Il faut le dire.

M. le président. La parole est à M. Jacques Bardoux.

M. Jacques Bardoux. Mesdames, messieurs, je dois à M. le ministre de l'intérieur et à M. le ministre de l'industrie et du commerce une double expression de ma gratitude. Ils nous ont rappelé, par leurs actes, que le courage politique est la vraie mesure de l'homme d'Etat et la seule justification du droit de gouverner. Ils m'ont aussi rajeuni de dix ans, ce qui est agréable. Ils m'ont rappelé les documents que j'avais recueillis et les pages que j'avais écrites autrefois sur le Komintern.

Le Kominform est un Komintern singulièrement enrichi et renforcé.

Il est enrichi parce qu'il dispose de ressources que fournissent les mines d'or de Sibérie, qui, aujourd'hui, ont atteint le plein de leur développement. Il est renforcé puisqu'il peut exercer son contrôle dans certains pays et sur des gouvernements apparentés, et, dans d'autres, sur des partis apparentés.

Apparentés ? Ce terme témoigne de la modération d'un centre gauche héréditaire et de la politesse d'une génération dépassée.

Ces gouvernements et ces partis apparentés reflètent, avec l'exactitude d'un miroir, les caractères, les méthodes et les actes d'une idéologie et d'un régime qui imposent leur marque totalitaire non seulement sur les administrations, les assemblées et les professions, mais encore sur les arts, les lettres et les sciences.

Les faits, que nous a apportés M. le ministre de l'intérieur, sont probants. Le réquisitoire qu'il a dressé nous paraît irréfutable. Peut-être, cependant, manque-t-il à son dossier un certain nombre de pièces. Peut-être n'a-t-il pas voulu nous les donner toutes. Mais je me permets de lui indiquer que des documents auraient peut-être pu lui être fournis par M. de Gasperi.

En effet, le premier ministre a dit qu'il possédait la photographie de l'accord secret conclu par le Kominform pour la coordination des manœuvres en vue de la conquête du pouvoir en France et en Italie.

M. de Gasperi a révélé l'existence de ce document le 14 avril dernier. Peu de semaines plus tard, les statistiques mensuelles de la production, les perspectives favorables des récoltes, le fonctionnement de l'organisation économique de coopération américano-européenne permettaient d'espérer, les finances aidant, que le redressement économique de la France allait être un fait accompli; et cela, le Kominform ne le voulait pas.

Il a déclenché son opération de sabotage méthodique en commençant par les industries essentielles, celle des mines et celle des transports; ce sabotage a été poussé jusqu'à l'inondation des mines, jusqu'aux distributions d'armes et, M. le ministre nous l'a prouvé, jusqu'à l'organisation d'émeutes.

Ce complot, dirigé contre le redressement de la France et contre l'autorité de la République, ne saurait rester sans sanctions judiciaires. La constitution d'une commission d'enquête n'est pas la garantie d'une sanction judiciaire; c'est même le moyen classique de l'étouffer. Sanctions judiciaires, j'entends, car celles de la force armée ne sont jamais efficaces et provoquent toujours des ripostes. Elles frappent les exécutants et ménagent les vrais coupables.

Le Gouvernement ne nous a pas donné complète satisfaction sur les sanctions judiciaires à intervenir.

Je veux bien admettre, comme l'a démontré M. le garde des sceaux, que l'article 32 de la loi du 17 mai 1946 est inapplicable. Je suis bien obligé de reconnaître que l'article 3 de la loi du 6 décembre 1947, contre le sabotage, n'est plus applicable en raison du dernier alinéa, vraiment stupéfiant, de ladite loi; il dispose que les délits visés par ce texte ne seront plus punissables à partir du 29 février 1948.

M. le garde des sceaux. Il serait injuste d'en faire grief au garde des sceaux, puisque c'est une addition d'origine parlementaire. Reconnaissez-le, monsieur Bardoux.

M. Jacques Bardoux. Monsieur le ministre, permettez-moi de vous dire que je ne suis pour rien dans cette initiative.

M. André-Bertrand Chautard. Vous l'avez votée !

M. Jacques Bardoux. Mais il existe d'autres textes. Mon ami M. de Moro-Giafferri en a cité un, capital: l'article 1er du décret du 21 avril 1939.

M. Masson, pour sa part, a rappelé l'article 80 du code pénal, qui frappe durement celui « qui entretiendra des intelligences ayant pour objet de nuire à la situation militaire ou diplomatique de la France ».

Il est d'autres textes encore.

L'article 76 du code pénal frappe sévèrement tout Français « qui détruira ou détériorera volontairement un matériel, une construction ou une installation susceptibles d'être employés pour la défense nationale ».

L'article 126 prévoit le cas où, par des démissions concertées, des fonctionnaires « empêcheraient ou suspendraient l'accomplissement d'un service quelconque ».

L'article 438 punit d'emprisonnement celui qui, « par voies de fait, s'est opposé à la confection de travaux autorisés par le Gouvernement ».

M. Rollin a parlé des trois administrateurs de Charbonnages de France qui, ayant invité les mineurs à suspendre le service de sécurité dans les mines dont ils assuraient la gestion, ont été supendus et même, nous dit-on, ont été révoqués ou vont l'être.

Permettez-moi de vous rappeler que la loi punit sévèrement les administrateurs qui détruisent ou amoindrissent le capital industriel confié à leur gestion. Il me semble qu'on pourrait être plus sévère, pour ces administrateurs d'une richesse nationale, indignement sabotée, que ne le sont, dans beaucoup de nos départements, les tribunaux, pour tel ou tel producteur qui apporte quelques kilos de beurre au marché cantonal.

Certes, M. le garde des sceaux a déposé plusieurs projets de loi réprimant, l'un les atteintes contre la Constitution — sur lequel j'aurai d'ailleurs des réserves à faire ultérieurement — un autre le sabotage, un troisième l'opposition à l'exécution des travaux autorisés par le Gouvernement.

Mais, comme deux orateurs qui m'ont précédé, je voudrais bien qu'on discutât le projet de loi de M. le président du conseil sur l'exercice du droit de grève.

Par ailleurs, mes amis et moi-même avions déposé une proposition de loi complétant la loi de 1901 sur les associations et partis politiques, élargissant leurs droits, rappelant leurs devoirs et prévoyant des sanctions. Cette proposition de loi a été « enterrée » par la commission de la justice. Je crois que l'on pourrait utilement la reprendre.

Mais les sanctions judiciaires ne sont pas suffisantes. Il faut aussi des sanctions diplomatiques. On nous en a cité quelques-unes: certains représentants ou fonctionnaires de gouvernements apparentés au Kominform ont été invités à regagner leur patrie. C'est bien.

Mais je me permets de rappeler que le Kominfern a été dissous à la suite de demandes des Alliés faisant valoir au maréchal Staline que l'action de cet organisme violait les principes les plus élémentaires du droit international: le respect de l'indépendance des Nations et l'interdiction pour un Etat étranger d'intervenir à l'intérieur d'un autre.

Je ne vois pas pourquoi les gouvernements, qui ont à se plaindre d'une action du Kominform sur leur territoire, ne saisiraient par l'Organisation des nations unies, afin qu'elle demande au gouvernement russe la dissolution du Kominform.

Ces réserves n'empêcheront pas mon groupe, fidèle au souvenir du traitement que le Kominform a infligé aux partis paysans dans tous les pays où il peut exercer son action, de participer à une manifestation nécessaire d'unanimité républicaine.

Trop rarement, les républicains de gauche, du centre et de droite se sont rappelés qu'à certaines heures leurs différences doivent s'effacer et leur unité s'exprimer.

Nous devrions être unanimes, des socialistes jusqu'aux bancs de mes amis, chaque fois que l'indépendance de la patrie, le respect de la foi, l'autorité des institutions et les droits de l'homme sont menacés. Or, ils le sont.

En conséquence, mes amis et moi, qui — sans même remonter jusqu'aux heures néfastes du tripartisme dont nous payons aujourd'hui les conséquences — avons dû maintes fois, notamment sur le plan financier, marquer notre opposition, nous voterons unanimement aujourd'hui la confiance.

Nous sommes heureux de réaliser l'unité des républicains, parce qu'il s'agit aujourd'hui, pour reprendre, en la renversant, la formule de notre collègue, le philosophe communiste de Carmaux, d'empêcher la mort des seules choses qui, pour un républicain de France, donnent quelque valeur à la vie: la prospérité de notre patrie et l'intégrité de son indépendance, le maintien des libertés républicaines et les droits de l'être humain. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

M. le président. Je dois faire observer à l'Assemblée qu'au rythme actuel des interventions elle n'en terminera certainement pas au cours de cette séance, et c'est peut-être encore la semaine entière qui sera consacrée à ce débat. C'est beaucoup, car le travail législatif attend, mes chers collègues. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

La discussion ne doit pas reprendre; elle est close.

J'invite les orateurs à en tenir compte et je leur donne l'assurance que leur intervention sera d'autant plus appréciée de l'Assemblée qu'elle sera plus courte. (*Sourires et applaudissements.*)

M. Félix Kir. C'est incontestable.

M. le président. La parole est à M. Capitant.

M. René Capitant. Mes amis et moi, comme toute l'Assemblée — à l'exception du groupe communiste — comme M. le ministre de l'intérieur qui en a apporté à la tribune l'impressionnante démonstration, nous sommes convaincus que cette grève n'était pas une grève, mais un acte d'agression camouflé en grève, un épisode de cette guerre froide qui se livre, non seulement à la France, mais à toute l'Europe et même au continent d'au delà des mers.

Mais si nous sommes d'accord avec le Gouvernement dans l'analyse de cette situation, nous doutons que ce Gouvernement ait la volonté nécessaire pour entreprendre l'action qu'impose un tel danger.

Sans doute le ministre de l'intérieur a-t-il expliqué quelles mesures de police il avait prises pour protéger l'ordre public et la liberté du travail, et, sur ce point, je n'hésite pas, loyalement, à lui dire que nous approuvons son action, qu'il a bien fait de mettre en œuvre des moyens aussi puissants et, pour reprendre un mot que lui-même a emprunté au maréchal Lyautey, de montrer la force pour n'avoir point à s'en servir ou, du moins, pour n'avoir à s'en servir que le moins possible.

Mais est-il suffisant de prendre des mesures de police, est-il suffisant de protéger l'ordre public et la liberté du travail? C'est nécessaire, sans doute, mais ce n'est pas suffisant, évidemment.

Ce n'est pas suffisant, et le résultat en fait foi. Malgré l'énergie de l'action déployée, des dommages, des dégâts ont été causés.

C'est plus de cinq millions de tonnes de charbon qui manquent à notre production. Nos importations d'autres produits en sont réduites d'autant. Et les dégâts, dans un seul bassin, s'élèvent, nous disait-on, à plus de deux milliards.

Je ne pense pas que, limitée à ces moyens, une tactique aussi défensive, aussi passive, suivant laquelle on attend l'attaque de l'ennemi afin de restreindre seulement les dommages qu'elle peut entraîner, puisse utilement venir à bout de la stratégie offensive du parti communiste.

Le Gouvernement n'a d'ailleurs pas nié qu'à côté des mesures de police, des mesures judiciaires devaient être prises. Mais nous devons constater que, sur ce point, il n'est allé jusqu'au bout ni de la logique, ni de ce que lui commandait tout simplement la loi.

Sans doute, des arrestations ont été opérées, des informations ouvertes et même des condamnations prononcées. Mais nous devons remarquer que ces arrestations, informations et condamnations ont été essentiellement relatives à des actes d'exécution. Or, au-dessus de tous les actes d'exécution, au-dessus des violences aux personnes, au-dessus des sabotages et des atteintes aux biens ou à l'outillage — et M. le ministre de l'intérieur en a fait, une fois encore, la démonstration lumineuse — il y a un complot, une entreprise d'ensemble, concertée à la tête par les chefs français, d'abord avec des chefs étrangers, qui ont constitué l'état-major de cette opération et qui en portent évidemment la véritable responsabilité.

Le problème, à nos yeux, n'est pas, n'est pas seulement, n'est pas surtout de poursuivre les actes délictueux accomplis par les exécutants, c'est de poursuivre et de frapper le complot en lui-même, c'est-à-dire l'opération à sa tête.

Le Gouvernement nous a dit qu'il ne poursuivrait pas ce complot. Il ne le poursuit pas, prétendant que les textes ne lui permettent pas de le faire, ou bien alléguant que les preuves ne sont pas suffisantes — mais sur ce point je ne puis pas, à mon tour, ne pas relever une contradiction entre les déclarations du ministre de l'intérieur et celles du ministre de la justice.

M. René Kuehn. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. René Capitant. Volontiers.

M. René Kuehn. J'apporte un argument qui appuie votre thèse. Je me suis permis de rechercher des précédents dans l'histoire et j'en ai trouvé un, qui n'est pas très ancien.

Voici un passage de l'acte d'accusation d'un procès où l'on reprochait aux accusés de s'être concertés et d'avoir arrêté entre eux la résolution d'agir, par tous les moyens en leur possession, dans le but, soit de détruire ou de changer la forme du Gouvernement d'une partie de la France, soit d'exciter les citoyens à s'armer contre l'autorité, avec cette circonstance que le complot ainsi formé, pour les buts ci-dessus spécifiés, a été suivi d'actes commis ou commencés pour en préparer l'exécution, crime prévu et puni par les articles 87, 88 et 89 du code pénal.

Il s'agit du procès du complot des autonomistes séparatistes, commencé le 1er mai 1928 à Colmar. Vous avez là un précédent, monsieur le garde des sceaux. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. René Capitant. Le code pénal contient, en effet, un titre consacré aux crimes et aux délits contre la chose publique, prévoyant, d'une part, l'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat et, de l'autre, l'atteinte à la sûreté intérieure.

Comme notre collègue M. Louis Rollin, je dis: Si les mots ont encore un sens, si le dossier qu'on a ouvert à cette tribune recouvre une réalité, il y a complot et même attentat contre la sûreté intérieure et contre la sûreté extérieure de l'Etat.

Il est vrai que, tout en alléguant l'insuffisance des textes actuels, M. le garde des sceaux nous a annoncé qu'il déposait sur le bureau de cette Assemblée des projets destinés à combler les lacunes de la législation existante.

Mais un coup d'œil jeté sur ces textes montre qu'eux aussi ne tendent qu'à punir des actes d'exécution, qu'eux aussi laissent de côté l'inculpation essentielle: celle du complot.

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, il ne nous est pas possible de faire pleinement confiance au Gouvernement sur ce point, d'autant moins que l'action judiciaire elle-même devra évidemment se compléter par une action politique d'ensemble.

M. le président du conseil l'indiquait clairement, lorsqu'il posait la question de confiance, non seulement sur les incidents si graves qui ont motivé ce débat, mais sur la politique générale du Gouvernement, lorsqu'il nous demandait de répondre loyalement à la question: où se trouve la majorité dans cette Assemblée et comment se dénombre-t-elle ?

Dans l'action des mois à venir, dans l'action de redressement économique qui commande, évidemment, l'équilibre social, dans l'action de défense de nos droits sur le plan international, il faut à la France un gouvernement, déclarait-il — et il avait raison de le dire — disposant d'une majorité cohérente et stable, qui lui assure la durée nécessaire au succès de son entreprise.

Monsieur le président du conseil, nous pensons, vous le savez, que cette majorité nécessaire, que cette union indispensable des républicains, vous ne la réaliserez, personne ne la réalisera, aujourd'hui, que dans le peuple et ne l'exprimera que par de nouvelles élections avec un mode de scrutin permettant à cette majorité de s'exprimer. (*Exclamations sur divers bancs. — Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Je sais bien, mesdames, messieurs, que cette opinion n'est pas partagée par tout le monde. Je ne cherche à l'imposer à personne, mais j'ai également le droit d'indiquer quelles sont, à mes yeux, les conditions du succès.

Et puisque, loyalement, M. le président du conseil demande à chacun d'entre nous de dire s'il est ou s'il n'est pas dans la majorité, je lui réponds: non, en indiquant mes raisons, et je le ferais plus longuement si l'heure ne m'obligeait à interrompre cette explication de vote.

Dans ces conditions, nous ne pouvons pas être de votre majorité. Nous ne tomberons pas non plus dans le piège trop grossier qui consisterait à voter la motion du parti communiste, laquelle demande la création d'une commission d'enquête véritablement trop restreinte, et mêle deux problèmes qui n'ont rien de commun: celui des artisans de la guerre froide et celui du parti socialiste, qui est toujours, lui, un parti dans la démocratie et dans la France. (*Mouvements à l'extrême gauche.*)

Nous ne tomberons pas dans le piège grossier, dans l'erreur qui consisteraient à voter la motion communiste, mais nous ne pourrons non plus vous accorder notre confiance. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, après l'éloge du parti socialiste qui vient d'être fait par l'honorable M. Capitant, au nom du gaullisme intégral, je veux exposer la position du parti communiste, maintenant que nous voici arrivés au moment où chaque député est amené à prendre ses responsabilités.

Nous demandons, comme vous le pensez, à l'Assemblée nationale de voter l'ordre du jour que j'ai eu l'honneur de déposer au nom du groupe communiste.

Cet ordre du jour, comme vous le savez également, tend à la constitution de deux commissions d'enquête parlementaires: l'une, ayant pour mission de vérifier les comptes en banque du parti communiste français; l'autre, devant être chargée de vérifier la gestion du journal *Le Populaire* qui a avoué avoir reçu de l'argent de l'étranger. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche.*)

M. Raymond Gernez. Pourquoi seulement: « les comptes en banque » ?

M. Jacques Duclos. M. le ministre de l'intérieur nous a calomniés. Nous entendons faire éclater la vérité.

M. Moch nous a accusés d'avoir reçu des directives secrètes de Jdanov.

M. Bardoux, parlant au nom de l'Académie des sciences morales et politiques, est venu se faire l'écho ici de je ne sais quel document dont M. de Gasperi aurait fait état. Ce dernier aurait mieux fait de parler de l'argent que lui ont donné les Américains pour faire sa campagne électorale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On nous a accusés, dis-je, d'avoir reçu des directives secrètes de Jdanov. Nous accusons le ministre de l'intérieur d'avoir menti. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs. — Mouvements divers.*)

M. Moch nous a accusés d'avoir reçu de l'argent de l'étranger. Nous l'accusons d'avoir menti. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations sur divers bancs.*)

M. Moch nous a insultés l'autre jour ici. Il a employé le mot d' « aigrefins » et personne n'a rien dit pour le rappeler à l'ordre. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur divers bancs.*)

M. Moch s'est servi contre nous du vieux thème maurassien bien connu: je n'en sais rien, mais j'en suis sûr. Voilà ce qu'il a dit, en substance, devant cette Assemblée.

M. Moch ne sortira pas grandi de ce débat...

M. Charles Lussy. C'est un avis personnel.

M. Jacques Duclos. ...et nous savons que les romans policiers dus à l'imagination délirante du ministre de l'intérieur inquiètent même certains de ses collègues du Gouvernement.

M. Charles Lussy. Lesquels ?

M. Jacques Duclos. M. Moch n'a pas pu contester que pour les dix premiers mois de 1948, le prélèvement effectué sur les émoluments de nos élus a procuré au parti communiste 132.669.176 francs de ressources et cela, sans compter les cotisations de nos adhérents et les souscriptions ouvertes par le parti.

M. Moch est pris à son propre piège.

C'est dans ces conditions que M. Moch a voulu modifier ses arguments. Nous allons voir ce qu'ils valent.

M. Moch a dit vendredi dernier, en réponse à mon intervention:

« Vous imaginez-vous que nous ne nous apercevons pas que 13 millions de francs par mois, c'est à peine le prix d'un de ces affichages monstres que vous faites tous les huit jours sur tous les murs de Paris et de nos villes de France ? Une affiche double colombier normalement répandue — je ne dis même pas avec cette abondance qui caractérise l'impression communiste ou paracommuniste — cela représente déjà la totalité de vos ressources ».

Vraiment, monsieur le ministre de l'intérieur, on doit avoir l'habitude, dans votre milieu, de majorer les factures et de prélever des commissions personnelles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ou vous ne connaissez rien aux affaires, ou vous avez menti une fois de plus. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En effet, je veux citer encore des chiffres, monsieur le ministre, qui vont tourner à votre confusion.

Du mois de janvier au mois d'octobre, nous avons publié neuf brochures à 1 million 252.855 exemplaires qui nous ont coûté 5.732.594 francs. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. Henri Mallez. Vous seriez fort aimable de nous donner l'adresse de votre éditeur !

M. Jacques Duclos. Ces brochures sont vendues et cet argent est, par conséquent, récupéré par la trésorerie du parti.

M. Augustin Laurent. Monsieur Duclos, j'ai entre les mains une brochure qui est distribuée gratuitement à Roubaix et Tourcoing. Cela représente combien de millions ?

M. Charles Lussy. Qui est le menteur ?

M. Jacques Duclos. Ecoutez ! Nous avons édité en outre 37 tracts différents avec un tirage total de 31.631.000 exemplaires. L'édition des tracts représente une dépense de 10.988.221 francs.

Nous avons tiré aussi, toujours de janvier à octobre inclus, 23 affiches différentes, en 303.500 exemplaires de format colombier et 340.360 de format double colombier. Le papier et l'impression de ces affiches nous ont coûté 3.511.158 francs. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Mallez. Vous irez raconter cela à qui vous voudrez, mais pas à des imprimeurs !

Sur de nombreux bancs. Donnez-nous l'adresse de l'éditeur !

M. le ministre de l'intérieur. Elle est bien bonne !

M. Jacques Duclos. J'ai ici les factures, mesdames, messieurs. (*Rires et exclamations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quand je dis que ces messieurs ont l'habitude de majorer les factures, je ne me trompe pas. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

C'est ainsi que l'affiche « Moch le menteur », tirée à 45.000 exemplaires, nous a coûté 61.200 francs d'impression et 80.635 fr. 20 de papier, c'est-à-dire 3 fr. 15 l'affiche et pas davantage. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Philippe Farine. Et combien de « dessous de table » ?

M. Charles Lussy. Et les timbres ?

M. Joseph Denais. Et quelle somme représentait le prix des timbres des affiches ?

M. Jacques Duclos. Cela vous gêne, mesdames, messieurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Une autre affiche, « Le plan Mayer », tirée à 50.000 exemplaires, a coûté 3 fr. 38 pièce.

Une autre affiche, « Il faut un Gouvernement à la France » a été tirée à 10.000 exemplaires, elle nous a coûté plus cher: 7 fr. 36 pièce, en raison de son faible tirage.

Une autre affiche, tirée à 4.500 exemplaires, nous a coûté 11 fr. 03 pièce.

Vous savez bien, mesdames, messieurs, que plus le nombre des affiches tirées est important et plus le prix de revient de chaque affiche est bas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les affiches ont été placardées, timbrées, par nos fédérations et par nos sections, à l'exception de 53.778 d'entre elles qui ont été placardées dans Paris et dans la banlieue aux frais du comité central, soit une dépense de 1.141.452 francs.

Ainsi donc, la récapitulation de nos dépenses de propagande donne les chiffres suivants:

M. Pierre July. Et le papier, et les timbres !

M. Jacques Duclos. Brochures, 5.732.594 francs; tracts, 10.988.221 francs; affiches, 3.511.158 francs; affichage, 1.141.452 francs.

M. Roger Dusseaulx. Et j'en passe !

M. Jacques Duclos. Tout ceci nous donne un total de 21.373.425 francs. Nous sommes loin, monsieur le ministre de l'intérieur, de vos comptes d'apothicaire de l'autre jour ! (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

Voilà, monsieur le ministre de l'intérieur, qui montre le sérieux de vos allégations. Vous n'êtes même pas capable de mettre un peu d'ordre dans vos documents ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et maintenant, un dernier mot pour vous, monsieur Moch. Vous nous avez reproché de ne pas avoir nos comptes dans une banque nationalisée. Cet argument ne semble pas avoir pour vous une très grande importance. Car, s'il avait une valeur à vos yeux, vous seriez intervenu, j'en suis sûr, auprès du journal de votre parti, *Le Populaire*, qui a son compte dans une banque privée qui s'appelle la Société franco-américaine de banque (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche. — Sourires à droite et sur certains bancs à gauche et au centre*), comme en témoigne un document photographique que j'ai dans mon dossier. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous le voyez, monsieur le ministre, qu'il ne faut jamais parler de corde dans la maison d'un pendu. (*Nouveaux rires et applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Enfin, il me sera permis de dire que, dans cette banque, on trouve de singuliers personnages. Je trouve d'abord M. Salvador Ugarte, président de la Banque de commerce de Mexico. Je trouve ensuite M. Philippe Gortney, qui n'est autre que le roumain Cotnaréanu, mari de Mme François Coty. Ce monsieur est maintenant naturalisé américain sous le nom de Gortney. J'y trouve encore un certain M. Vladimir Archawsky, polonais d'origine, naturalisé Français jusqu'en 1939 et depuis, naturalisé Américain bien entendu.

J'y trouve encore un certain M. André Amar, né à Salonique. Et le président de la société franco-américaine de banque est un certain Raymond Weil-Jandel, ancien administrateur de la Banque transatlantique.

Ainsi donc, la cause est entendue. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'intérieur aurait dû se regarder dans la glace avant de venir parler des communistes à propos de banques.

M. le ministre de l'intérieur a voulu jouer au matamore, mais il n'a pu tromper personne. La preuve est faite que le ministre a menti.

Le vote sur notre ordre du jour va donc se produire dans des conditions bien particulières.

Voter notre ordre du jour, c'est affirmer la volonté de faire la lumière sur les déclarations du ministre de l'intérieur. C'est, évidemment, je le reconnais, mettre en doute les allégations ministérielles dirigées contre nous. C'est, en même temps, il est vrai, juger inadmissible le silence observé par M. Moch dans la question du *Populaire*.

Voter notre ordre du jour, c'est, dans un esprit de fidélité aux traditions de notre pays, refuser d'admettre des accusations sans preuves, car il n'est pas français d'accuser sans preuves. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Duclos.

M. Jacques Duclos. Je termine, monsieur le président. Je ne veux pas dépasser mon temps de parole.

M. Louis Terrenoire. Monsieur Duclos, vous prétendez vouloir faire toute la lumière. Je voudrais vous y aider. Permettez-moi de vous interrompre.

M. Jacques Duclos. Faites-vous inscrire, monsieur Terrenoire.

Mais voter contre notre ordre du jour c'est, en fait, reconnaître que les déclarations de M. Moch ne peuvent pas supporter l'épreuve d'un contrôle, d'une vérification. C'est reconnaître, en somme, que le ministre a menti, tout en se refusant à lui en administrer publiquement la preuve.

De toute façon, le vote qui va être émis portera une atteinte certaine, et combien méritée, à l'autorité du ministre de l'intérieur.

Il fut un temps où un ministre, se trouvant dans la situation de M. Moch, ne serait pas demeuré longtemps à son poste ministériel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En ce qui nous concerne, nous voulons que chaque député prenne individuellement ses responsabilités. Il ne faut pas que, demain, des députés puissent aller chez eux en disant : « Je ne voulais pas me prononcer contre la commission d'enquête, mais on m'a fait voter dans ce sens ».

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, nous avons déposé une demande de scrutin public à la tribune. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Que chacun vote selon sa conscience. Mais ce qui est certain, c'est que ceux qui voteront contre l'ordre du jour présenté par le groupe communiste se prononceront sous le signe de l'étoignoir.

M. Charles Lussy. Vous ne le ferez croire à personne.

M. Jacques Duclos. Et ceux qui voteront cet ordre du jour se prononceront pour la lumière et pour la vérité. (*Vifs applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, c'est contre l'ordre du jour déposé par le groupe communiste que le Gouvernement a posé la question de confiance, en raison de l'habileté qu'avait eue le groupe communiste d'utiliser un article du règlement donnant la priorité aux ordres du jour impliquant l'institution d'une commission d'enquête.

Mais, en réalité, le Gouvernement ne peut admettre que ce débat, dont la conclusion peut être si grave pour les lendemains de la France, se termine par le vote ou le rejet d'un ordre du jour qui ici n'aurait qu'une portée limitée, visant simplement l'examen d'un compte du parti communiste qui, je le pense, doit en posséder bien d'autres. S'il en était ainsi, il ne resterait rien des autres accusations portées contre l'action néfaste exercée au cours de ces dernières semaines sous l'impulsion des dirigeants du parti communiste.

Comment, messieurs (*M. le président du conseil s'adresse à l'extrême gauche*), vous venez nous demander de décider qu'une commission d'enquête ira vérifier des mouvements de fonds effectués au bénéfice du parti communiste dans une seule banque, quand nous savons que vous avez d'autres ressources — vous l'avez vous-même reconnu !

Vous avez parlé de la solidarité ouvrière internationale qui fait que des secours arrivaient de lointains pays pour seconder votre entreprise.

Vous avez vous-mêmes indiqué que des sommes considérables vous étaient envoyées par des pays satellites et que les ouvriers de ces pays venaient au secours des grévistes français.

Permettez-moi d'être sceptique ! Je ne puis croire, par exemple, que dans un pays comme la Tchécoslovaquie, où la population ouvrière accepte sans protester une constitution qui permet d'infliger à l'ouvrier qui cesse son travail une peine de cinq à dix ans de travaux forcés, je ne puis croire, que dans ce pays, où le droit privé est ainsi systématiquement violé, les ouvriers soient très enclins à faire un effort de solidarité en faveur de grévistes français. D'autant plus, que nous avons laissé la grève des mines se dérouler très librement, tant qu'elle ne fut accompagnée d'aucun sabotage, d'aucune destruction des installations appartenant à la Nation.

Mais qu'est donc devenu cet argent que vous avez vous même déclaré avoir reçu ?

N'est-il pas troublant que, parmi les lingots d'or qui arrivent dans les caves de la Banque de France pour y être fondus, certains portent des marques d'origine orientale ? N'est-il pas surprenant que certains, alors que le marché de l'or est libre, ont des formes variées permettant de les dissimuler facilement dans certaines valises ? (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

N'est-il pas choquant aussi que des diplomates, contrairement aux ordres de leur gouvernement, nous en sommes convaincus, aient commis l'imprudence de s'immiscer dans la politique intérieure en France pour seconder les entreprises du parti communiste ?

Le rappel de ces diplomates a été demandé à leur gouvernement, quelques-uns d'entre eux ont même été expulsés.

Un jour viendra, où nous aurons achevé de réunir nos preuves, où nous pourrons ouvrir un dossier complet... (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. André Mutter. Ouvrez-le tout de suite !

M. le président du conseil. ...qui révèlera l'origine des fonds qui ont permis au parti communiste d'entamer et de poursuivre son action contre la nation, et montrera comment le parti communiste a été armé pour conduire son action coupable dans ce pays.

Mais aujourd'hui le vrai sujet du débat, c'est la vaste entreprise que vous avez conduite contre l'économie française (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*), entreprise que vous avez poursuivie pour que notre pays affaibli, plongé dans la misère, soit la proie des mouvements révolutionnaires, et pour empêcher que la France ait et puisse tenir dans le concert international la place qui lui revient.

M. le ministre de l'intérieur vous l'a dit, je le répète, nous savions que ces grèves allaient éclater et que nous allions être l'objet d'une offensive en règle de la part de ceux qui, à l'intérieur ou à l'extérieur, veulent empêcher la France de se redresser, de la part de ceux qui ont signé le pacte du Kominform et n'admettront jamais que la France retrouve sa liberté pour discuter de ses intérêts et de son indépendance.

Cette grève était prévue. Aussi les gouvernements précédents avaient-ils préparé les moyens de tenir en échec votre offensive, de sauvegarder le patrimoine national que vous alliez mettre en péril et de paralyser vos entreprises dirigées contre le régime républicain, que, nous, nous sommes bien décidés à défendre.

Vous avez déclenché une grève politique. Quand vous êtes venus me dire qu'il s'agissait uniquement du salaire des mineurs et de revendications professionnelles, vous ne disiez pas la vérité.

En effet, à ce moment-là, sont parvenus à la présidence du conseil, au ministère de l'industrie et du commerce et à tous les ministères, des ordres du jour présentés par les organisations communistes de France, qui tous, étaient rédigés de la même façon et tendaient à la substitution au Gouvernement actuel d'un gouvernement « démocratique », c'est-à-dire à représentation communiste. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Rires à l'extrême gauche.*)

Comment pouvez-vous soutenir que les grévistes n'ayant en vue que des revendications professionnelles puissent, au lieu de présenter ces revendications...

M. André Marty. C'est ce qu'ils ont fait.

M. le président du conseil. ...parler politique et se battre pour que vous, communistes, reveniez au Gouvernement ?

Cela n'est-il pas contraire à la Constitution, Constitution que vous avez votée, défendue et qui indique d'une façon formelle qu'aucune fraction du peuple ne peut se substituer à la volonté souveraine de l'Assemblée nationale ?

C'est en vertu d'une délégation de l'Assemblée souveraine que le Gouvernement a été constitué et se trouve actuellement au pouvoir.

C'est violer la Constitution que de faire entreprendre, comme vous l'avez fait, une action intérieure au Parlement, en vue d'obtenir la démission d'un Gouvernement régulièrement investi par l'Assemblée nationale, seule détentrice de la souveraineté du peuple.

Mais vous avez fait mieux!

Pour la première fois dans l'histoire du mouvement syndical, nous avons vu les mineurs abandonner les services de sécurité. C'est vous, dirigeants de la C. G. T. communiste, qui avez donné les mots d'ordre de sabotage.

La situation que vous avez ainsi créée risquait de devenir bien vite dramatique pour le pays.

Vous vouliez détruire l'instrument de travail qui permet à l'ouvrier de retrouver son gagne-pain le conflit social terminé.

Vous vouliez blesser à mort notre pays.

Je sais votre puissance de ruse. Mais comment pouvez-vous déclarer, comme l'ont fait MM. Lecœur et Garaudy, que c'était pour permettre à des capitalistes d'outre-océan de réaliser des bénéfices que nous avions fait occuper les mines par les forces de police ?

Non, messieurs, cette occupation des mines n'a eu qu'un objet: mettre en échec l'entreprise de destruction des biens de la nation que vous aviez décidée.

Mais alors, messieurs, si les mines avaient été sabotées, si les forces d'ordre qui sont rentrées dans les bassins n'avaient pas empêché que les puits fussent noyés; si, au lieu d'avoir une interruption de travail de quelques semaines on s'était trouvé, après ces sabotages, dans l'impossibilité d'extraire du charbon pendant des mois, qui donc aurait servi l'intérêt des milliardaires américains, sinon ceux-là qui nous ont accusés ? (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.*)

En vérité, là comme ailleurs, vous êtes en pleine contradiction. Il n'en est pas autrement quand vous parlez du plan Marshall.

Les Etats-Unis d'Amérique, au lieu de s'enfermer, comme ils le firent après la guerre de 1914-1918, dans leur isolationisme traditionnel, au lieu de rester indifférents aux affaires européennes, se sont rendus compte que le monde ne sera en paix et heureux que si la solidarité commande à ceux qui n'ont pas été blessés par la guerre d'aider les nations meurtries par les combats. Ils nous apportent leur aide.

Vous-mêmes (*l'orateur désigne l'extrême gauche*), à certains moments, vous ne pouvez pas ne pas reconnaître qu'il y a de leur part un geste dont nous devons leur être infiniment reconnaissants. M. Thorez l'a dit. Je l'ai rappelé moi-même l'autre jour à cette tribune.

Voyons notamment ce qu'il en est pour les mines. Comment sont utilisés les francs provenant de la contre-valeur des dons Marshall ? Vous le savez, mais vous oubliez de le dire. Ils ont été en grande partie investis dans les houillères pour augmenter leur production.

Et c'est l'argent américain, contrairement à ce que vous osez affirmer, qui va permettre d'augmenter la production des mines françaises dans l'avenir.

Vous n'ignorez rien de tout cela. Mais quand on est communiste et que l'on veut exercer son action, il faut s'apprendre à ruser et à mentir, comme le rappelait tout à l'heure M. Augustin Laurent.

Nous ne pouvons pas admettre que les dirigeants des partis communistes aient ainsi contribué à mettre l'économie de ce pays en péril et qu'ils aient pu porter atteinte au patrimoine national.

Mais là je rencontre — j'en demande pardon à M. Bardoux — une difficulté d'ordre juridique, qui a été signalée à la tribune par M. le garde des sceaux.

Comment allons-nous atteindre ces chefs ? Car on a dit souvent que c'était les lampistes qui étaient poursuivis et qu'on avait pas le courage de frapper ceux qui se trouvaient à l'origine de certaines fautes, de certains délits ou de certains crimes.

Prenez le code. C'est un fait qu'à l'heure présente, seul le sabotage actif peut être poursuivi. C'est un fait que ceux qui se sont contentés d'être passifs ne tombent pas sous le coup de la loi.

Voilà pourquoi nous avons déposé un projet de loi.

Est-ce à dire que nous n'ayons pas cherché à établir les responsabilités ?

M. le garde des sceaux a eu soin de donner des instructions à ses parquets pour que les chefs locaux arrêtés à la suite de sabotages dont ils s'étaient rendus coupables soient interrogés sur le point de savoir en vertu de quels ordres ils avaient ainsi agi, et pour établir éventuellement une liaison, une complicité entre ceux-là qui font si souvent la loi dans les corons et ceux qui, de loin, lancent l'ordre du sabotage.

Jusqu'à ce jour, nous n'avons pas pu établir cette liaison.

Hier encore, M. le garde des sceaux convoquait les représentants des parquets généraux pour leur demander d'essayer d'établir les complicités qui pourraient permettre, dès à présent, des poursuites.

Serait-il admissible que les représentants locaux de la C. G. T. soient l'objet d'une arrestation — on vous a dit que ceux qui avaient commis des sabotages avaient été arrêtés — que les sous-ordres soient poursuivis, ainsi que quelques égarés qui se sont laissés entraîner à commettre des délits, alors que ceux qui, d'en haut, ont commandé et supportent la responsabilité principale, resteraient en dehors des poursuites et ne tomberaient pas sous le coup de la loi ?

La commission est saisie. Elle aura à examiner le problème de savoir si nous devons ajouter une disposition à la loi nouvelle.

Nous ne proposons pas une loi d'exception, comme en Tchécoslovaquie.

Notre projet de loi a seulement pour but de maintenir l'intégrité du patrimoine national et d'empêcher que de grands chefs puissent rester impunis, alors que seuls les exécutants seraient poursuivis. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.*)

Mesdames, messieurs, les forces de police sont entrées dans les bassins miniers, malgré les barricades, quelquefois malgré les bonbonnes d'acide sulfurique, les grenades à main, les mines, que l'on avait placées sur la route dans la région d'Alès. Grâce à l'organisation prévue, cette occupation a pu se faire dans des conditions qui ont été hélas! pénibles pour nous, mais qui n'ont pas été sanglantes comme on aurait pu le redouter.

Nous avons vu les mineurs qui avaient été entraînés dans ce mouvement révolutionnaire ou qui avaient été obligés d'abandonner leur travail par leurs camarades autoritaires, revenir à la mine et essayer de travailler.

Ceux qui dirigent le mouvement ont alors senti que la partie qu'ils essayaient de jouer contre la France...

M. le ministre de l'intérieur. Très bien!

M. le président du conseil. ...en tentant de la paralyser dans son activité, était perdue pour eux.

Et dans votre désespoir, car vous vouliez aller jusqu'au bout dans cette épreuve, vous avez donné ensuite l'ordre de sabotage, l'ordre de poursuivre tous les mineurs qui librement allaient à la mine et de les arrêter sur la route du travail, pour leur faire subir, dans leur habitation ou auprès des leurs, toutes sortes de sévices ou de dommages.

Contre ces attentats nous avons pris des dispositions et rétabli la liberté du travail dans les bassins miniers.

M. Waldeck Rochet prétendait que, dans son département, les mineurs n'avaient pas encore rejoint la mine.

Je lui réponds que, demain, 96 p. 100 seront présents.

M le ministre de l'intérieur. 98,7 p. 100, monsieur le président du conseil. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. Je donnais le chiffre d'il y a quarante-huit heures. M. le ministre de l'intérieur le confirme, en ajoutant que, depuis, le pourcentage s'est encore élevé.

Vous êtes donc vaincus dans cette affaire.

Nous demandons maintenant à l'Assemblée de nous armer pour que, dans l'avenir, nous possédions des moyens plus

sérieux d'empêcher de si coupables entreprises.

Mais, mesdames, messieurs, telle n'a pas été la seule activité du parti communiste et du Kominform.

Non seulement on a essayé de paralyser l'économie de ce pays en arrêtant, et pour un temps très long, la production du charbon en France, mais on a voulu, dans le même temps, porter atteinte au moral de l'armée.

M. le ministre de l'intérieur vous a révélé, l'autre jour, quelles instructions avaient été données aux représentants du parti communiste pour accueillir par des appels à l'indiscipline les soldats qui devaient entrer dans le bassin minier.

On nous a dit — nous n'avons pas encore reçu de témoignages suffisants pour le prouver — que, dans certains bassins du Midi de la France, des députés, ceints de leur écharpe, avaient fait savoir aux soldats que le parti communiste les défendrait demain s'ils abandonnaient leurs chefs ou s'ils suivaient les manifestants du parti.

Nous effectuons des recherches, M. Ramadier l'a dit avant-hier, il s'agit là d'une question sur laquelle nous ne transigerons pas.

Je réponds ici à M. Rollin et à ceux de nos collègues qui ont interpellé le Gouvernement. Des faits précis ont été relevés, une plainte a d'ores et déjà été signée, elle va aboutir incessamment à l'ouverture d'une information. La loi, soyez-en certains, sera appliquée dans toute sa rigueur. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Nous avons à faire, mesdames, messieurs, à des adversaires habiles. Ils savent camouffler leur action. Ils ont une série d'alibis. Il est souvent difficile de réunir à leur encontre des preuves absolues. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Le parti communiste diminue l'autorité de notre pays à l'étranger.

Nous n'admettrons pas qu'il continue à mettre en doute la volonté pacifique de la France.

La génération à laquelle j'appartiens a vécu les horreurs des deux guerres. Comment pouvez-vous penser (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*) que cette génération envisage une fois encore la préparation à la guerre avec je ne sais quel désir de servir un impérialisme lointain ?

M. André Marty. Nous n'avons jamais dit cela.

M. le président du conseil. Et vous soutenez, par ailleurs, qu'une politique est pratiquée en Allemagne qui peut faire naître la guerre et que si l'on continue à donner aux Allemands la possibilité de se redresser et de retrouver leur puissance industrielle, c'est certainement la guerre que l'on prépare à la France.

Il y a là une contradiction.

Sur le premier point, la France a signé des pactes de non agression. Comme on vous l'a déjà déclaré, elle respectera ces pactes.

En ce qui concerne la Ruhr et la politique qui a été annoncée, vous savez bien que contre elle de grandes voix nationales se sont fait entendre, et que nous sommes tous d'accord pour protester contre tout ce qui pourrait permettre à l'Allemagne de retrouver sa puissance agressive. En particulier, le retour aux industriels allemands des usines de la Ruhr ne pourrait pas, de notre part, être accepté. M. le ministre des affaires étrangères a pris, à ce point de vue, une attitude très nette.

Par conséquent, ne déformez pas ce qui est vraiment la position française, qui a été défendu par le Gouvernement, d'accord, j'en suis sûr, avec la très grande majorité de cette Assemblée.

Mais si vous admettez cela, il faut aussi admettre, si petit que soit le risque, que nous devons avoir en France une armée, que vous avez le devoir de ne pas démoraliser et que nous vous empêcherons de démoraliser. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.*)

Avant d'examiner quelles seront désormais les tâches que le Gouvernement aura à accomplir, d'accord avec vous, je voudrais relever sur un point particulier quelques autres slogans que vous propagez dans les campagnes.

Vous dites: Le Gouvernement a une politique qui va conduire encore à l'augmentation du coût de la vie. Et M. Roucaute affirmait à la tribune que le Gouvernement n'avait pas fait son devoir quand il avait augmenté le prix du pain.

Je serais très heureux que le parti communiste me fasse comprendre comment on peut, dans le même moment, augmenter, ainsi que nous l'avons fait, les salaires des mineurs et ne pas tirer les conséquences de cette augmentation des salaires sur les prix du charbon et du gaz.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de tirer de ce que je viens de dire la conclusion que le Gouvernement est fermement décidé à continuer sa tâche.

J'ai été très sensible au reproche de mon ami M. Louis Rollin qui a parlé de la timidité du Gouvernement. Déjà, l'autre jour, M. Mutter disait que notre autorité n'était pas suffisante pour conduire ce pays sur la route du redressement.

Mesdames, messieurs, je m'adresse à vous tous, sur quelque banc que vous siégiez. Je vous demande si vous avez connu, dans le passé, des périodes où un gouvernement s'est trouvé devant une épreuve aussi douloureuse, aussi redoutable que celle que nous venons de connaître.

Nous avons vu se dresser contre nous, contre la France, un parti qui a monté avec beaucoup de soin une véritable entreprise de destruction. Nous avions le devoir de résister. Nous l'avons fait sans hésitation et quoi qu'il puisse en coûter à notre sensibilité. Quand il l'a fallu, nous avons donné les ordres décisifs. L'autorité du Gouvernement s'est affirmée chaque fois qu'il le fallait. Je vous demande si, alors que dans un délai très bref tant de drames pouvaient se produire, nous n'avons pas agi au mieux des intérêts du pays, de la France et de la République.

Je ne veux cependant pas, au moment où vous allez voter, faire ressortir notre mérite dans l'épreuve que nous avons surmontée.

A l'heure où nous sommes, l'intérêt de la France est que l'Assemblée dise nettement si elle veut accomplir, dans les semaines qui viennent d'ici la première quinzaine de janvier, le travail de redressement qui est indispensable pour assurer l'avenir du pays.

On a parlé des revendications ouvrières. On nous a dit qu'à l'heure présente si nous ne faisions pas le nécessaire pour que ne reprenne pas la course des salaires et des prix, l'avenir du pays pouvait être compromis. J'en suis d'accord, mais je voudrais bien que l'on me comprît: Si l'on donnait des satisfactions sur le plan des salaires sans avoir assuré la stabilité de fait de notre monnaie, l'on ne donnerait une fois de plus qu'une espérance bien vite suivie d'une déception.

Il faut créer autour de la monnaie française la confiance qui permettra de réaliser les grandes tâches nécessaires, en faisant appel à l'épargne. Mais il faut que les conditions techniques de la stabilité de la monnaie soient d'abord retrouvées.

A cet effet, il importe de doter la France d'un budget en équilibre, avec le concours de l'Assemblée qui voudra bien, je l'espère, apporter à son règlement certaines modifications en vue de hâter la procédure et de permettre le vote avant le 31 décembre (*Applaudissements à gauche et au centre*), de faire aboutir la réforme fiscale dans le délai le plus bref, d'endiguer, comme on nous le demande avec raison, les hausses de prix et d'accentuer certaines baisses que déjà l'on enregistre avec satisfaction.

Aurons-nous fini notre tâche ? Pas encore, car il faut penser aux ressources qu'il faudra dégager en 1949, pour la reconstruction et pour l'équipement.

S'il n'y avait pas le plan Marshall, nous ne pourrions envisager des travaux d'équipement de l'ampleur de ceux qui sont actuellement au programme. C'est grâce à cette aide que nous pourrons reconstruire nos cités détruites.

Je demande à chacun de faire comprendre au contribuable qui, parfois, a tendance à accabler le Gouvernement et le Parlement lorsqu'on lui demande des impôts nouveaux, qu'il est moins malheureux que celui qui a perdu ses biens par suite des événements de guerre.

C'est ensemble que nous devons aller sur cette route difficile qui permettra d'assainir la situation financière. Il y a, dans l'Assemblée, une majorité résolue à nous suivre. De son côté, le Gouvernement ne faillira pas à sa tâche. Les lois seront appliquées avec rigueur à ceux qui ont commis de véritables crimes à l'égard de la nation.

Répondant au vœu de M. Capitant, je voudrais que ceux qui, tout à l'heure, vont apporter leur bulletin de vote dans ce scrutin auquel nous attachons la question de confiance, s'engagent, par là même, à approuver la politique du Gouvernement.

Je n'ai que faire, mesdames, messieurs, d'une majorité qui serait uniquement anticommuniste (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite*), et qui, demain, sur la route difficile qu'il nous reste encore à parcourir pour assurer l'avenir de la France, nous abandonnerait.

Je demande à ceux qui pensent que l'heure n'est pas aux agitations politiques, qu'il faut d'abord se défendre contre les entreprises de ces messieurs (*l'orateur désigne l'extrême gauche*), qu'il faut ensuite entreprendre la tâche financière que je viens d'indiquer, de se grouper derrière nous, de nous promettre, dans l'avenir, un soutien fidèle.

Il vaut mieux, pour la France, qu'il soit fait appel à d'autres plutôt que de croire que vous n'allez donner, aujourd'hui, qu'un souffle de vie à ce gouvernement. Ceux qui pensent de nous que nous n'avons pas une autorité suffisante pour diriger le pays doivent le dire nettement. C'est à un véritable scrutin de confiance

envers le Gouvernement que vous allez participer dans quelques instants. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Sur de nombreux bancs. La clôture!

M. Auguste Lecœur. Je demande la parole contre la clôture.

M. le président. J'entends demander la clôture des explications de vote.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 45 du règlement, l'Assemblée est appelée à se prononcer, sans débat, sur la clôture. Si celle-ci est prononcée, la parole ne peut être accordée qu'à un seul orateur pour une explication sommaire de vote n'excédant pas cinq minutes. Je la donnerai alors au premier orateur inscrit, c'est-à-dire à M. Lecœur.

Je consulte l'Assemblée sur la clôture des explications de vote.

(*Après une épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, ne prononce pas la clôture.*)

— 6 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. de Baudry d'Asson s'excuse de ne pouvoir assister à la fin de la séance de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 7 —

REVELATIONS DE M. LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET GREVES

Vote sur la question de confiance (*suite*).

M. le président. Nous reprenons la suite des explications de vote sur la question de confiance posée contre l'adoption de l'ordre du jour présenté par M. Jacques Duclos et le groupe communiste.

La parole est à M. Lecœur. (*Applaudissemenets à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Lecœur. Mesdames, messieurs, notre collègue et ami Jacques Duclos a répondu sur le fond à la suite des débats qui sont ici engagés.

Je désire marquer, tout d'abord, que, dans l'impossibilité où il se trouve de réfuter les preuves apportées par le parti communiste français, le Gouvernement, par la bouche de son chef, tente de provoquer une nouvelle confusion en mêlant sciemment et les fonds du parti communiste français et le produit des fonds de solidarité organisés par le prolétariat international à la suite de la grève des mineurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela dit, l'attitude du Gouvernement, quant à la grève des mineurs appelle de notre part les explications suivantes.

Premièrement, ce qui frappe, à l'examen des revendications des travailleurs du sous-sol et, en particulier, des cinq têtes de chapitres qui figuraient sur leur bulletin de vote, c'est que les revendications portant sur la défense de la profession et de l'industrie dominent largement toutes les autres, bien que le salaire réel des mineurs soit aujourd'hui dévalué au point d'être inférieur aux salaires réels de la métallurgie dans la région parisienne.

Dernièrement, les pourparlers avec la fédération nationale des mineurs furent rompus du fait du Gouvernement, toutes les tentatives quotidiennement répétées par la fédération des mineurs pour les faire reprendre n'ayant trouvé aucun écho du côté des ministres responsables.

Troisièmement, la grève qui se déroulait dans le calme et conformément au droit constitutionnel changea de caractère par l'intervention sauvage des forces policières... (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jules Moch, *ministre de l'intérieur.* Non!... lorsque la sécurité a été suspendue et lorsque vous avez décidé de détruire les puits.

M. Auguste Lecœur. ...utilisées dans le but de briser la grève par la force et de faire naître par la provocation des incidents que créent toujours de pareilles interventions policières.

Quatrièmement — et je réponds là à M. le ministre de l'intérieur — contrairement aux déclarations gouvernementales, les forces policières ne sont pas intervenues pour garantir la sécurité des installations qui, d'ailleurs, était assurée par les grévistes eux-mêmes. (*Exclamations à gauche.*)

M. le ministre de l'intérieur. Allons donc!

M. Auguste Lecœur. Ecoutez bien!

Les forces policières sont intervenues, dès le 4 octobre, contre la grève, par exemple en Moselle où les C. R. S. occupèrent les puits de mine dans la nuit du 3 au 4 octobre et organisèrent, dès ce jour, une répression inouïe contre les travailleurs de la mine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je me permets, à cet égard, de poser une question précise à M. le président du conseil, qui semble dans l'ignorance: Pouvez-vous ou non contester le fait que les forces policières ont occupé les puits de mine dans la Moselle dans la nuit du 3 au 4 octobre ?

M. Henri Queuille, *président du conseil.* Voulez-vous me permettre de vous répondre immédiatement ?

M. Auguste Lecœur. Je vous en prie, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Monsieur Lecœur, il est exact qu'en Moselle, par suite de la présence d'un gros contingent de mineurs étrangers et afin de prévenir tout incident, nous avons fait occuper les puits, mais uniquement dans le but de faire respecter la liberté du travail.

Bien qu'en Moselle il y ait des troupes, vous n'avez, à ce moment, pris aucune décision pour faire abandonner les services de sécurité dans les autres mines françaises. C'est seulement quand vous avez eu le sentiment que votre entreprise était vouée à l'échec que, dans un geste de rage, ou bien pour porter définitivement atteinte à l'économie française, vous avez donné, le 16 octobre, l'ordre d'abandonner les services de sécurité. Et vous, mieux que personne, vous savez que cela veut dire, pour certains puits, des pompes noyées et, pendant des semaines, le travail interrompu.

Pourquoi avez-vous commis cette faute, alors que dans le passé, vous-même et M. Thorez aviez proclamé que jamais un mineur n'abandonnerait les services de sécurité, car il ne fallait pas détruire son instrument de travail ?

Je vous pose, à mon tour, la question et, puisque vous m'avez autorisé à vous interrompre, j'en ajouterai une autre.

Vous avez suivi l'organisation des sociétés nationalisées dans les houillères. Or, l'autre jour, c'est avec surprise que je vous ai entendu dire que, depuis la nationalisation, on avait porté l'effectif des travailleurs au jour à un pourcentage de 20 p. 100 supérieur à celui qui serait nécessaire.

M. Lecœur a déclaré l'autre jour — vous l'avez tous entendu comme moi — qu'il avait protesté contre le décret de M. Lacoste qui prévoyait une économie de l'ordre de 10 p. 100 dans le personnel des mines et qu'il était favorable à une réduction de 20 p. 100 des effectifs au jour.

Mais vous demandiez, en quelque sorte, que ceux qui resteraient à la mine soient choisis par des organisations que vous connaissez bien. En réalité, c'est parce que vous n'aviez pas le droit de choisir vos hommes que vous avez fait la grève.

Je vous demande comment vous pouvez justifier votre attitude autrement que par la raison que je viens d'indiquer. Je le répète, vous vouliez placer là des camarades et chasser ceux qui ne marchaient pas derrière vous. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Auguste Lecœur. Monsieur le président du conseil, je voulais simplement vous faire dire devant l'Assemblée que ce sont les forces policières qui sont intervenues contre les mineurs en grève, avant même que fût posée cette question de sécurité.

M. Maurice Thorez. Très bien!

M. Auguste Lecœur. Vous venez de reconnaître que, dans la nuit du 3 au 4 octobre, les C. R. S. ont occupé les puits de Moselle. Je vous en remercie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Le pays jugera.

Je veux maintenant répondre à la question que vous m'avez posée relative au décret d'économie de 10 p. 100.

Il est exact que la fédération nationale du sous-sol a apporté tout son concours au ministre de la production industrielle...

M. le ministre de l'intérieur. Quand il était communiste!

M. Auguste Lecœur. ...en lui indiquant qu'elle était prête à l'aider à réaliser des économies de l'ordre de 20 p. 100, à condition que l'on ne frappât pas indistinctement tel ou tel employé des mines qui serait particulièrement l'objet de la répression de l'organisation patronale.

M. le ministre de l'intérieur. Qu'entendez-vous par « l'organisation patronale »?

M. Auguste Lecœur. Tels sont les faits et, hormis M. le ministre de l'intérieur, hormis également M. Augustin Laurent — qui vient de déclarer qu'il était inexact que les mineurs fussent sous-alimentés — les revendications des mineurs ne sont contestées par personne.

On reconnaît que leurs conditions de travail sont des plus pénibles et des plus dangereuses. On admet que leurs salaires doivent être revalorisés. Seulement, on veut interdire aux mineurs le droit de faire aboutir leurs revendications.

A ceux qui ne veulent plus être transformés en torches vivantes au fond des puits, à ceux qui ne veulent plus revoir le régime de la trique qu'instauraient à nouveau les décrets de M. Lacoste, à ceux qui veulent pour vivre le minimum vital de 14.300 francs, on dit qu'il s'agit là de revendications politiques, inspirées du haut des tours du Kremlin !

C'est sur cette base que le Gouvernement a monté le plan du ministre de l'intérieur contre les mineurs, contre la classe ouvrière et ses authentiques organisations.

La grève des mineurs fut motivée par la parution, au *Journal officiel* du 18 septembre, des décrets Lacoste.

Le fait que le ministre de l'intérieur a pu déclarer qu'il savait depuis longtemps qu'il devait y avoir une grève des mineurs est la démonstration que les décrets Lacoste du 18 septembre ont été longuement et soigneusement préparés à cet effet. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Sourires à gauche et au centre.*)

Cela explique pourquoi les ministres de l'intérieur et de l'industrie et du commerce étaient les premiers convaincus que la grève allait avoir lieu. Cela explique également les mobiles qui ont poussé le Gouvernement à rompre les pourparlers avec les mineurs. Le Gouvernement savait — comme cela vient d'être démontré à nouveau avec les dockers — que la discussion était seule susceptible d'empêcher le conflit ou d'y mettre fin.

Je veux encore rappeler, comme preuve, qu'après deux jours de grève, j'ai personnellement demandé, dans le bureau de M. Lacoste, qu'une décision soit prise sur le premier point des revendications, celui qui a motivé la grève: les décrets. Sur cette base, nous nous engagions, et je m'engageais personnellement, à demander la reprise du travail, en indiquant aux mineurs que la discussion continuait pour les autres points du cahier de revendications.

Nous avons, de la part du ministre, essuyé un nouveau refus.

Le but du Gouvernement, afin de donner corps au plan du ministre de l'intérieur, était donc de pousser à la grève, alors qu'elle a été évitée par les discussions entreprises et les accords réalisés avec la fédération de l'éclairage, alors qu'elle a été jusqu'à présent évitée par les discussions entreprises avec la fédération des ports et docks, encore qu'on veuille la provoquer avec des incidents comme ceux que nous venons de vivre à Dunkerque. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

« Mesures de rigueur — comme l'écrivait *Le Monde*, hier soir — qui sont venues contrarier l'atmosphère d'apaisement qui, après le dégagement sans histoire du port, tendait à s'établir... »

M. le ministre de l'intérieur. Et pourquoi avait-il fallu dégager le port ?

M. Auguste Lecœur. Certainement pour sauver ceux qui étaient en train de se noyer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'intérieur. Nous ne laisserons plus construire de barricades !

M. Auguste Lecœur. Mais on n'a pas voulu de conversations avec les mineurs. On a préféré, pour défendre une mauvaise cause, la méthode de Dunkerque.

Le pays vous juge sévèrement. Les mobiles politiques du Gouvernement, dans son attitude vis-à-vis des mineurs, apparaissent de plus en plus clairement. Il s'agit non seulement de couvrir le plan du ministre de l'intérieur, mais de justifier les lois super-scélérates, du fait de l'agitation permanente que les décrets Lacoste ne manqueront pas de provoquer.

Ces décrets, en effet, ne sont pas seulement d'inspiration ultra-réactionnaire. Ils ont été en outre rédigés par des bureaucrates ayant le mépris le plus absolu du facteur humain, et qui préconisent le retour aux persécutions et à la trique comme devant suppléer au statut du mineur et à un salaire convenable !

C'est pourquoi ils sont inapplicables et seront la source, localement, de mouvements incessants, là où sera tentée leur application.

C'est pour n'être pas obligés de faire la grève, demain, que les mineurs veulent aujourd'hui que leurs revendications soient satisfaites. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les mineurs n'accepteront plus jamais les mises à pied arbitraires, les licenciements et les brimades prévus dans les décrets. Ils n'accepteront plus jamais les atteintes portées à leur salaire minimum garanti, menacé dans la circulaire de M. Lacoste.

Encore moins laisseront-ils toucher à ceux de leurs malheureux camarades silicosés et accidentés, menacés par ces décrets.

Et à ceux qui prétendent aujourd'hui que les mineurs ne sont plus sous-alimentés, comme le disait tout à l'heure à cette tribune M. Augustin Laurent,...

M. Augustin Laurent. Monsieur Lecœur, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Auguste Lecœur. ...à ceux-là, je recommande la lecture des rapports de tous les médecins des mines, qui lancent des cris d'alarme et qui déclarent que les ravages de la terrible silicose sont dus, avant tout, à la sous-alimentation des mineurs.

M. Augustin Laurent. Monsieur Lecœur, je vous demande à nouveau la permission de vous interrompre.

M. Auguste Lecœur. Non ! (*Interruptions à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voix nombreuses à droite. Cinq minutes !

M. Pierre Métayer. M. Lecœur a peur.

M. le président. C'est votre droit, monsieur Lecœur, de ne pas donner la parole à un collègue, mais je vous prierai de terminer votre exposé.

M. Auguste Lecœur. Ce serait déjà fait, monsieur le président, si je n'avais pas été interrompu.

M. Augustin Laurent. Puisque M. Lecœur ne veut pas que je lui réponde, je demanderai la parole pour un rappel au règlement.

M. Auguste Lecœur. Les mobiles politiques du Gouvernement, dans son refus obstiné de satisfaire les légitimes revendications de ses ouvriers, sont encore démontrés par la véritable agression à laquelle il s'est livré contre les avantages acquis par la corporation.

De tout temps, les atteintes portées à la profession ont été cruellement ressenties à la production. C'est pourquoi tous les gouvernements de ce pays, même les plus réactionnaires, même lorsqu'ils étaient composés d'hommes ayant des intérêts privés dans les houillères, en dehors de la période où il était de leur intérêt de faire baisser la production, avaient toujours veillé à ce que la profession de mineur ne fût jamais « infériorisée » par rapport aux autres. C'était la condition première pour maintenir la production à un niveau normal et pour garder à la mine les effectifs indispensables.

Cette ligne de conduite était, en même temps, celle des gouvernements étrangers ayant, dans leur pays, le souci de la production houillère.

Cette préoccupation internationale est si vraie qu'en 1946, du 5 au 12 décembre, la commission des mines du Bureau international du travail avait lancé au monde un véritable cri d'alarme pour le recrutement des mineurs et préconisé à tous les gouvernements l'aboutissement des revendications suivantes, en demandant aux organisations syndicales de les défendre:

1° Salaires plus élevés; 2° congés annuels payés, supérieurs au reste de l'industrie; 3° sécurité plus grande dans le travail; 4° habitations confortables pour les mineurs et leurs familles; 5° retraites supérieures à celles des autres industries.

Or, cette commission du B. I. T. ne s'est pas réunie à Moscou, mais à Londres, et c'est fonction de tout cela qu'étant au Gouvernement, nous avons revalorisé la profession et avantagé les mineurs, au fur et à mesure du développement de la production, qui en était le complément logique.

Cela, nous l'avons fait admettre au pays, en expliquant que faire de la profession de mineur une profession privilégiée était avant tout un bon placement pour la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour la première fois dans l'histoire, un gouvernement, celui qui est sur ces bancs, tourne le dos à cette traditionnelle ligne de conduite. Il prend contre les mineurs des mesures de réaction sociale d'une telle ampleur qu'un observateur se rend compte que c'est, évidemment, la production qui est visée.

L'action que 90 p. 100 des mineurs ont décidée ne se justifie pas seulement par la légitimité de leurs revendications, mais aussi par la défense de la profession et de l'industrie. C'est pourquoi elle se poursuit magnifiquement après sept semaines de grève (*Applaudissements à l'extrême gauche*), sans qu'aient pu en avoir raison ni la terreur policière ni la mise en pratique de mesures telles que la prise d'otages et la guerre aux berceaux.

Ce qui peut mettre fin à cette grève, c'est le retour à la discussion sur la base des revendications des mineurs, discussion évitée, puis délibérément rompue par le Gouvernement.

C'est ce que souhaite l'immense majorité du pays, à qui l'on ne fera jamais admettre que la force et la terreur policière

soient préférables aux discussions et qui considère que la République est autre chose qu'une cour de caserne.

Notre vote contre le Gouvernement correspond à ce sentiment. Il sera appuyé par tous ceux qui, en France, ne veulent pas de l'aventure dans laquelle désirent les entraîner certains hommes à l'esprit haineux et maladif qui, malheureusement pour la France, siègent sur les bancs du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Galicier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Emilienne Galicier. Mesdames, messieurs, je prends la parole pour dénoncer la guerre que l'on fait aux berceaux français dans les pays de mines. (*Rires sur de nombreux bancs au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le Gouvernement mène une politique antifamiliale. Une grande misère existe dans les foyers des mineurs. Elle s'est aggravée chaque jour davantage par la faute des gouvernements successifs, incapables d'enrayer la hausse du coût de la vie et désireux de voir la misère se développer dans la classe ouvrière pour mieux l'asservir et pour mieux la brimer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Des salaires de famine sont donnés aux ouvriers mineurs et j'en fournirai la preuve par la lecture de feuilles de paye qui, hélas! vous parleront mieux encore que je ne pourrais le faire.

Voici un ouvrier spécialisé qui a 22 ans de mine et qui touche 6.730 francs par quinzaine. Un autre touche 5.857 francs par quinzaine; un autre, 5.250 francs.

Vous le voyez, ces feuilles de paye sont éloquentes et je les tiens à votre disposition. Sur l'une d'elles, il est mentionné que neuf journées de salaires représentent 5.887 francs. Il y a en outre une prime d'ancienneté de 206 francs, une majoration de 312 francs pour prime de régularité et des avantages en nature se chiffrant à 520 francs. Il devrait donc être versé au mineur 6.925 francs.

Cependant, de cette somme, tout le monde doit le savoir, il faut déduire la retenue pour l'impôt cédulaire, soit 322 francs, et la retenue pour la caisse de secours, soit 844 francs.

En faisant le décompte, nous nous apercevons que le mineur voit son salaire initial diminué et que ce dernier, qui était de 5.887 francs, sans parler des primes qui sont attribuées à l'ouvrier, se limite finalement à 5.759 francs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous sommes alors très loin des prétendus bons salaires attribués à nos mineurs, des 45.000 et 50.000 francs qu'ils gagneraient, affirme-t-on, chaque mois.

Ainsi, avec les primes dont je viens de vous parler, ces ouvriers ne gagnent que 639 fr. 80 par jour. Etant donné qu'il y a quatre dimanches par mois — et quelquefois cinq — le salaire destiné à la nourriture de la famille diminue énormément.

A droite et au centre. Cinq minutes!

Mme Emilienne Galicier. Des enfants de mineurs sont accueillis dans les foyers parisiens; ils sont la vivante preuve de la misère qui règne dans nos corons; ils sont la vivante preuve que la grève des mineurs est juste. Il n'est que de regarder leurs visages pâles, leurs grands yeux cernés pour comprendre les privations imposées à ces enfants par l'Etat-patron, par ce Gouvernement de misère. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les rapports des médecins de la région parisienne qui ont examiné les enfants des mineurs accueillis dans les foyers parisiens sont concluants à ce sujet. 80 p. 100 des enfants présentent des signes de rachitisme de la deuxième enfance; leur poids et leur taille sont inférieurs à ceux des enfants parisiens du même âge. Nombre d'entre eux ont des cuti-réactions positives, ce qui traduit la force de la contamination tuberculeuse dans les pays miniers.

C'est le résultat de l'insuffisance alimentaire. C'est le résultat des salaires de famine accordés à ces malheureux travailleurs.

Voilà pourquoi toutes les femmes de mineurs sont au côté de leur mari dans la lutte. Elles défendent la vie de leurs petits, le bien-être de leur foyer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au centre et à droite. Cinq minutes!

Mme Emilienne Galicier. Mais, au lieu de donner satisfaction aux légitimes revendications des mineurs, votre haine de la classe ouvrière (*Protestations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*), votre haine du peuple, de ce peuple travailleur, n'a plus de bornes. Vous préférez envoyer vos tanks, votre infanterie et vos mitrailleuses contre ces ouvriers, pensant ainsi que vous aurez raison de leur force, pensant ainsi écraser ces travailleurs en lutte.

Dans les cités minières vous faites régner la terreur. A Somain, à Fenain, à Dessevalle, des soldats noirs auxquels vous faites jouer un rôle infâme, des C. R.S. — que les enfants appellent S.S., se souvenant de ce que les nazis faisaient dans le pays minier au temps de l'occupation des boches — chargent à la crosse les femmes. Ils ont aussi arrêté une vieille grand'mère de 80 ans en représailles contre le fils en lutte pour de meilleurs salaires. Les enfants sont arrêtés dans la rue en allant à l'école. Ils sont fouillés et leurs cartables sont vidés, parce qu'ils pourraient, prétend-on, contenir des tracts. Certains enfants ont même été giflés, certainement pour leur apprendre, suivant votre théorie, ce qu'il en coûte d'être fils d'ouvriers, fils de mineurs, enfants de cette « racaille », comme disent vos policiers.

Cette « racaille », mesdames, messieurs, ce sont ces magnifiques mamans qui élèvent si dignement leurs petits, qui acceptent difficilement de se séparer d'eux, même momentanément; ce sont ces femmes qui luttent pour assurer l'avenir de leurs enfants. Malgré cette terreur, malgré vos mensonges à la radio, le mouvement de grève continue.

Pour parvenir à mater les pères et les mères de famille vous appliquez des méthodes raffinées. Vous décidez de supprimer les allocations familiales; vous privez ainsi les enfants de lait et de pain, parce que vous ne pouvez pas venir à bout de la lutte que mènent les pères et les mères de famille. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gache.*)

Comme la Gestapo, qui martyrisait les enfants devant les pères et les mères afin de les faire parler, vous voulez réduire à la famine les enfants sous les yeux des mamans. (*Protestations sur de nombreux bancs au centre et à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous voulez les réduire à la famine parce que leurs parents luttent justement pour remplir les biberons de leurs petits. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Oui, les biberons sont vides de lait! Oui, ils contiennent souvent de l'eau de chicorée! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous voulez réduire les mineurs à la famine parce qu'ils luttent pour apporter du bien-être dans leur foyer.

Vous voulez faire ce que, hélas! d'autres ont fait dans d'autres pays et partout! Rappelez-vous: les médecins nazis avaient aussi de curieuses méthodes. Vous le savez comme moi: ils vidaient le sang des petits enfants soviétiques pour transfuser du sang à leurs soldats. Vous, vous voulez vider le sang des enfants des travailleurs, des enfants des mineurs au profit des capitalistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

Rien ne manque dans le combat que vous menez contre le peuple français, contre le peuple travailleur. Tortures morales, tortures physiques, tout vous est bon pour écraser et anéantir ce puissant mouvement.

Mais l'Assemblée ne pourra pas vous suivre sur la pente où vous voulez l'entraîner. Elle ne pourra pas être d'accord avec la politique fasciste suivie par vous dans notre pays.

Les élus républicains de cette Assemblée, les hommes, les femmes, les mamans de mineurs s'adressent à vous et vous demandent d'imposer une autre politique, d'exiger une politique démocratique, une politique française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Rachel Lempereur. Une politique à la sauce tartare!

Mme Emilienne Galicier. Les mamans dans les pays miniers vous demandent de donner satisfaction aux revendications légitimes des mineurs, de ne pas suivre cette politique qui fait que, par exemple dans la Moselle, les allocations sont supprimées depuis près d'un mois aux familles des ouvriers mineurs.

Ces mamans vous demandent de faire une politique qui remplira de lait les biberons de leurs petits enfants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Tout le peuple de France est avec nous pour demander une politique d'union républicaine et de rassemblement du peuple pour le bien-être du peuple.

J'ai ici une lettre du mouvement populaire des familles de la fédération de Grenoble, que M. le ministre de la population a reçue et dans laquelle il est dit:

« Monsieur le ministre, nous avons le devoir et le regret de vous annoncer que le fait d'avoir supprimé les allocations familiales aux enfants des mineurs a jeté l'ensemble des familles ouvrières du département dans la consternation...

« Quelles que soient les conséquences de la grève, il nous paraît inadmissible de faire retomber cela sur les enfants qui sont déjà déficients par suite de la guerre...

« D'autre part, c'est un véritable abus de pouvoir que d'obliger des travailleurs à cesser une grève en mettant en jeu la vie de leurs enfants.

« Les travailleurs ont suffisamment souffert et payé de leur personne tant pendant la guerre que pendant la résistance, ils ont suffisamment mérité de la patrie, notamment par l'augmentation de la production, pour que ne soient pas appliquées de telles mesures. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A gauche et au centre. Cinq minutes!

M. Henri Teitgen. Règlement!

M. Jean Catrice. Il n'y a plus de règlement.

Mme Emilienne Galicier. Voici une autre lettre, qui me parvient du Gard:

« Les organisations ou organismes soussignés, compte tenu qu'on ne saurait faire supporter aux enfants des responsabilités qui ne sont pas les leurs;

« Estimant que la santé des enfants des mineurs passe avant toute autre considération:

« Demandent:

« Que soit rapportée la décision gouvernementale du 10 novembre et que les prestations familiales considérées comme une garantie de minimum vital pour l'enfance, continuent à être payées. »

Ces organisations sont:

L'association familiale de l'union des femmes de France, l'association des familles protestantes d'Alès, l'association des familles nombreuses, l'association des chefs de famille catholique d'Alès...

M. Jules Ramarony. Ce n'est pas une explication de vote!

Mme Emilienne Galicier. ...et le mouvement populaire des familles, qui ont signé cette lettre et qui demandent à l'Assemblée de se mettre au service de la nation. (*Interruptions sur divers bancs à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au centre et à gauche. Cinq minutes! Règlement!

Mme Emilienne Galicier. Mesdames, messieurs, je pense que vous ne pouvez qu'être tous d'accord pour faire une politique familiale française, pour donner du lait aux petits enfants, pour donner du pain à nos enfants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les enfants, c'est l'avenir de la nation.

Vous parlez de faire une politique qui donne du bien-être aux familles. Pour cela, je vous demande de voter contre la supression des allocations familiales aux travailleurs en grève. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, vous savez que le groupe communiste a déposé une demande de scrutin public à la tribune. Mais beaucoup de nos collègues n'ont pas été prévenus.

Il est bon cependant que, dans un scrutin de cette nature, chacun puisse prendre ses responsabilités. Il ne faut pas que le hasard des absences favorise l'entreprise que ces messieurs ont préparée. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Dans ces conditions, et bien que ce que les députés communistes font aujourd'hui soit contraire à la pratique courante...

M. Jacques Duclos. Pas du tout.

M. le président du conseil. ...nous demandons à l'Assemblée, pour que nos collègues puissent être avisés, de voter seulement demain. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

Mais, étant donné le nombre des orateurs inscrits, je pense que le débat doit être poursuivi cette nuit. Aussi je propose à M. le président de l'Assemblée et à nos collègues d'accepter de tenir une séance ce soir, à vingt et une heures et demie, de façon à épuiser le débat...

M. le président. J'espère que cette séance supplémentaire y suffira!

M. André Marty. Pourquoi ne pas finir tout de suite ?

M. le président du conseil. ...afin que nous puissions voter demain après-midi.

M. le président. M. le président du conseil propose à l'Assemblée de tenir séance ce soir.

Il est douteux, d'ailleurs, que le débat puisse être rapidement conduit à son terme, car il a, en fait, recommencé. Nous ne sommes plus dans les explications de vote; c'est le fond du problème qui est remis en cause. Or, neuf orateurs sont encore inscrits.

M. Henri Teitgen. Cela représente quarante-cinq minutes d'interventions. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. Jean-Marie Louvel. Oui, cinq minutes par orateur.

M. le président. Je vous serais profondément reconnaissant, monsieur Louvel, vous qui êtes un savant ingénieur, de m'indiquer quelque machine permettant de limiter à cinq minutes les interventions des orateurs! (*Rires.*)

M. Jacques Duclos. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. M. le président du conseil vient de demander le renvoi du vote à demain.

Nous avons, certes, demandé que le scrutin public ait lieu à la tribune. C'était notre droit, conformément au règlement. Mais on ne peut pas renvoyer ce vote à demain sans une décision formelle de l'Assemblée, prise par scrutin public.

Je demande, par conséquent, le respect du règlement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. M. Jacques Duclos veut le respect du règlement. Or, le règlement prévoit que le Gouvernement peut, dans le cas qui nous intéresse, demander le renvoi au lendemain.

Mais nous n'ouvrirons pas, sur ce sujet une controverse, puisqu'il apparaît, après l'intervention de M. le président, que le nombre d'orateurs inscrits est tel que, pour leur donner la possibilité de s'exprimer, nous sommes obligés de tenir une séance ce soir et d'envisager la reprise du débat demain.

S'il en est bien ainsi, j'aurai satisfaction et vous m'aurez apporté, monsieur Duclos, à cet effet, le concours d'un certain nombre d'orateurs. (*Sourires.*)

M. Jacques Duclos. Nous n'en avons plus, quant à nous.

M. le président. La question qui se pose actuellement présente deux aspects; elle porte sur le débat lui-même et sur les votes à intervenir.

M. le président du conseil demande — je crois que l'Assemblée l'acceptera — qu'une séance soit tenue ce soir pour permettre au plus grand nombre possible d'orateurs de se faire entendre.

A ce sujet, je demande à l'Assemblée d'autoriser la présidence à ne plus accepter d'inscription pour explication de vote. (*Assentiment.*)

Sinon, tous les membres de l'Assemblée n'ayant pas encore parlé, nous pourrions éprouver quelque déception! (*Rires et applaudissements.*)

Demain après-midi, pourraient prendre fin le débat et commencer les votes. C'est alors, monsieur Duclos, que l'Assemblée serait saisie de votre demande de scrutin à la tribune.

J'attire toutefois l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'elle est désormais saisie de trois ordres du jour sur lesquels elle devra se prononcer.

En résumé, neuf orateurs sont encore inscrits et trois votes doivent être émis. Telle est la situation.

Une hypothèse optimiste conduit à penser que ce débat finira demain, en fin de journée; il aura ainsi duré plus d'une semaine... et il recommencera, sous une autre forme, avec les prochaines interpellations!

M. Pierre July. Il aurait mieux valu mettre les coupables en prison.

M. le président. Telle est bien, monsieur le président du conseil, la proposition que vous souhaitez voir acceptée par l'Assemblée ?

M. le président du conseil. Nous sommes d'accord, monsieur le président.

M. Maurice Fredet. Et le travail législatif, quand le fera-t-on ?

Plusieurs voix au centre et à droite. Pourquoi ne pas tenir séance demain matin ?

M. le président. Un conseil des ministres doit se réunir demain matin.

Je consulte l'Assemblée sur la proposition du Gouvernement, tendant à renvoyer à ce soir la suite du débat et à demain après-midi les votes sur les ordres du jour.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.*)

— 8 —

HAUTE COUR DE JUSTICE

Communication de M. le président.

M. le président. Je dois attirer l'attention de l'Assemblée sur l'impérieuse nécessité qu'il y a pour elle de respecter les termes de la loi qu'elle a votée le 19 avril dernier sur l'organisation de la Haute Cour de justice.

Une liste de 72 députés appelés à figurer sur la liste de jurés doit être dressée.

Plusieurs groupes de l'Assemblée n'ont pas fait connaître leurs désignations.

Si ces groupes persistent, les sièges qu'ils refusent doivent légalement être répartis proportionnellement entre les autres groupes.

Or, je suis avisé qu'un groupe a pris la décision de refuser à son tour de pourvoir les sièges supplémentaires qui lui seraient attribués.

Si ces positions devaient être maintenues, la liste des 72 noms risquerait de ne pouvoir être dressée et, partant, la Haute Cour serait mise dans l'impossibilité de siéger, du fait de l'Assemblée nationale elle-même.

J'ai le devoir de souligner la gravité d'une telle situation et je demande instamment à MM. les présidents des groupes de faire un effort pour que puisse être tenue cette session de la Haute Cour qui, si mes renseignements sont exacts, doit être la dernière.

MM. les présidents de groupes sont convoqués demain mercredi, à dix heures, pour compléter la liste des jurés.

J'ose espérer qu'elle le sera.

— 9 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° De fixer comme suit l'ordre du jour législatif des séances de jeudi et vendredi, matin et après-midi:

a) Proposition sur la résiliation des contrats privés;

b) Propositions relatives à l'adoption;

c) Propositions relatives à l'amnistie;

d) Projet et proposition sur le statut de la viticulture;

e) Projet sur le haut conseil de l'Union française;

f) Projet sur le fonds d'investissement pour le développement des territoires d'outre-mer (F. I. D. E. S.), sous réserve que la commission soit en état de rapporter;

2° D'inscrire en tête de l'ordre du jour de jeudi matin la fixation de la date de discussion des interpellations sur les manifestations du 11 novembre;

3° D'inscrire en tête de l'ordre du jour de vendredi matin la deuxième lecture du projet de loi sur l'accord bilatéral de coopération économique.

A ce sujet, je viens d'être avisé par le Gouvernement qu'il désirerait que cette discussion fût inscrite en tête de l'ordre du jour législatif de jeudi;

4° De tenir, vendredi, à quatorze heures trente, une réunion dans les bureaux pour la nomination de deux commissions chargées d'examiner deux demandes en autorisation de poursuites;

5° De reprendre, en tête de l'ordre du jour de vendredi après-midi, les questions orales;

6° De réserver la séance de mardi prochain, 30 novembre, après-midi, à la discussion:

a) Des interpellations sur la Ruhr;

b) De l'interpellation de M. Poimbœuf sur la mutinerie d'Epinal.

M. François Billoux Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Billoux.

M. François Billoux. La semaine dernière, au moment de la fixation de l'ordre du jour et sur la proposition de M. le président, j'ai accepté le renvoi à cet après-midi de la discussion de mon interpellation relative à la Ruhr.

Je comprends qu'on ne puisse pas aborder ce débat aujourd'hui, mais je ne vois pas la nécessité de le reporter à mardi prochain.

Il y a déjà treize jours que les gouvernements anglais et américain ont décidé de rendre l'industrie de la Ruhr aux nazis allemands. Voilà la question importante. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'Assemblée doit décider, aujourd'hui, d'aborder la discussion des problèmes relatifs à la Ruhr immédiatement après le débat en cours, d'autant plus que les questions sont liées, car la politique qui entraîne la diminution de la production de Charbonnages de France et maintient les ouvriers français en grève (*Exclamations à droite et sur certains bancs au centre*) est la même qui consiste à laisser livrer la Ruhr aux nazis allemands. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Certes, le Gouvernement pourrait prétexter qu'il est actuellement en discussion avec les gouvernements anglais et américain et que la décision qui nous préoccupe a été prise sans que lui-même en fût averti.

Mais nous avons prouvé ici même que le Gouvernement français, à Londres, au mois de juin dernier, avait rendu possible la situation actuelle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce que les gouvernements anglais et américain ont décidé n'est que le prolongement des recommandations de Londres, acceptées par le Gouvernement français au mois de juin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le Gouvernement n'ayant obtenu, au mois de juin, que 294 voix contre 287, nous voulons savoir maintenant si, dans cette Assemblée, ne se dégagera pas une majorité pour déclarer que tel gouvernement n'a plus le droit de représenter la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le Gouvernement a intérêt à accepter la discussion. En tout cas, je le répète, l'Assemblée nationale doit, dès aujourd'hui, se prononcer pour la discussion de mon interpellation immédiatement après le débat actuel.

Je demande à l'Assemblée de se prononcer en ce sens et je dépose, au nom du groupe communiste, une demande de scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Roland de Moustier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Moustier.

M. Roland de Moustier. J'ai également déposé une demande d'interpellation sur le problème de la Ruhr, qui ne préoccupe pas seulement nos collègues communistes, mais toute l'Assemblée.

Il ne serait ni sage ni courtois de demander une discussion immédiate avant l'audition de M. le ministre des affaires étrangères, demain, par la commission des affaires étrangères.

Plusieurs voix à l'extrême gauche. Alors, jeudi matin!

M. Roland de Moustier. Bien entendu, il importe d'instituer cette discussion le plus tôt possible, et surtout avant que quoi que ce soit d'irréparable ne soit commis. Cependant, j'entends démontrer combien est paradoxale la position défendue par M. Billoux au nom de ses amis.

Comment, mes chers collègues, nous constatons tous avec un très profond regret que la position internationale de la France s'est aggravée et affaiblie depuis un an, nos alliés commencent à douter de l'énergie et de la volonté de notre pays de relever son économie — en effet, aux yeux des étrangers, les Français, au lieu de tirer profit au maximum de l'aide américaine momentanée, détruisent, de leurs propres mains, leurs richesses nationales et leur potentiel économique — et ce sont précisément les artisans du sabotage qui, combattant le plan Marshall par tous les moyens et ruinant notre économie, veulent, à l'occasion du problème allemand, se poser en superpatriotes et en défenseurs intransigeants des droits de la France! (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

Le paradoxe est assez violent!

Il s'agit, pour le parti communiste, de ruiner d'abord la confiance des Alliés dans notre pays, puis de se servir de la question de la Ruhr comme d'un brûlot de discorde entre les pays anglo-saxons et la France. Dans cette affaire, comme dans tant d'autres, vous le voyez, le parti communiste obéit servilement aux ordres de ses maîtres étrangers. (*Rires à l'extrême gauche.*)

J'ai insisté sur ce point pour montrer que la demande d'interpellation que j'ai déposée n'a rien de commun avec celle qui est soutenue par M. Billoux et par ses amis. (*Applaudissements à droite. — Rires à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Eugène Rigal.

M. Eugène Rigal. Je proteste contre les propositions de la conférence des présidents, car j'ai, moi aussi, déposé une demande d'interpellation, qui n'a pas été retenue. Elle concerne la réforme fiscale et les questions budgétaires.

M. le président du conseil vient de déclarer qu'il était urgent de voter le budget. Je crois donc qu'un débat sur l'interpellation que j'ai eu l'honneur de déposer aurait été autrement utile que celui qui se déroule actuellement de même que celui qui va s'ouvrir sur les incidents du 11 novembre.

Oui ou non, le Gouvernement veut-il que nous votions le prochain budget au mois d'août prochain? Qu'attend-il pour déposer les cahiers de budgets à la commission des finances? Celle-ci ne s'est pas encore réunie depuis la rentrée parlementaire et la réunion qui avait été fixée à demain matin est annulée.

Pourquoi le Gouvernement, à la suite des promesses qui ont été faites par les gouvernement antérieurs, au sujet de la réforme fiscale, n'a-t-il pas convoqué la

commission parlementaire chargée d'étudier ce problème, qui intéresse le pays tout entier ?

Il m'apparaît donc que la conférence des présidents aurait été bien inspirée en retenant ma demande d'interpellation et je tiens, dès aujourd'hui, à prendre date pour protester contre le fait que le projet de réforme fiscale ne sera pas déposé avant le 10 décembre. Je crains que le budget de la France ne soit pas voté le 31 décembre et q'on ne nous demande des douzièmes provisoires.

On a dit souvent que pour faire de bonnes finances, il fallait faire une bonne politique. Eh bien! je renverse la formule, et je dis au Gouvernement: Si vous faites de bonnes finances, la situation politique s'améliorera immédiatement. Cela dépend de votre attitude. (*Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. Il convient, d'abord, de régler la question posée par l'intervention de M. Billoux et de M. de Moustier.

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères sur ce sujet. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Robert Schuman, *ministre des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, je comprends l'émotion qui s'est emparée des Français à l'annonce de la décision qui a été prise par les deux commandants en chef anglais et américain, au sujet de l'attribution finale de la propriété des entreprises de la Ruhr.

Le pays a appris, d'ailleurs, cette décision par la protestation qu'a élevée le Gouvernement français à cet égard.

Il nous est donc extrêmement aisé de défendre notre point de vue en cette matière, puisque nous avons fait ce qu'il nous appartenait et ce que nous avions le moyen de faire dès le premier instant.

De quoi s'agit-il ?

Dans l'ordonnance-loi qui a été édictée par les deux officiers en question, il s'agit de deux choses: D'une part d'une réorganisation du séquestre des biens de la Ruhr. Cela fait entièrement partie des attributions de ces deux commandants en chef et nous n'avons pas, dans l'ensemble, d'objection à formuler contre les décisions prises dans le cadre de cette compétence.

Mais, dans le préambule de cette ordonnance, figure une déclaration qui dispose que leurs auteurs ont pris la décision de s'en remettre, en ce qui concerne l'attribution finale de la propriété des ces usines et de ces mines, à un gouvernement allemand qui serait constitué ultérieurement d'après les principes démocratiques.

C'est contre cette déclaration que nous nous sommes prononcés et que nous avons élevé une protestation. Notre attitude a été dictée par des raisons juridiques d'abord, puis des raisons politiques, enfin des raisons économiques.

A cet égard, les pourparlers sont engagés entre les gouvernements, car nous avons élevé, en quelque sorte, la discussion au niveau des gouvernements, alors que les décisions avaient été prises par les commandants en chef.

Il est évident que notre protestation n'a pu encore recevoir de réponse définitive.

Or, il est d'usage — et toutes les Assemblées parlementaires en France ont respecté jusqu'à maintenant cette tradition — que l'on s'abstienne, lorsqu'une discussion internationale est engagée, d'ouvrir un débat public sur la question en cause.

M. Louis Rollin. C'est vrai.

M. le ministre des affaires étrangères. A plus forte raison, lorsqu'il s'agit de gouvernements amis avec lesquels nous avons à traiter beaucoup de questions de ce genre et avec lesquels aussi nous sommes associés dans la gestion des affaires allemandes.

D'autre part, je demande à M. Billoux, comme à M. de Moustier et à l'Assemblée tout entière, de bien vouloir remarquer qu'il n'y a pas péril en la demeure. En effet, il est impossible actuellement de mettre en exécution les dispositions envisagées, contrairement à notre volonté, par les deux commandants en chef.

Je répète que, conformément à ces dispositions, au cas où un gouvernement serait constitué ultérieurement pour l'Allemagne occidentale, ce serait ce gouvernement qui aurait à décider l'attribution finale de la propriété des entreprises de la Ruhr. Or, vous savez que ce gouvernement n'existe pas, que la loi visant sa constitution n'est pas encore préparée, encore moins promulguée et qu'ainsi, il se passera non pas seulement des semaines, mais des mois avant qu'un gouvernement de ce genre n'existe. D'ici là, aucune surprise n'est possible à cet égard

Nous avons évidemment le droit et le devoir de nous préoccuper, entre temps, de faire revenir les deux gouvernements intéressés sur une décision qui, je le répète, a été prise en leur nom par les commandants en chef. C'est là l'objet de la discussion engagée. Mais je voudrais que l'Assemblée comprît que trop de nervosité et trop de précipitation ne contribueraient pas à arranger les choses.

Nous aurons une discussion amicale, mais énergique, à mener avec nos amis américains et anglais, mais l'Assemblée peut être sûre que, dans l'état actuel des choses, rien de ce qui a été envisagé ne sera réalisé dès maintenant.

J'ai accepté la première demande qui m'a été faite d'aller devant la commission des affaires étrangères exposer les vues du Gouvernement sur les côtés moral, politique et économique de la question. Ce sera fait demain après-midi.

Nous n'avons rien à cacher dans ce domaine, mais je vous demande de ne pas engager prématurément et inopportunément un débat public qui ne faciliterait pas notre tâche.

Ce qui importe pour nous comme pour le pays, c'est que notre point de vue soit admis. Nous obtiendrons ce résultat en observant toutes les précautions à la fois nécessaires et traditionnelles dans un pareil domaine. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée.

Le Gouvernement accepte-t-il la date de mardi ?

M. le ministre des affaires étrangères. En faisant une réserve, monsieur le président. Je ne sais pas où en seront les négociations. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Comment voulez-vous que je puisse le dire ?

M. Etienne Fajon. Il vous faut demander la permission de discuter ?

M. le ministre des affaires étrangères. Ne croyez pas que je veuille me dérober à n'importe quelle discussion. Dans cette affaire, j'ai la conscience tranquille, comme le gouvernement français. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite*) et je me réjouis d'avoir demain avec vous, mes collègues du parti communiste, une explication franche au sein de la commission. Cette procédure est, par ailleurs, non seulement prévue par le règlement, mais elle est au nombre des traditions parlementaires.

Au demeurant, je crois qu'aucun gouvernement ne pourrait raisonnablement accepter un débat public au cours duquel des inexactitudes pourraient être enregistrées et des polémiques, au moins prématurées, développées.

C'est dans ces conditions et sous cette réserve que j'accepte la date de mardi prochain. Toutefois, si le débat s'instaure en un moment où les pourparlers ne sont pas terminés, il sera, de ce fait, gêné et gênant.

Je le déclare d'avance, ce serait là une circonstance dont je devrais demander à l'Assemblée de tenir compte, en considération de la situation de ce moment-là. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Billoux.

M. François Billoux. Je ne puis que demander, à nouveau, que la discussion de mon interpellation sur la Ruhr intervienne à la date la plus rapprochée possible, c'est-à-dire immédiatement après la fin du débat en cours.

A droite et au centre. Bien sûr!

M. François Billoux. Je ne puis qu'insister, surtout après les déclarations de M. le ministre des affaires étrangères.

Si M. le ministre des affaires étrangères nous avait déclaré: mardi est une date ferme, sûre, certaine, nous aurions encore pu accepter. Mais M. le ministre des affaires étrangères nous dit: ce sera mardi, sous réserve que les discussions ne soient pas en cours. Or, il est probable que, mardi, des discussions seront en cours, parce que l'application du plan Marshall suppose qu'il y aura encore beaucoup de discussions si nous laissons faire le Gouvernement.

Quels sont les arguments ?

Nous ne devons pas ouvrir un débat lorsqu'une discussion est engagée entre gouvernements. Voilà qui est nouveau! Dans cette Assemblée, des discussions ont été engagées en un moment où des pourparlers se poursuivaient entre gouvernements.

En tous cas, une chose est certaine, c'est que les membres de l'Assemblée nationale tiennent à dire si, oui ou non, ils approuvent la politique du Gouvernement, politique dont la remise des usines de la Ruhr n'est qu'une conséquence. Dans ces conditions, il est absolument indispensable que le débat s'instaure, d'autant plus que rien n'empêche M. le ministre des affaires étrangères d'être entendu demain matin à la commission des affaires étrangères. Ainsi, la discussion pourrait commencer demain après-midi ou, en tout cas, jeudi devant l'Assemblée.

C'est dans ces conditions que je maintiens la demande de scrutin que j'ai dépo-

sée sur le vote de ma proposition tendant à fixer à la date la plus proche possible la discussion de mon interpellation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. J'insiste auprès de M. le ministre des affaires étrangères pour qu'il veuille bien accepter une date fixe, que ce soit celle de jeudi ou celle de mardi, ou toute autre qui lui conviendrait.

Il me semble, en effet, impossible d'accepter l'idée que nous ne pourrions débattre de ce sujet que lorsque les négociations en cours seraient terminées, l'Assemblée se trouvant devant une sorte de fait accompli.

Je rappelle à M. le ministre des affaires étrangères combien la position de son prédécesseur aurait pu être renforcée, lors des négociations de Londres, s'il avait pu s'appuyer sur un vote de l'Assemblée.

Personnellement, je ne puis pas croire que l'interpellation déposée par nos collègues puisse se terminer autrement que par un vote unanime définissant la position de la France sur cette question essentielle pour son avenir et je pense que ce vote serait profondément utile à M. le ministre des affaires étrangères. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix la proposition de M. Billoux, repoussée par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	245
Contre	351

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Jean Félix-Tchicaya. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Félix-Tchicaya.

M. Jean Félix-Tchicaya. Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que la conférence des présidents propose d'inscrire à l'ordre du jour de vendredi la discussion des projets de loi sur le F. I. D. E. S. et sur la composition du haut conseil de l'Union française.

Je demande instamment, que la discussion de ces projets de loi soit reportée à la première quinzaine du mois de décembre pour les raisons suivantes:

Les textes dont la discussion nous est proposée intéressent particulièrement les élus des territoires d'outre-mer. Or, nombre de ces élus ne sont pas à Paris actuellement et il serait vraiment regrettable que la discussion intervienne à un moment où tous les intéressés ne pourraient apporter leur avis, avis qui ne manquera pas, je pense, d'avoir l'agrément de l'Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Marie, *garde des sceaux, ministre de la justice.* C'est sur votre demande que la discussion de ces projets a été inscrite à l'ordre du jour. Il y a, je crois, intérêt à l'y maintenir.

M. Jacques Duclos. Mais les députés d'outre-mer ne sont pas à Paris en ce moment.

M. le président. Monsieur Tchicaya, le mieux, je crois, serait de décider que vos observations seront soumises à la conférence des présidents de mardi prochain. Je suis convaincu qu'il en sera tenu le plus grand compte.

M. Jean Félix-Tchicaya. La discussion des textes en question est prévue pour cette semaine et doit commencer dès vendredi.

M. le président. Plusieurs projets seront examinés avant les textes qui vous intéressent et sur la discussion desquels, d'ailleurs, une réserve a déjà été faite.

M. Jean Félix-Tchicaya. Monsieur le président, si l'Assemblée acceptait dès maintenant de reporter la discussion de ces textes à la première quinzaine de décembre, j'aurais satisfaction.

De toute façon, nous ne pouvons discuter d'une question aussi importante en l'absence de nos collègues d'outre-mer; ils ont leur mot à dire dans le débat.

M. le président. Il sera tenu compte de vos observations mardi, à la conférence des présidents.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

(*Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées.*)

— 10 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Croizat une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les arrêtés nécessaires en vue du relèvement des coefficients de majoration des pensions et rentes des assurés sociaux.

La proposition sera imprimée sous le n° 5637, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

J'invite la commission du travail et de la sécurité sociale à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à vingt heures quinze minutes.*)

— 11 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Croizat une proposition de loi tendant à porter au taux unique de 45.000 francs l'allocation principale aux vieux travailleurs salariés.

La proposition sera imprimée sous le n° 5639, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

J'invite la commission du travail et de la sécurité sociale à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à vingt heures quinze minutes.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance jusqu'à vingt-deux heures ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures quinze minutes, est reprise à vingt-deux heures dix minutes.*)

(*M. Marcel Roclore, vice-président, remplace M. Edouard Herriot au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. MARCEL ROCLORE, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 12 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Fayet une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence aux populations de Sainte-Barbe-du-Tlélat, en Algérie, victimes de graves inondations, des secours en nature et en argent et à prendre des précautions rapides et efficaces pour empêcher le retour de pareilles catastrophes.

La proposition sera imprimée sous le n° 5642, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances.

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer

sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à vingt-deux heures dix minutes.*)

— 13 —

REVELATIONS DE M. LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET GREVES

Vote sur la question de confiance (suite).

M. le président. Nous reprenons les explications de vote sur la question de confiance posée contre l'adoption de l'ordre du jour présenté par M. Jacques Duclos et le groupe communiste en conclusion du débat sur les interpellations de MM. Louis Rollin, Legendre, Mme Schell, MM. Patinaud, Gabriel Roucaute, Lecœur et Garaudy, relatives aux révélations de M. le ministre de l'intérieur et aux grèves.

La parole est à M. Charles Serre.

M. Charles Serre. Mesdames, messieurs, avec mes amis de l'union démocratique des indépendants, je ne voterai pas l'ordre du jour présenté par M. Duclos pour deux raisons.

D'abord, il n'est pas dans nos intentions d'affaiblir la position politique du Gouvernement.

Ensuite, nous ne voulons pas, en ratifiant la proposition de M. Duclos tendant à l'instauration d'une commission d'enquête nouvelle, accorder au parti communiste ce que j'appellerai une sorte de privilège de juridiction.

Ce n'est pas à nous, élus du suffrage universel, qu'incombe la mission de rechercher les infractions et de les réprimer. Nous ne sommes ni des experts comptables ni des juges d'instruction.

A nous de tracer les grandes orientations de la politique intérieure et extérieure, de voter les lois, de contrôler le Gouvernement et de consentir les crédits nécessaires au fonctionnement des services publics. Aux juges le soin d'appliquer les lois civiles et pénales aux cas particuliers.

Dans le cas concret qui nous occupe, une commission d'enquête parlementaire ne serait qu'une duperie. Un tel organisme ne pourrait, en effet, prononcer ni peine, ni sanction.

Or, comme mes amis, j'entends que les violations de la loi commises quotidiennement par les représentants du parti communiste lorsqu'ils appellent les soldats à la désobéissance, le peuple à la rebellion et leurs équipes d'hommes de main à l'exécution des sabotages et à la violence contre les ouvriers qui veulent travailler soient réprimées énergiquement, sans haine comme sans faiblesse.

Il serait intolérable de traîner devant les tribunaux uniquement de simples comparses, de pauvres gens victimes d'une propagande criminelle et de laisser impunis les vrais coupables, ceux qui ont allumé l'incendie et se cachent ensuite derrière leur écharpe tricolore au lieu d'aller fièrement revendiquer devant les juges les responsabilités de leurs actes.

L'action menée par le parti communiste n'a pas de précédent dans notre histoire.

Un de nos collègues communiste a tenté de se réclamer de Jaurès. C'est quelque peu hasardeux, car Jaurès, qui a toujours opposé les méthodes démocratiques à la violence et la conquête légale de la majorité à la grève générale qu'il appelait — ce sont ses propres expressions — « une illusion funeste », « une sorte d'obsession maladive », « une tactique de désespoir », a précisément écrit, au terme d'une étude qu'il intitulait *Grève générale et Révolution*, ces propos que je livre aux méditations de nos collègues d'extrême gauche:

« Arrêter les locomotives, immobiliser les navires » — je crois que c'est actuel — « refuser aux machines de l'industrie la houille, c'est substituer à la vie générale et une de la nation la vie dispersée d'innombrables groupes locaux.

« Or, ce morcellement de la vie, c'est précisément le contraire de la révolution. Aucun artifice, aucun mécanisme à surprise ne dispense le socialisme de conquérir, par la propagande et la loi, la majorité de la nation. »

Et le grand tribun qui — nos collègues socialistes me permettront de le dire — s'est élevé le plus souvent à une telle hauteur que, bien souvent, il n'a pas seulement exprimé les sentiments de son parti mais les idées communes de l'ensemble de la nation, l'âme éternelle de la France, s'écriait, dans sa belle étude *Socialisme et Liberté:*

« Supprimer les nations, ce serait supprimer toute liberté, car l'humanité, ne condensant plus son action en nations autonomes, demanderait l'unité à un vaste despotisme asiatique.

« Pourquoi le socialisme serait-il jamais tenté de se séparer de la patrie ? Il n'y a que les feuilles mortes qui se séparent de l'arbre. »

Quant à moi, je ne me sépare pas de mon pays et je ne crois pas que de prudentes abstentions puissent utilement préparer le large accord républicain voulu par l'immense majorité du pays.

J'appuie volontiers l'effort courageux poursuivi par le Gouvernement pour écarter les périls qui menacent nos finances, notre économie et l'ordre public.

Investi une fois de plus de la confiance de l'Assemblée, monsieur le président du conseil, votre Gouvernement devra gouverner dans l'intérêt de la nation tout entière. Il devra assurer partout l'ordre et le respect de la loi, mettre fin à l'effritement de l'autorité de l'Etat et établir fermement la suprématie du pouvoir civil au-dessus de la tyrannie des corps intermédiaires, des courtes vues des techniciens ou des appétits des clans divers, avec ou sans uniforme, que veulent usurper les prérogatives de la souveraineté nationale. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

Il devra poursuivre la politique de redressement total et sévère qu'imposent autant notre situation intérieure que l'état actuel du monde.

Il devra faire voter le budget en temps utile et également ces lois organiques de la défense nationale sans lesquelles il n'est pas possible de fixer autrement que sur le papier le volume de nos dépenses militaires.

C'est dans cet esprit qu'un certain nombre de mes amis et moi voterons la confiance au Gouvernement. Dans le cadre des lois républicaines, réalisons l'union sans exclusive de tous ceux qui, plaçant la France au-dessus de tout, veulent agir utilement pour la salut de la patrie. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Mesdames, messieurs, c'est à titre personnel que j'ai l'honneur de me présenter à cette tribune et en considération, avant tout, de la responsabilité que j'estime porter en tant que membre de la commission de la défense nationale.

M. le président du conseil nous a dit tout à l'heure qu'il désirait recueillir, dans le vote de confiance qu'il a sollicité, une majorité qui ne fût pas seulement une majorité anticommuniste.

Avec tout le respect que je dois et que je veux avoir pour M. le président du conseil, je me permets de lui indiquer qu'à mon sens il n'y a pas dans cette Assemblée, ni dans aucun parti politique, un désir d'action anticommuniste.

Nous avons, Dieu merci ! une formation intellectuelle et républicaine suffisante pour ne pas avoir à nous livrer à l'anticommunisme par principe. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite, au centre et à gauche.*)

Ce serait d'ailleurs déformer nos intentions et faire, d'autre part, abstraction d'un certain nombre d'amitiés profondes que nous avons nouées dans des périodes difficiles, que de penser que nous puissions être anticommunistes par principe.

Il ne s'agit pas pour nous, et je vous affirme qu'il ne s'agit pas pour moi, de savoir si nous sommes ou non anticommunistes.

C'est l'honneur de notre régime et de notre formation intellectuelle d'admettre que toutes les philosophies et toutes les théories puissent être soutenues, à condition qu'elles le soient de bonne foi.

Il faut donc placer le débat sur son véritable terrain; il ne s'agit pas de faire de l'anticommunisme, de lutter contre une propagande communiste, mais de défendre le pays et une civilisation qui nous est chère contre des menées antinationales.

M. Henri Queuille, *président du conseil.* Très bien !

M. Pierre Montel. Ce serait un effet de tribune facile que de présenter devant vous la situation dramatique du monde.

Il me paraît suffisant de rappeler les graves événements qui se déroulent en Chine et de considérer le sort que pourrait connaître une civilisation à laquelle nous sommes profondément attachés si, demain, les hordes slaves et asiatiques actuellement en Chine déferlaient sur l'Europe. (*Murmures à l'extrême gauche.*)

Il semble que, jusqu'ici, l'ont ait ramené le débat à une question de grèves. Or, les événements qui se déroulent en France, comme d'ailleurs en d'autres pays, ne sont que l'un des aspects de cette invasion barbare. Et lorsque certains parlent de ne pas se battre contre certaine puissance, ils savent parfaitement que, d'un côté, il y a des hordes considérables représentant des centaines de millions d'hommes capables d'envahir l'Europe et, de l'autre, quelques maigres divisions qui, en l'état actuel des choses, pourraient tout au plus livrer un combat pour l'honneur.

Cela dit, j'indique, parlant toujours sous ma responsabilité personnelle, qu'il serait parfaitement injuste de ne pas reconnaître que, dans la situation difficile à laquelle vous avez dû faire face, en raison de grèves savamment orchestrées,

vous avez, avec les moyens du bord, agi comme il le fallait afin de préserver, d'une part, le patrimoine national, d'autre part la liberté du travail, principe auquel nous tenons.

Nous recevons — comme cela s'est produit lors de la discussion des lois « scélérates » — des télégrammes et des demandes d'audiences de délégations, dont le nombre est évidemment élevé, puisqu'il s'agit, cette fois, de lois « super-scélérates ». (*Sourires.*)

Les télégrammes sont plus ou moins comminatoires. Certains se terminent, par exemple, ainsi: « Saurons nous souvenir et le rappeler ».

Lorsqu'on a l'honneur d'appartenir au Parlement français, et à quelque parti que l'on soit inscrit, on est d'abord libre et indépendant, et on n'a à répondre de ses actes que devant sa conscience. (*Très bien ! très bien ! sur de nombreux bancs, à droite, au centre et à gauche.*)

En ma qualité de membre de la commission de la défense nationale, je dis qu'il est nécessaire, au cours de ce débat, d'attirer l'attention sur l'aspect d'antimilitarisme prononcé que revêt l'action communiste actuelle. S'il en est que la chose peut surprendre, je dirai, sans passion mais en tout sincérité, que certains de mes amis et moi ne sommes pas de ceux-là.

Il nous suffit d'entendre dire, ou de lire, qu'au cours de certaine conférence M. Marty a prononcé, devant 3.500 communistes assemblés sur une place de Rouen, les paroles suivantes:

« Camarades! en cas de mobilisation, rendez-vous dans les casernes. Assurez-vous des armes, emparez-vous de vos officiers, et pas un de vous contre les Russes ».

M. Jacques Duclos. Quel est le journal qui donne ce compte rendu ?

M. Pierre Montel. C'est *L'Eclaireur de l'Yonne*, qui, je crois, n'est pas complètement étranger à l'une de nos Excellences.

M. Jacques Duclos. Bien! (*Sourires à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Montel. Cet article rejoint avec infiniment d'à-propos des campagnes que nous avons connues avant guerre. Nous avons lu, en effet, dans notre jeunesse, un journal, *Le Patriote*, qui, si je ne m'abuse, avait pour rédacteurs principaux deux anciens ministres de votre parti, messieurs (*l'orateur se tourne vers l'extrême gauche*), M. Croizat et M. Billoux.

Le Patriote tenait exclusivement, avant la guerre de 1939-1940, le même langage que celui prêté aujourd'hui à M. Marty. Il appartiendra à la justice de savoir, en dehors des rapports de police, par l'audition de témoins, si de telles paroles ont été effectivement prononcées.

Je ne reprendrai pas, soyez tranquille, monsieur Duclos, ce que disait Maurras Je ne le dirai pas de la même façon, mais je ne suis nullement surpris que vous reprenez exactement vos slogans antimilitaristes de 1939. Il n'est pas possible, dans cette période de guerre froide, qu'un gouvernement tolère de semblables campagnes.

Vous dites: Nous ne nous battrons jamais contre la Russie soviétique. Mais vous, monsieur Duclos, avec une subtilité à laquelle je rends hommage, vous avez compris tout le danger que représentait pour votre parti et, éventuellement, pour certains d'entre vous, un tel slogan et des conférences données sur ce ton. Vous avez aussitôt pris les devants et vous êtes venu nous dire: Nous ne prendrons pas les armes contre l'Union soviétique, car ce pays n'a aucun désir d'agression; donc, si l'on devait lutter contre la Russie, ce serait la France qui aurait manqué à tous ses engagements en se battant — sans doute, monsieur Duclos, n'avez-vous pas ajouté cela, mais je complète votre pensée (*Sourires*) — contre l'Union soviétique.

C'est là une sinistre plaisanterie.

Le Gouvernement a bien voulu me faire l'honneur de me désigner pour participer à la session de l'Assemblée générale des Nations unies; je ne pense pas que cela blesse particulièrement certains de Messieurs les députés et certaines de mesdames les députés communistes, car l'Assemblée comprend de nombreuses personnes qui peuvent prétendre se rendre à l'O. N. U. sans en être déshonorées.

Or, nous avons appris à l'O. N. U. que, lorsqu'on demande à la délégation soviétique, à M. Vichinsky, de bien vouloir dresser un inventaire de l'ensemble des moyens militaires russes, ils s'y refusent de la façon la plus absolue. On répond: Nous allons vous démontrer que nous sommes pour la paix; nous sommes tellement pour la paix que nous demandons une réduction générale d'un tiers des armements. »

Que cela est facile! Pour la France, cela signifierait que notre pays, au lieu d'avoir 600.000 hommes sous les drapeaux, n'en aurait plus que 400.000.

Pourriez-vous m'indiquer de façon précise, comme vous l'avez fait pour vos comptes bancaires qui révèlent, permettez-moi de vous le dire en tant qu'expert-comptable, de petites lacunes, qui seraient à rectifier (*Sourires*) — pourriez-vous m'indiquer où en est l'armée soviétique et si, par exemple, l'armée française, l'armée belge et l'armée hollandaise représentent, pour la Russie, un danger véritable d'agression ?

Au contraire, il serait peut-être bon que vous nous présentiez un inventaire des troupes russes sous les drapeaux capables d'envahir demain l'Europe occidentale.

J'ajoute que nous avons déjà vu, sous l'occupation allemande, certains visages mongols qui, dans nos villes et dans nos villages, se signalaient par des horreurs et qui, demain, seraient éventuellement encadrés par l'armée russe.

Aussi, lorsque vous venez nous dire: Nous ne nous battrons jamais contre les Russes parce que nous considérons que jamais ils ne nous attaqueront, je vous le dis tout net: c'est là une sinistre plaisanterie.

Un discours a été prononcé à l'O. N. U. par un certain M. Spaak qui a employé — je m'en excuse auprès de cette Excellence — un terme que je n'approuve pas complètement. M. Spaak a dit devant l'assemblée des Nations unies, devant M. Vichinsky en particulier: Le sentiment général des délégations en présence de la délégation russe et des délégations des républiques populaires comme nous les connaissons, c'est un sentiment de peur.

Je dirai plutôt que c'est un sentiment d'inquiétude, car je ne crois pas que nous devions avoir peur. Nous avons appris, en effet, au cours de quelques années difficiles, que, quelles que soient les forces apparentes de la matière — Dieu sait qu'Hitler et ses armées disposaient de forces matérielles importantes — c'est l'esprit qui finit par vaincre. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Je demande au Gouvernement de vouloir bien, dans l'ensemble du complot qui nous est aujourd'hui présenté, tenir compte de ces aspects relatifs à l'atteinte directe portée à notre défense nationale et, j'ajoute, à la défense nationale occidentale. J'ai bien dit: à la défense, et non: à l'offensive.

J'en viens à d'autres aspects du problème.

Certains de nos collègues, appartenant à divers partis, nous signalent que la propagande communiste dans les bassins houilliers est allée, selon une méthode qui ne m'étonne pas, car elle est classique, jusqu'à s'exercer parmi les troupes qui avaient été envoyées pour rétablir l'ordre.

Je me permets d'attirer l'attention de M. le président du conseil, responsable de la défense nationale, et également celle de M. le ministre de la défense nationale, qui est intervenu l'autre jour avec infiniment de vigueur, sur ce genre de propagande. Je leur rappelle, de nouveau, que le rôle d'une armée est de s'instruire et, éventuellement, de défendre le territoire national, et non pas, d'abord, de suppléer la police. Aussi, dans toute la mesure du possible, et s'il m'est permis de donner un modeste mais sincère conseil, il me paraît préférable d'employer, pour assurer la défense du patrimoine national et la liberté du travail, d'abord des forces de police et non pas l'armée. En tout cas, il convient de veiller sur le moral de nos jeunes soldats, qui est soumis à une rude épreuve.

Permettez-moi également, mesdames, messieurs, de préciser quelques-uns des faits qui se développent actuellement et qui relèvent du plan général d'affaiblissement de la France et de la défense occidentale.

Un de mes collègues de groupe aura l'occasion de remettre à M. le président du conseil, responsable de la défense nationale, une lettre que vient de lui adresser un de ses jeunes amis qui se bat en Indochine, lettre qui remonte à moins de trois semaines.

Tout dernièrement, au cours d'une attaque contre le Vietminh, nos troupes ont fait prisonnier, avec des gens du Vietminh — je dis bien: du Vietminh, et non pas du Vietnam — trois officiers qui les encadraient. Je crois pouvoir affirmer, sur la foi de cette lettre que j'ai lue et qui, je le répète, sera remise à M. le président du conseil, que ces trois officiers qui encadraient les gens du Vietminh appartenaient au parti communiste et qu'on a trouvé sur eux des lettres et des instructions qu'ils avaient reçues de lui.

J'ajoute que ces officiers ne viendront pas témoigner devant la commission d'enquête demandée par le parti communiste car, en vertu des lois qui exigent que notre armée soit protégée et que notre territoire soit défendu, ces individus ont été immédiatement traduits devant un conseil de guerre et passés ensuite par les armes.

Telle est la propagande qui s'exerce au dehors. En présence de la propagande en zig-zag si difficile à combattre, et qui rend le rôle de notre haut commissaire particulièrement délicat, j'estime — sans doute ne suis-je pas seul à penser ainsi

— qu'il nous appartient de pratiquer toujours la politique de la ligne droite, c'est-à-dire de faire savoir pour qui nous sommes, avec qui nous voulons négocier, contre qui nous sommes et avec qui nous refusons de négocier.

A cet égard, je signale à M. le président du conseil qu'il me semblerait opportun — mais il lui appartient de prendre la décision — de ne pas tolérer un jour de plus la présence à Paris d'une délégation du Vietminh. Il n'est pas question de l'envoyer en prison. Il suffit de la renvoyer en Indochine. En admettant qu'elle comporte dix membres, cela ne fera jamais que dix agitateurs supplémentaires en Indochine. Au milieu des milliers d'agitateurs qui sont là-bas, on ne risque aucun mécompte nouveau.

Mais ce qui est inadmissible, à mon sens, c'est que, pendant que nos armées se battent là-bas, pendant que nous devons décider de la politique à suivre, demeure à Paris, en liaison complète avec le Kominform d'une part, le parti communiste de l'autre, une délégation du Vietminh.

On m'a signalé autre chose. Je crois que le renseignement est exact, car je le tiens de source authentique et je me permets d'en faire part à M. le président du conseil.

Il y a en France, depuis la libération, un certain nombre de travailleurs indochinois. Ces hommes sont employés à des travaux publics par l'Etat, ou sont prêtés à des entreprises privées. La plupart touchent un salaire et sont, de surcroît, nourris, logés et habillés. Or, sans doute sous la pression du parti communiste, les délégués de ces travailleurs ont demandé au Gouvernement, qui le leur a accordé, que les salaires soient payés, non pas à chaque travailleur, mais entre leurs propres mains.

Moyennant quoi — je vous donne un renseignement authentique, à propos duquel je vous demande respectueusement de faire procéder à une enquête, monsieur le président du conseil — les délégués en question donnent à ces travailleurs indochinois 50 p. 100 environ de leur salaire — ce qui leur suffit, puisqu'ils sont, par ailleurs, logés, nourris et habillés — les 50 p. 100 restants étant envoyés au Vietminh.

Ainsi, une partie des salaires payés en France pour le compte des travailleurs indochinois est envoyée en Indochine pour permettre à certains de se battre contre nous, pour payer la propagande dirigée contre nous et pour acheter des armes destinées à tuer nos propres soldats.

Il m'a paru nécessaire d'attirer l'attention du Gouvernement sur ces faits authentiques.

J'aborderai un dernier point avant de conclure.

La défense nationale française est-elle assurée comme nous le désirons ? Je suis persuadé, monsieur le président du conseil, vous qui en assumez la responsabilité, que, avec votre patriotisme élevé, vous regrettez, en présence des difficultés et des dangers actuels, de ne pas disposer des ressources nécessaires.

Je ne pense pas, puisque nous avons peu d'argent, qu'il soit possible de disposer d'une armée dotée d'un matériel considérable, coûteux et se démodant rapidement. Nos ressources sont, en effet, réduites. Mais nous pouvons, d'une part, maintenir des effectifs suffisants qui pourront, demain, lorsque nous recevrons le matériel nécessaire, apprendre à l'utiliser, d'autre part relever le moral de l'armée, car cette entreprise ne nécessite que du courage, de la bonne volonté et du patriotisme.

Je vous le demande: lorsqu'on assiste à des propagandes du genre de celles que j'ai stigmatisées, pensez-vous que des officiers français puissent faire leur métier comme il se doit ?

Monsieur le président du conseil, il faut préserver à tout prix le moral de l'armée. Vous devez donc agir avec la dernière énergie contre toutes les menées antimilitaristes, camouflées ou non.

M. le président du conseil. J'ai dit que ce serait fait et je le répète volontiers.

M. Pierre Montel. Vous avez dit tout à l'heure que d'ores et déjà certaines informations étaient ouvertes. S'il en est parmi nous, et même parmi nos plus proches amis, qui, dans le fond de leur conscience, ne pourront peut-être pas vous apporter demain le vote de confiance que vous demandez, il en est d'autres qui le feront. Ce n'est pas qu'ils soient plus patriotes que leurs collègues, car c'est une question de conscience personnelle.

Or, monsieur le président du conseil, le pays connaît une situation effroyable.

M. le président du conseil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Montel ?

M. Pierre Montel. Je vous en prie, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Vous venez de dire, monsieur Montel, que nous étions dans une situation effroyable. J'ai indiqué le dur devoir que le Gouvernement et la majorité auraient à accomplir demain, pour aller plus avant dans la voie du redressement. Mais, quel que soit l'effort qui reste encore à entreprendre, il ne faut pas dire de ce pays qu'il est dans une situation effroyable car, déjà, un magnifique effort de redressement a été amorcé.

Rappelez-vous quelle était, au lendemain de la guerre, la situation de nos routes, de nos chemins de fer, de notre réseau télégraphique, de nos ports. Aujourd'hui, nous voyons se reconstruire certaines cités, malgré de multiples difficultés inhérentes à l'instabilité ministérielle, à la situation économique, au climat social, la France est sur la voie du redressement.

Pour aller plus avant, il faut que se confirme au sein de l'Assemblée une majorité courageuse, qui imposera à la nation les sacrifices qu'exige la situation.

Il faut aussi que soit levée cette lourde hypothèque qui pèse depuis quatre ans, cette hypothèque de la peur que ces messieurs *(l'orateur désigne l'extrême gauche)* entretiennent dans le pays.

Quel que soit votre vote, je vous demande de reconnaître que les efforts du Gouvernement ont tout de même conduit la France à sentir qu'à cette heure la peur s'éloigne d'elle, et que les Français libérés des menaces reprennent confiance dans les lendemains. *(Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.)*

M. Pierre Montel. Monsieur le président du conseil, je n'ai pas eu l'intention de dire que la France était dans une situation sans espoir.

M. le président du conseil. Je le sais bien.

M. Pierre Montel. Elle ne le serait, en effet, que si aucun d'entre nous ne montait à cette tribune pour dire: Voilà ce qu'il faut faire. *(Très bien! très bien! sur de nombreux bancs à droite, au centre et à gauche.)*

M. le président du conseil. Mon cher collègue et ami, j'ai été d'accord avec vous sur la plus grande partie de votre exposé et si je suis intervenu, c'est pour une petite rectification que vous faites, d'ailleurs, vous-même.

Je suis sûr qu'à votre tour vous êtes d'accord avec moi sur le sens de mes paroles.

Mme Madeleine Braun. Certainement! Certainement! *(Rires à l'extrême gauche.)*

M. Pierre Montel. Au demeurant, monsieur le président du conseil, je n'ai pas l'habitude d'user de cette tribune. Permettez-moi simplement, en terminant, de citer rapidement les paroles prononcées autrefois, à cette même tribune, par un homme devant lequel la France entière s'incline avec respect:

« Il y a eu des fautes, n'y songeons que pour les réparer. Hélas! Il y a eu aussi des crimes, des crimes contre la France, qui appellent un prompt châtiment. Nous prenons devant tous, devant le pays qui demande justice, l'engagement que justice sera faite avec toute la rigueur des lois. Ni considération de personne, ni entraînement de passions politiques ne nous détourneront du devoir, ni nous le feront dépasser. Trop d'attentats se sont déjà soldés par un surplus de sang français. Faiblesse serait complicité. Nous serons sans faiblesse comme sans violence. La justice passe, le pays connaîtra qu'il est défendu ».

C'est Clemenceau qui, en 1917, prononçait ces paroles. Et ce ne furent pas simplement des paroles: elles se traduisirent, le lendemain, par des actes.

Je me permets de vous dire, à vous, monsieur le président du conseil et à tout le Gouvernement: honorez-vous en reprenant à votre compte ces paroles et ces actes.

Pour ma part, je souhaite très vivement que dans l'action gouvernementale — et quelles que soient, d'ailleurs, les personnes qui la dirigent — s'agissant, non pas de faire de l'anticommunisme, mais d'assurer la défense des intérêts nationaux, tous les éléments de cette assemblée se retrouvent unanimes jusqu'à cette frontière. *(L'orateur désigne l'extrême gauche. — Applaudissements à droite et sur de nombreux bancs à gauche et au centre.)*

M. le président. La parole est à M. de Chambrun. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Gilbert de Chambrun. Mesdames, messieurs, après l'échange de vues assez idyllique entre M. le président du conseil et M. Pierre Montel, je veux donner à l'Assemblée une autre note.

M. le président du conseil s'est plaint de ce que l'opposition était une hypothèque. Je comprends maintenant pourquoi il cherche à établir une purge à l'égard de l'extrême gauche de cette assemblée. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président du conseil. Vous ne m'avez pas compris, et je le regrette.

M. Gilbert de Chambrun. Mais, monsieur le président du conseil, il existe une procédure qui s'appelle la purge des hypothèques, et je pensais que vous la connaissiez. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela dit, je voudrais présenter quelques observations sur le débat et constater, en premier lieu, que les revendications pour lesquelles les mineurs se sont mis en grève m'ont paru modérées.

Personne, d'ailleurs, n'est venu dire à cette tribune qu'elles étaient injustes. Personne n'a contesté que la grande majorité des mineurs appartenant aux trois centrales syndicales avait voté la grève pour ses revendications professionnelles.

Dans ces conditions, pourquoi le Gouvernement a-t-il repoussé les revendications des mineurs ? Pourquoi ne les accueille-t-il pas aujourd'hui ?

Là aurait dû être le fond du débat. C'est ce problème que l'Assemblée aurait dû examiner. Mais il semble, actuellement, que l'on esquive les problèmes et que le Gouvernement, impuissant à les résoudre, recherche la classique diversion anticommuniste.

Le seul orateur des autres groupes qui ait proclamé ici qu'il n'était pas anticommuniste est M. Pierre Montel.

J'ai cependant l'impression que pour les surenchères anticommunistes auxquelles on s'est livré, il serait assez bien placé au classement général. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais il ne faudrait pas que l'Assemblée se figure que tous les problèmes qui se posent au pays dans le domaine de la politique extérieure, comme dans le domaine de l'Union française et celui de son économie, seront résolus par la seule formule que nous apporte le Gouvernement: de l'anticommunisme, encore de l'anticommunisme, toujours de l'anticommunisme ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On peut penser, également, que ce n'est point servir le pays que vouloir retrancher de la communauté nationale des millions de Français, de bons Français.

En deuxième lieu, M. le ministre de l'intérieur nous a parlé des mesures qu'il avait prises contre un grand nombre d'étrangers domiciliés en France.

M. Jules Moch, *ministre de l'intérieur.* Et qu'il continue de prendre.

M. Gilbert de Chambrun. Je crois pouvoir affirmer que, dans de nombreux cas, ces mesures étaient parfaitement injustifiées.

M. le ministre de l'intérieur. Bien sûr !

M. Gilbert de Chambrun. Je pense également, monsieur le ministre de l'intérieur, que vous faites un usage abusif de la réglementation en matière d'expulsion.

Cette réglementation prévoyait, en effet, que la procédure d'urgence ne serait que l'exception. Or, vous en avez fait la règle.

M. Philippe Farine. Heureusement !

M. Gilbert de Chambrun. Il n'y a plus aucune garantie en matière d'expulsion d'étrangers.

M. le ministre de l'intérieur. Les étrangers n'ont qu'à ne pas se mêler de nos affaires. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Gilbert de Chambrun. Les étrangers dont je parle, et contre lesquels se poursuit une certaine campagne, depuis plus d'un an, ont été, dans un très grand nombre de cas, expulsés alors qu'ils n'avaient nullement abusé de l'hospitalité française et qu'ils ne s'étaient pas mêlés de nos luttes intérieures.

M. le ministre de l'intérieur. Vous n'en savez rien. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Gilbert de Chambrun. C'est que, depuis plus d'un an, une campagne de xénophobie est menée, dans ce pays, par les services du ministère de l'intérieur. Et vous savez aussi bien que d'autres que la xénophobie est le signe avant-coureur des périodes de réaction et de guerre.

J'espère que l'Assemblée voudra bien examiner, au cours d'un débat à ce sujet, le problème des étrangers. (*Interruptions au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Après la séance de vendredi, j'ai entendu à la radiodiffusion d'Etat — dont on sait l'indépendance et l'objectivité ! — le discours d'un député américain, qui constituait une intervention très nette dans nos affaires intérieures. Ce discours a été toléré, patronné, diffusé par le Gouvernement. Il y a donc deux poids et deux mesures en France, suivant que l'on est député américain ou mineur polonais ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Defos du Rau. En Russie, il n'y en a qu'une !

M. Gilbert de Chambrun. En troisième lieu, je constate qu'au cours de ce débat M. le ministre de l'intérieur a essayé de salir des hommes que je considère comme des hommes propres.

M. le ministre de l'intérieur. Et vous vous y connaissez ! (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

Plusieurs voix à l'extrême gauche. Insolent !

M. Gilbert de Chambrun. Le discours de M. le ministre de l'intérieur dénotait une véritable déformation policière (*Protestations à gauche et sur divers bancs au centre et à droite*), dans le sens péjoratif du terme.

Et son refus des commissions d'enquête proposées par le groupe communiste a, que vous le vouliez ou non, impressionné l'Assemblée. (*Rires et exclamations sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Métayer. Le vote l'établira !

M. Gilbert de Chambrun. C'était tellement clair que le Gouvernement, en fin de séance, a décidé de transposer ses attaques sur un autre terrain et de faire donner, si je puis dire, son artillerie lourde. (*Sourires à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Très bien !

M. Gilbert de Chambrun. C'est alors que nous avons entendu M. le ministre de la défense nationale imputer comme un crime au parti communiste la phrase de son bureau politique, reproduite par son comité central: « Le peuple de France ne fera pas, ne fera jamais la guerre à l'U. R. S. S. »

A mon avis, ce nouveau terrain est aussi mauvais que le premier. (*Interruptions à gauche et au centre.*) Car la France est alliée de l'U. R. S. S.; elle est unie à l'U. R. S. S. par un traité d'amitié et d'alliance conclu pour vingt ans, renouvelable, et dont les signataires français ont déclaré solennellement qu'il correspondait à l'impératif de la géographie et de l'histoire.

Il n'y a pas de terme pour mieux montrer que la permanence de l'alliance franco-soviétique est conforme aux intérêts des deux pays.

Mais, ce qui est grave, c'est la déclaration de M. le ministre de la défense nationale. Fait sans précédent dans l'histoire de la France, comme dans l'histoire d'aucun peuple, il a, dans une même phrase, reconnu l'existence de ce traité d'alliance et représenté, dénoncé presque notre allié comme l'ennemi de demain. (*Protestations sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de la défense nationale — et personne ici ne peut le contester — a évoqué l'éventualité de blindés à nos frontières et l'envahissement de notre territoire.

La seule explication d'une déclaration de ce genre, absolument contraire aux usages internationaux, serait que le Gouvernement a pris ou est en train de prendre des engagements contraires à ce traité d'alliance encore en vigueur. (*Exclamations à gauche et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous n'êtes, en l'occurrence, nullement fondés à vous identifier avec la France...

M. Philippe Farine. Et vous non plus !

M. Gilbert de Chambrun. ...et à prétendre qu'en critiquant la politique gouvernementale, c'est la France que l'on critique.

En effet, le Gouvernement a tenu le pays dans l'ignorance la plus complète de la politique extérieure qu'il menait. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si le pays s'en tenait aux déclarations officielles, il croirait encore que le plan Marshall, ses dérivés et ses résultats, constituent purement et simplement une œuvre de philanthropie.

A aucun moment, messieurs, vous n'avez dit au pays que vous étiez entrés dans un bloc dirigé contre un allié de la France et que cette philanthropie dont on parle si souvent couvre des intérêts stratégiques et militaires qui ne sont pas nos intérêts nationaux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Face à cette politique désastreuse, dont nous avons sans cesse dénoncé les faiblesses et les abandons, nous réclamons, nous, une politique d'union avec tous nos alliés sans exception, une politique de paix. Le pays comparera !

Le Gouvernement essaie de se poser aujourd'hui en accusateur. Je crains que, devant l'histoire, il ne fasse figure d'accusé.

En attendant, nous ne lui accorderons pas la moindre confiance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Rousseau.

M. Charles Rousseau. Je désire poser une simple question.

Si nos collègues communistes acceptent que les deux commissions d'enquête qu'ils proposent soient composées de magistrats

et d'experts comptables agréés, avec pleins pouvoirs, je vote la proposition. Mais si ces commissions d'enquête doivent être exclusivement composées de parlementaires, je pense qu'il est inutile d'ajouter de nouvelles pièces au tableau de la farce classique. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Je pose nettement la question à M. Duclos. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Cudenet.

M. Gabriel Cudenet. Mesdames, messieurs, le groupe radical-socialiste ne votera pas la proposition formulée par le parti communiste.

Il n'entend pas, en repoussant cette proposition, refuser la lumière sur un certain nombre de faits qui ont été évoqués à cette tribune. Mais il estime que la procédure qui nous est soumise n'apporterait pas la véritable clarification que nous devons souhaiter et qu'elle n'ajouterait, en somme, qu'une équivoque habile, qui ne permettrait aucune conclusion certaine.

En effet, M. le ministre de l'intérieur a cité ici un certain nombre de faits. Inutile de les rappeler; ce débat est présent à la mémoire de tous.

M. Jacques Duclos a lu un journal, *Le Populaire;* or, je ne pense pas qu'il soit besoin d'une commission d'enquête pour que nos collègues se réunissent solennellement afin de procéder à la lecture du *Populaire.* (*Sourires à gauche et au centre.*)

Je crois, par contre, que les affirmations formulées par M. le ministre de l'intérieur ne peuvent être étayées ou infirmées que par une enquête poursuivie selon les procédures normales, c'est-à-dire par les tribunaux compétents et suivant les méthodes judiciaires ordinaires. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Jacques Duclos. Une enquête qui portera aussi sur le rôle de M. Guy Jerram.

Qu'en pensez-vous, monsieur Cudenet ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Duclos, vous n'avez pas la parole.

M. Jacques Duclos. M. Cudenet sait bien de quoi je parle.

M. Gabriel Cudenet. Monsieur Duclos, le meilleur moyen, en pareille matière, de trancher le débat, c'est de recourir à ceux qui sont les arbitres réguliers entre tous les citoyens, c'est-à-dire aux juges. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche.*)

M. Jacques Duclos. Allons donc!

M. Gabriel Cudenet. Il n'est question pour personne de refuser des juges à aucun parti, ni d'exclure aucun parti des droits de la défense qui nous sont sacrés (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre*) aussi bien lorsqu'il s'agit du vôtre que lorsqu'il s'agit d'un autre. Mais les commissions d'enquête parlementaires ont toujours été jusqu'à présent...

M. Jacques Duclos. Distributeur de dollars!

M. Gabriel Cudenet. ...déclenchées à la suite de faits qui avaient pour origine les défaillances ou les interventions de membres du Parlement. Ce fut le cas dans les affaires Rochette, Oustric et Stavisky.

Or, dans le débat qui nous occupe il ne s'agit pas de faits ayant pour origine l'action des parlementaires. Ceux-ci interviennent dans le circuit, mais ils ne sont pas les principaux auteurs, ils ne sont pas les auteurs au premier plan des événements qui retiennent notre attention et motivent nos délibérations.

M. Jean Bartolini. Tout cela est embrouillé!

M. Gabriel Cudenet. Ce serait donc restreindre dans une proportion redoutable la portée de l'enquête ouverte à propos d'événements qui se sont déroulés sur le plan national et dont les principaux acteurs ont été parfois des personnes étrangères au Parlement que de ramener ce débat à la seule mesure d'une discussion entre le Gouvernement et telle ou telle fraction de l'Assemblée. La question dépasse de beaucoup les limites de cet hémicycle et si nous repoussons la commission d'enquête réglementaire c'est parce qu'il s'agit d'un problème qui intéresse l'existence de la France, cette existence ayant été mise en cause par un certain nombre d'actes que les uns et les autres, dans cette Assemblée, sans distinction, d'ailleurs, de parti, ont jugés dangereux pour l'équilibre social, pour l'équilibre moral et pour le redressement de la nation.

Voilà les raisons de notre refus.

Il ne s'agit pas d'étouffer le débat.

Il s'agit de lui donner son cadre réel et sa véritable sanction, avec ceux qui seuls sont qualifiés et qui seuls sont capables de sanctionner.

Pour le reste, nous avons déposé, avec nos collègues MM. de Menthon et Lussy, un ordre du jour. Ne voulant pas intervenir deux fois dans le même débat, je justifierai brièvement cet ordre du jour.

Nous ne demandons pas et nous ne demanderons jamais qu'aucun parti, quelles que soient ses responsabilités, se trouve placé hors de la loi, hors de la légalité républicaine. Par contre, nous demanderons que cette légalité s'applique à des faits précis, et c'est pourquoi nous demandons le respect des lois et leur application, c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas seulement de rendre hommage à des textes, mais de les rendre vivants et efficaces.

Voilà l'objet de notre ordre du jour.

Nous demandons, de la même manière, que soit défendu le patrimoine de la nation et que soit respecté l'ordre républicain.

Comprenons-nous bien! Il ne s'agit nullement de chercher à rejeter hors des garanties qu'une démocratie doit à tous les citoyens ceux qui relèvent de cette démocratie même. Jusqu'à présent, nul n'a été mis hors la loi; pourtant, tout s'est passé comme si une certaine fraction de la collectivité française se jugeait au-dessus de la loi. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

C'est cela que nous ne voulons pas; nous voulons que tous s'intègrent dans la légalité républicaine, qu'elle puisse connaître de tous les faits, de tous les hommes et qu'elle puisse rendre son arrêt sans aucune espèce de haine ou de passion mais avec la grande sérénité de ceux qui prononcent: « Au nom du peuple français ».

Voilà notre objectif. Il est, je crois, de l'intérêt de tous que l'ordre républicain soit respecté.

Je n'ai pas oublié un débat qui eut lieu l'an dernier, au cours duquel notre collègue Guy Mollet, en un fort beau discours, montrait que l'on pouvait parfaitement concilier l'idée de démocratie avec l'idée d'autorité. Rien ne serait plus redoutable que de voir l'idée de démocratie liée à je ne sais quelle notion de faiblesse permanente et de démission volontairement consentie. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

Nous en arriverions ainsi à refaire l'atroce parcours, que la France a déjà fait tant de fois pour son malheur, de l'anarchie à la dictature.

Or, ce parcours nous ne voulons plus jamais le connaître. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et c'est parce que nous ne voulons plus le connaître que nous voulons protéger ce pays contre un certain nombre d'éléments de désagrégation et de dissociation. Il faut prouver que la démocratie sait se défendre par ses propres armes, par ses propres moyens, que les hommes du présent, pas plus que les hommes du passé, n'ont failli à cette mission.

Défendre le patrimoine national, n'est-ce pas là précisément l'œuvre la plus républicaine qui puisse être ? Ce patrimoine n'est-il pas le bien de tous ?

On demande l'indépendance de la France. On veut qu'elle échappe à certaines emprises, même d'amis sincères. Mais le meilleur moyen que la France échappe à toutes les emprises, qu'elle lève toutes les hypothèques, c'est qu'elle soit forte par elle-même et qu'elle, qui a tant agi pour les autres, ne soit plus jamais obligée d'agir par les autres.

Voilà l'objectif, le seul objectif que nous désirions atteindre. M. le président du conseil l'a très bien dit et nous lui faisons confiance.

Nous lui faisons confiance non pas pour une œuvre d'un moment, car nous savons ce qu'il a fallu de courage, à lui et à ses collaborateurs, pour réaliser le redressement déjà accompli. Nous voulons, au contraire, lui permettre de poursuivre cette œuvre qui est une œuvre essentielle de salut public.

Notre confiance n'a pas seulement la valeur d'un témoignage de satisfaction, il a la valeur d'un encouragement. Elle signifie: persévérer dans la tâche qui est à l'heure actuelle la tâche essentielle, ne pas laisser au monde, à ceux qui nous aiment comme à ceux qui ne nous aiment pas, l'impression que notre démocratie chancelle et penche.

En agissant ainsi, nous ne voulons porter atteinte à aucun intérêt légitime. Nous ne voulons porter atteinte à aucun des droits que la Constitution consacre et que la démocratie respecte, mais nous disons qu'un grand acte de solidarité nationale doit s'accomplir et que, pour cet acte, tout est sain et tout est permis du moment qu'il concourt au redressement, à la résurrection, au retour à la santé de la France républicaine.

Nous donnerons notre confiance au Gouvernement pour une œuvre de sagesse, de mesure, de fermeté et de prudence et nous sommes convaincus que ceux-là même qui, aujourd'hui, critiquent et se dressent contre nous, nous remercieront peut-être un jour de les avoir sauvés d'eux-mêmes. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. de Menthon.

M. François de Menthon. Mesdames, messieurs, le groupe du mouvement républicain populaire apportera sa confiance au Gouvernement.

Je voudrais rapidement préciser la signification de notre vote.

M. le président du conseil nous a demandé, d'une part, d'approuver l'attitude de son Gouvernement au cours des grèves et à l'égard du parti communiste et, d'autre part, de renouveler notre accord général avec la politique qu'entend suivre le Gouvernement.

Vous n'avez pas voulu, monsieur le président du conseil — ce sont vos propres termes — vous contenter d'une majorité de fortune, d'une majorité purement négative, d'une majorité simplement anticommuniste. Vous avez voulu regrouper autour de vous, pour un travail positif, une majorité cohérente. C'est là le problème qui nous est posé.

M. le président du conseil. Je suis infiniment reconnaissant au groupe du mouvement républicain populaire de l'appui qu'il m'a apporté, lors de la constitution du Gouvernement, pour la première entreprise que nous avons tentée dans le but d'assurer le redressement du pays. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

M. François de Menthon. Je vous remercie, monsieur le président du conseil.

M. Arthur Ramette. Vous voilà bien récompensé! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. François de Menthon. Nous sommes prêts à vous continuer cet appui, à la condition qu'une majorité véritablement cohérente puisse se grouper autour de votre gouvernement.

Il nous apparaît que de l'attitude du Gouvernement à l'égard du parti communiste et des grèves et la politique générale de redressement économique et financier que ce gouvernement entend mener sont étroitement liées.

Le devoir d'un gouvernement républicain, c'est, bien sûr, de défendre, et au besoin avec une énergie extrême, notre régime de liberté et la souveraineté de l'Assemblée nationale contre toutes menées factieuses, contre toutes violences et, notamment, contre l'exploitation du syndicalisme et de la grève par le parti communiste.

Mais cette défense contre les menées communistes, vous l'avez comprise — comme vient de l'indiquer M. Cudenet — en républicain; et c'est en républicain que vous entendez poursuivre cette œuvre.

Le maintien ou le rétablissement de l'ordre public, la sauvegarde de la liberté du travail, la protection du patrimoine national, la répression des actes de violence et de sabotage, rien de cela ne constitue pour aucun de nous ici, j'en ai la certitude, quoi que ce soit qui puisse être la préface d'une réaction politique et sociale, comme il en a été, hélas! en d'autres temps de l'histoire de France, et aussi dans des pays étrangers, à des dates plus récentes.

Il s'agit au contraire, pour nous, d'accomplir une œuvre de libération de la classe ouvrière elle-même, préface nécessaire à un véritable progrès social et à une démocratie politique plus consciente. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Notre anticommunisme, à nous, loin d'être l'antichambre, voulue ou non, de quelque fascisme, un moyen d'asservir demain la classe ouvrière, se présente aujourd'hui comme une condition indispensable de la continuité et de la progression de notre démocratie politique et sociale. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Si telle est bien, monsieur le président du conseil, l'attitude de votre Gouvernement à l'égard du péril communiste, on peut préjuger ce que sera, en conséquence, votre politique générale.

C'est dans la démocratie et dans le respect des droits fondamentaux de chaque individu, en appliquant rigoureusement la loi républicaine — mais seulement la loi républicaine — que le Gouvernement agira et arrêtera les sanctions nécessaires.

La preuve doit être faite — elle le sera — que cette Assemblée est capable de remplir son devoir envers la République, comme sera faite la preuve que le Gouvernement de la République est capable d'affermir et de rétablir au besoin l'autorité de l'Etat, dans le cadre et dans l'esprit de la démocratie.

La démocratie, se défendant contre un parti totalitaire, ne demeure elle-même qu'en se refusant à pratiquer les méthodes totalitaires (*Applaudissements au centre et à gauche*), notamment en excluant tout délit d'opinion, tout régime d'exception à l'encontre d'une catégorie particulière de citoyens.

Les provocations communistes n'y pourront rien. Nous nous défendrons contre le parti communiste et le péril communiste dans le respect des principes républicains, avec l'appareil républicain. Nous prouverons ensemble au pays, Gouvernement et Parlement, par notre cohésion et notre énergie, qu'il ne pouvait exister, contre le péril communiste, de défense plus efficace que la République parlementaire. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mais lutter contre le communisme en républicain et en démocrate, c'est encore libérer progressivement les travailleurs de l'emprise du parti communiste, en leur faisant savoir, par tous les moyens de l'information, l'exacte vérité sur les buts, sur la politique du parti auquel ils ont donné leur adhésion, et pour des motifs qui n'ont rien à voir avec les desseins véritables de ce parti. (*Applaudissements au centre et à gauche.*) En leur faisant comprendre, aussi, qu'un retard dans l'accroissement de la production, une perturbation apportée à notre redressement économique compromettent leur espoir d'une élévation réelle et prochaine de leur niveau de vie.

Disons-le: un malaise subsiste dans la classe ouvrière. Par une propagande insidieuse, le parti communiste a présenté son action comme la seule défense des intérêts ouvriers. Il convient de rétablir la confiance ouvrière et de créer, par de claires explications, un climat d'apaisement social,...

M. Jean Bartolini. Comptez sur les ouvriers pour vous balayer!

M. François de Menthon. ...afin que la victoire du Gouvernement ne soit en aucune façon un succès remporté contre la classe ouvrière, mais constitue bien plutôt une victoire de la République et de la classe ouvrière, étroitement associées l'une à l'autre contre le parti communiste. (*Applaudissements au centre et à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Si plus de souplesse peut être apportée, demain, au mode de fixation des salaires, sans compromettre la monnaie, nous aurons le devoir, monsieur le président du conseil, de ne pas refuser aux salariés cette légitime satisfaction.

M. Jean Bartolini. Demain, on rasera gratis!

M. François de Menthon. Lutter contre le communisme en républicain et en démocrate, c'est, en effet, placer au premier rang des objectifs de la politique économique le relèvement du pouvoir d'achat de la classe ouvrière. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Assez de phrases, des actes!

M. François de Menthon. C'est vous, messieurs (*l'orateur désigne l'extrême gauche*), qui compromettez à chaque instant ce relèvement du pouvoir d'achat des travailleurs! (*Vifs applaudissements au centre et à gauche. — Protestations à l'extrême gauche.*)

Il faut donc poursuivre et accentuer l'effort entrepris en faveur de la baisse des prix des produits les plus essentiels au regard du budget de l'ouvrier.

Vous avez confirmé, monsieur le président du conseil, que la courageuse politique de notre ami M. Coudé du Foresto sera poursuivie par votre Gouvernement. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

Dans votre intervention de vendredi dernier, vous vous êtes proposé, au titre de vos objectifs principaux, d'enrayer toute hausse, voire d'intensifier la politique de compression des prix dans laquelle nous sommes engagés.

Parmi vos premiers objectifs, à réaliser avant le 1er janvier, figure aussi la réforme fiscale. Par là, vous vous proposez, nous n'en doutons pas, d'établir plus de justice dans la répartition des lourdes charges que la situation financière impose aux contribuables français.

M. Charles Barangé. Très bien!

M. François de Menthon. Ainsi comprise, cette réforme fiscale doit constituer, dans votre politique, une pièce capitale et à laquelle nous tenons essentiellement.

De façon plus générale encore, lutter contre le communisme en républicain et en démocrate, c'est opposer, à une espérance qui a su conquérir une masse d'hommes de bonne volonté, une autre espérance, un autre idéal, plus grands puisque davantage à l'échelle humaine.

La IVe République est née dans cette grande espérance de la libération de la personne humaine. Elle ne survivra, en définitive, mes chers collègues, que si nous savons servir, encore et toujours, cette grande espérance populaire qui a présidé à sa naissance. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mais, unis sur l'essentiel, parviendrons-nous enfin, et dans un court délai, à constituer dans cette Assemblée une majorité cohérente et numériquement importante dont ne s'excluraient, avec les communistes, que les adversaires déclarés du régime? Ne vous semble-t-il pas que les querelles de doctrines ou les rivalités de partis sont singulièrement dépassées par les événements?

Ne croyez-vous pas que, pour défendre les droits les plus essentiels de la France, pour sa sécurité, pour faire l'Europe, pour assurer, malgré l'entreprise persistante de sabotage, un redressement économique durable de la nation, des conditions satisfaisantes de vie pour notre peuple, quelles que soient les catégories sociales, pour sauvegarder l'indépendance de notre pays à l'égard de tous, ne croyez-vous pas, dis-je, qu'un accord est maintenant très largement réalisé entre nous sur les grandes lignes de ce que doit être, dans les mois qui viennent, la politique française ?

Donnerons-nous au pays et au monde le spectacle de notre impuissance ou, enfin, celui d'une cohésion efficace, d'une importante majorité républicaine ? (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Monsieur le président du conseil, en apportant ses voix à votre Gouvernement, le groupe du mouvement républicain populaire vous demande de rassembler, non seulement pour aujourd'hui, mais encore pour une durée susceptible d'assurer la continuité indispensable à l'action gouvernementale, une majorité cohérente affirmant son accord sur un programme concret et précis, en même temps qu'à larges horizons, programme de défense républicaine, de redressement économique et de justice sociale.

De cette majorité cohérente, autour d'un gouvernement efficace, dépend le salut du pays. De cette Assemblée doit se dégager, sans plus attendre, cette majorité d'action. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Marty. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Marty. Mesdames, messieurs, pour tenter de justifier un vote contre la demande de création de commissions d'enquête formulée par le groupe communiste, par la voix de Jacques Duclos, et pour essayer d'esquiver le débat sur les conditions de vie des travailleurs et les moyens de soulager leur misère, on a demandé au Gouvernement ce qu'il comptait faire « après » — je cite M. Louis Rollin — « les paroles abominables prononcées par M. Marty ».

J'ai pris connaissance de ces paroles par le *Journal officiel* — deuxième séance du 18 novembre. Je les cite d'après M. Mutter:

« M. Marty a déclaré à Rouen: « Camarades, en cas de mobilisation, rendez-vous dans les casernes, assurez-vous des armes, emparez-vous de vos officiers, et pas un de vous contre les Russes! »

M. le ministre de l'intérieur. Vous en avez l'habitude.

M. André Marty. M. Montel vient de nous donner la source de la citation *L'Eclaireur de l'Yonne*. Si nos renseignements sont exacts, c'est le journal de M. Moreau, sous-secrétaire d'Etat à l'air.

Il n'est pas vraisemblable qu'un journal local de cette envergure ait un correspondant à Rouen; donc l'information vient d'en haut. Cela suffit déjà à caractériser le système fabriqué, et bien fabriqué, de ces soi-disant comptes rendus, suivant un procédé que Jacques Duclos a précisé ici assez longuement pour que je n'y revienne pas.

D'ailleurs, un mot confirme le caractère fabriqué et provocateur du document. C'est, d'après le *Journal officiel*, la phrase: Ne marche pas contre « les Russes » ou « la Russie ».

En effet, il y a bien vingt-cinq ans qu'on n'a pas entendu le mot « Russie » dans le discours d'un dirigeant du parti communiste (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires sur divers bancs*), car tout le monde sait qu'il n'existe plus de vieille Russie, la prison des peuples. Il y a la République fédérative des soviets de Russie, part de l'Union des républiques socialistes soviétiques, association fraternelle de peuples libres et égaux en droits. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite.*)

M. Pierre Montel. « Fraternelle » est joli!

M. André Marty Et je défie qui que ce soit de trouver dans la bouche d'un dirigeant communiste en général et dans la mienne, en particulier, le mot « Russie ». Ce sont toujours les mots: Union des républiques socialistes et soviétiques...

M. Pierre Montel. Et fraternelles!

M. André Marty. ...que nous prononçons. Donc, cela a été fabriqué par un monsieur qui n'y connait pas grand'chose. Voir les officines de police! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quant aux paroles que j'ai prononcées, le compte rendu exact en a paru dans le journal *L'Avenir normand*, imprimé à Rouen et non dans l'Yonne. On y lit ceci:

« A Rouen comme au Havre, ce furent des acclamations sans fin qui ponctuèrent... (*Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bichet. Pour la modestie, vous ne craignez personne.

M André Marty. Je lis le compte rendu imprimé à Rouen...

M. le ministre de l'intérieur. Et c'est un compte rendu objectif!

M. André Marty. Vous vous y connaissez particulièrement, en matière d'objectivité, monsieur le ministre de l'intérieur. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur divers bancs*), en particulier quand vous envoyez dans toute la France, aux frais des contribuables, 1.200.000 brochures reproduisant votre discours. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Donc, *l'Avenir normand* écrit:

« A Rouen, comme au Havre, ce furent des acclamations sans fin qui ponctuèrent la déclaration d'André Marty: « Le peuple de France ne fera jamais la guerre à l'Union soviétique ». (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions. — Mouvements divers.*)

Par conséquent...

M. le ministre de l'intérieur. Par conséquent, vous vous dégonflez.

M. André Marty. Attendez la suite!

Nous ne sommes pas comme vous, monsieur Moch. Nous vous avons souvent invité à discuter librement, même devant vos électeurs. On vous a cherché en vain à Sète, à Montpellier, à Béziers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Par conséquent, la déclaration telle qu'elle a été rapportée ici est complètement inexacte. C'est un faux qui émane des officines de police.

Mais il y a un fait exact, et ce fait, nous, communistes, nous le revendiquons, et moi-même en particulier, comme membre du comité central du parti communiste et comme député de Paris.

Le 1er octobre, à Rouen, j'ai eu l'honneur de développer la déclaration du bureau politique du parti communiste français en date du 30 septembre 1948 et parue dans l'*Humanité* du même jour.

Ce fut peut-être le premier meeting au cours duquel un dirigeant du parti communiste développa cette déclaration. Et cette déclaration, j'en accepte, naturellement, tous les termes, sans exception. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais tout le monde sait, dans cette Assemblée, que, pour étudier un fait, il ne faut pas prendre une seule phrase, il faut prendre le document en entier... (*Rires à gauche, au centre et à droite.*)

M. Robert Bichet. Que ne le faites-vous toujours! Nous en prenons acte.

M. André Marty. ...et y replacer la phrase.

Or, sans relire tout le document — car le débat viendra au fond sur les problèmes de politique étrangère — le début du texte exprime, au nom du bureau politique, l'inquiétude et l'émotion, en même temps que la volonté de paix, de millions de Français et de Françaises, qui remercient la délégation soviétique d'avoir proposé à l'Assemblée générale des Nations Unies, siégeant à Paris, de réduire d'un tiers les forces armées des divers pays, d'interdire l'emploi de la bombe atomique et d'organiser le contrôle de ces mesures.

Voilà ce que l'on trouve au début de ce document.

Je lis un peu plus loin:

« Par la voix de M. Schuman, le Gouvernement français, qui ne représente en rien la France, comme le prouve sa fuite devant le jugement du suffrage universel... (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

Mais oui ! C'est exact. Vous avez même eu peur des élections cantonales ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je poursuis donc: « ...le Gouvernement s'est associé à ces attaques antisoviétiques.

« Le peuple de France n'accepte pas que, pour préparer une nouvelle guerre, on fasse disparaître le droit de la France aux réparations allemandes.

« Il n'accepte pas de devenir l'allié de l'Allemagne occidentale, pour faire la guerre au pays du socialisme. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

« Ce que Hitler, Pétain et Laval n'ont pas pu obtenir, les capitalistes américains, avec de Gaulle et Blum, ne l'obtiendront pas davantage. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et c'est là que se place la phrase:

« Le peuple de France ne fera pas, il ne fera jamais la guerre à l'Union soviétique.

Les Français et les Françaises, solidaires de tous les peuples en lutte pour la démocratie et pour la paix, entendent se dresser résolument contre les fauteurs de guerre, pour les empêcher de mettre leurs plans criminels à exécution. »

L'ensemble de la résolution, nous l'acceptons sans restriction. Je l'accepte, moi-même, en particulier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Ramadier, ministre de la défense nationale, nous a dit dans cette enceinte: « Lire cette déclaration ou la reprendre, c'est diffamer la France. »

Je ne crois pas que la France, ce soit M. Ramadier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'intérieur. Elle n'est pas en tout cas M. André Marty. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. André Marty. Et encore moins M. Jules Moch. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le peuple de France tout entier veut la paix, en particulier avec l'Union soviétique.

M. le président du conseil. Le Gouvernement veut la paix.

M. André Marty. Alors, il n'est pas diffamé. S'il se prétend diffamé, c'est qu'il a une idée derrière la tête. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En voici la preuve: Oui ou non, acceptez-vous la constitution du bloc des armées occidentales ? Oui ou non, acceptez-vous, dans le fond, la remise de la Ruhr aux capitalistes allemands, conformément au plan Marshall que vous avez été obligés d'acceptez ?

Vous êtes obligés d'accepter tout cela, et vos protestations d'aujourd'hui sont purement verbales. Là est le danger. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. Ramadier, ministre de la défense nationale, nous a dit ensuite que cette déclaration du bureau du parti communiste français démoralisait l'armée.

Comment donc ? Nous avons entendu ici, à Paris, salle Pleyel, devant cinq mille personnes, le 23 février 1945, le général en chef des armées françaises, le général Juin, rendre hommage à ses camarades de combat de l'armée soviétique et déclarer devant cette foule énorme — il a signé sa déclaration — « Je souhaite, pour mon pays, de conserver longtemps l'amitié et l'alliance avec la Russie soviétique et son armée ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite. Bien sûr !

M. André Marty. En quoi la déclaration du bureau politique peut-elle contribuer à démoraliser l'armée, puisque l'ancien commandant en chef de l'armée française est tout à fait d'accord avec elle ? (*Exclamations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pourquoi êtes-vous aussi nerveux ? Vous n'avez pas bien dîné ? (*Rires à l'extrême gauche.*)

Ce qui démoralise l'armée française, c'est de la placer sous les ordres d'un état-major étranger (*Applaudissements à l'extrême gauche*), surtout quand il y a, dans son passé, Dunkerque et Mers-el-Kébir. (*Vives protestations à gauche, au centre et à droite. — Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Philippe Farine. C'est infâme !

M. Maurice Schumann. A Vichy !

Voix nombreuses au centre et à droite. En Russie !

M. Gérard Vée. Pétain avec Marty et Billoux !

M. André Marty. Nous avons enfin... (*Bruit de pupitres au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Bouxom. Les communistes applaudissent Vichy.

M. Gérard Vée. Darnand, Pétain, Billoux, on vous les donne !

M. André Marty. Nous sommes obligés de constater... (*Protestations au centre, à droite et à gauche. — Bruit. — Applaudissements à l'extrême gauche*)

M. Pierre Montel. Vous préférez la boucherie d'Albacète.

M. André Marty. Enfin, il n'est personne... (*Bruit au centre et à droite.*)

A droite. Vous parlez comme un boche !

M. André Marty. Enfin, il suffit de réfléchir... (*Bruit prolongé. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Métayer. Vous parlez comme parlaient les nazis.

M. le ministre de l'intérieur. Vous déshonorez la tribune française. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Schumann. C'est un langage de Vichyssois. (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Philippe Farine. Philippe Henriot ! Voilà le parti Henriot.

M. le ministre de l'intérieur. Vous êtes un traître né.

M. Gérard Vée. Vous avez insulté l'Angleterre.

M. Fernand Grenier. Vous, vous avez attaqué la Russie.

M. Gérard Vée. Il n'y a pas deux poids et deux mesures. Il ne faut pas attaquer les Anglais et applaudir en même temps l'armée soviétique, d'autant plus que celle-ci, pendant un an, fut l'alliée des nazis.

M. Pierre Métayer. C'est le pacte germano-soviétique qui continue.

M. Gérard Vée. Il n'y a pas de pays tabou.

M. André Marty. Monsieur le ministre... (*Interruptions à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*)

M. Gérard Vée (*s'adressant à l'extrême gauche*). Applaudissez, allez-y ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Insulteur des alliés ! Vous venez de prononcer des paroles inadmissibles.

M. André Marty. C'est exactement... (*Interruptions à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Métayer. C'est Molotov et von Ribbentropp encore d'accord !

M. le président du conseil. Voulez-vous me permettre de dire un mot, monsieur Marty ?

M. André Marty. Oui. (*Interruptions à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vous en prie, mesdames, messieurs. Veuillez permettre à M. le président du conseil d'intervenir.

M. le président du conseil. Vous venez de dire, monsieur Marty, que ce qui démoralisait l'armée française, c'était d'être placée parfois sous les ordres d'un officier allié.

Rappelez-vous que si ce pays a été libéré, il le doit assurément à certains éléments de l'armée française qui n'avaient pas été faits prisonniers, mais aussi à de grandes armées alliées, dont certaine luttait en Russie, — l'armée soviétique dans laquelle combattaient des Français, c'est entendu, mais dont d'autres combattaient en France. Je veux parler des Américains et des Anglais qui ont été les grands libérateurs de ce pays.

Sans eux, où serait aujourd'hui la République, où serait le pays, où serait la France ?

Mme Rachel Lempereur. Ils ont résisté avant 1941, eux !

M. le président du conseil. Nous avons tout de même le devoir de nous rappeler la gloire de ces hommes et de leur garder une reconnaissance infinie.

A l'heure actuelle, l'homme qui a contribué à libérer la France, le maréchal Montgomery (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite*), reçoit une mission, non pas de la France, mais des démocraties qui ont souffert dans la guerre dernière, qui ont connu ruines et blessures au cours de ce drame affreux qui a passé sur l'Europe pendant quatre ans, il est choisi par toutes les victimes: la Belgique, le Luxembourg, la Hollande, la Grande-Bretagne et la France, pour coordonner leurs efforts et pour éviter une invasion nouvelle d'où qu'elle vienne, de l'Allemagne qui aura pu se réarmer (*Exclamations à l'extrême gauche*) en raison de la faiblesse de la France...

A l'extrême gauche. Dont acte ! La Ruhr !

Voix au centre et à droite. Von Paulus !

M. le président du conseil. ...que vous aurez, par vos manœuvres, empêché de se rétablir. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le ministre de l'intérieur. Très bien !

M. le président du conseil. Pour éviter que la France ne soit pour l'Allemagne une proie ou qu'elle soit envahie par d'autres. Il faut que nous ayons, nous, la possibilité de résister comme nos alliés d'hier, comme ces victimes, dont j'ai parlé tout à l'heure: la Belgique, la Hollande, la Grande-Bretagne.

Eh ! bien, vous ne voulez pas nous donner les moyens de nous défendre si nous étions attaqués.

Après avoir insulté les grands chefs à qui va notre reconnaissance et qui ont notre confiance, vous allez jusqu'à dire que la France prend figure de nation qui veut combattre et qui prépare la guerre.

Ce que veut la France, monsieur Marty, c'est être assez forte pour intervenir dans le concert des nations, afin de plaider la cause de la paix. Ce qu'elle veut, c'est la paix d'abord.

Et, pour qu'elle l'ait certainement, pour qu'elle soit à l'abri d'une invasion, il faut qu'elle ne soit pas détruite de l'intérieur; il faut qu'elle ait éventuellement, pour se défendre et se faire respecter, des enfants qui lui restent fidèles, des enfants que vous n'aurez pas démoralisés. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. André Marty. Monsieur le président du conseil, il n'est pas d'exemple que, dans un discours sur la guerre qui vient de finir, un orateur communiste n'ait pas rendu hommage à tous ceux qui ont lutté contre les armées hitlériennes dans tous les pays.

M. le ministre de l'intérieur. A partir de 1941!

M. André Marty. Pas du tout!

Pourquoi êtes-vous si nerveux, monsieur le ministre ?

M. Philippe Farine. Pourquoi parlez-vous de Dunkerque et de Mers-el-Kébir ?

M. André Marty. Voilà une Assemblée qui, le soir, est toujours nerveuse. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

Monsieur le président du conseil, nous avons toujours rendu hommage à tous ceux qui ont lutté...

M. le président du conseil. Continuez!

M. André Marty. ... aux armées soviétique, anglaise, américaine, chinoise, de tous les pays. Et nous avons, monsieur le président du conseil, rendu hommage à toutes les victimes, à tous ceux qui sont tombés, alors que vous venez d'oublier les victimes soviétiques. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche, au centre et à droite.*)

Je termine.

M. le ministre de la défense nationale a donc déclaré que la résolution du bureau politique du parti communiste démoralisait l'armée.

Au mois de novembre dernier, la majorité de l'Assemblée a décidé la mobilisation de 80.000 jeunes gens rappelés au service et mis sous les ordres de M. le ministre de l'intérieur.

Etaient-ils rappelés pour exécuter la fonction normale d'une armée, la défense nationale...

Voix nombreuses. Oui!

M. André Marty. ...ou bien pour ramasser les ordures dans les rues de Paris ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et lorsque vous détournez l'armée de sa destination, comme disait Jaurès, lorsque vous utilisez les soldats à décharger le charbon, or, c'est vous qui la démoralisez. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En conclusion, nous sommes obligés de constater que l'attaque portée contre notre parti par M. Ramadier est venue après celle de M. Mutter. Le fait que M. Ramadier est soutenu par le journal l'*Epoque* des trusts, de la collaboration, l'*Epoque* de M. Valentin-Vauthier, de Vichy, est par lui-même assez clair.

Jacques Duclos l'a dit: on fabrique des faux. C'est le nouveau système prévu par les lois scélérates, on veut condamner sans preuves, c'est-à-dire qu'on applique un système fasciste.

Eh bien! nous revendiquons hautement la déclaration du 30 septembre de notre bureau politique qui appelle le peuple de France à défendre la paix et prévoit comme garantie essentielle de la paix, l'amitié et l'alliance avec la grande république socialiste des Soviets qui a contribué puissamment à sauver la France et la barbarie... (*Rires et exclamations à droite, au centre et à gauche*)

Je constate, pour que les mineurs et les dockers en grève le sachent, que l'Assemblée est contente quand elle a bien dîné. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à gauche, au centre et à droite.*)

Pour que soit garantie la paix, il nous faut, dis-je, l'amitié, l'alliance avec la grande république socialiste des Soviets qui a contribué puissamment à sauver la France de la barbarie fasciste (*Applaudissements à l'extrême gauche*) et ouvert au monde une ère nouvelle. (*Vifs applaudissements prolongés sur les mêmes bancs.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute interrompre la discussion ? (*Assentiment.*)

Conformément à la décision prise par l'Assemblée, cette discussion reprendra demain après-midi.

— 14 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, mercredi 24 novembre, à quinze heures et demie, séance publique:

Suite des explications de vote et vote sur la question de confiance posée contre l'adoption de l'ordre du jour présenté par M. Jacques Duclos et le groupe communiste en conclusion du débat sur les interpellations de MM. Louis Rollin, Legendre, Mme Schell, MM. Patinaud, Gabriel Roucaute, Lecœur et Garaudy, relatives aux révélations de M. le ministre de l'intérieur et aux grèves.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 15 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. R. de Moustier une demande d'interpellation sur les décisions prises par les commandants en chef de la bizone concernant la propriété, la gestion et le contrôle des mines de charbon de la Ruhr.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 16 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 23 novembre 1948:

Le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord franco-canadien du 5 mai 1948 concernant la restauration des droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale (commission des affaires économiques);

La proposition de loi de M. Guille et plusieurs de ses collègues tendant à la reconnaissance officielle, dans le statut viticole, des vins délimités de qualité supérieure (commission de l'agriculture);

La proposition de résolution de M. Pannier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement: 1° à constituer immédiatement le fonds national de modernisation et d'équipement prévu par l'article 1er de la loi du 7 janvier 1948; 2° à affecter à ce fonds de modernisation et d'équipement le tiers du produit du prélèvement exceptionnel et à fixer aux trois cinquièmes de cette somme la fraction devant être utilisée au bénéfice de l'équipement rural (commission des finances);

Le projet de loi tendant à faciliter la revision des règles applicables au calcul des intérêts servis à ses déposants par la caisse des dépôts et consignations (commission des finances);

La proposition de résolution de M. Hugues tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 3 de l'ordonnance du 24 mai 1945, en vue de faciliter aux organisations professionnelles l'accomplissement des formalités prescrites par ladite ordonnance (commission du travail et de la sécurité sociale);

2° Suivant la distribution de l'avis:

La proposition de loi de Mlle Prevert et plusieurs de ses collègues étendant le bénéfice de l'allocation aux vieux à certaines catégories (commission du travail et de la sécurité sociale).

L'inscription est ordonnée.

— 17 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Conformément à l'article 36 du règlement, et à la décision de la conférence des présidents du 14 septembre 1948, il y a lieu d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui, la proposition de résolution de M. Louis Martel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prévoir des secours d'urgence pour venir en aide aux familles des victimes de la catastrophe des Houches (Haute-Savoie). (Nos 4395-5314.)

— 18 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur la proposition de loi (n° 5515) de M. Albert Schmitt et plusieurs de ses collègues tendant à accorder certains avantages à des catégories de fonctionnaires ayant exercé avant la guerre de 1939-1945 dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle et ayant quitté ces départements par suite des événements de guerre, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'intérieur.

La commission des affaires économiques demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 5603) complétant l'article 1er de l'ordonnance du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission de la justice et de législation.

La commission des finances demande à donner son avis sur la proposition de loi (n° 5648) de M. Beugniez tendant à modifier l'article 154 (modifié par la loi n° 48-1542 du 1er octobre 1948) du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la production industrielle.

La commission des territoires d'outre-mer demande à donner son avis sur la proposition de loi (n° 2638) de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 10 de la loi du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française et la loi du 27 août 1947 modifiant cet article, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

La commission des finances demande à donner son avis sur la proposition de loi (n° 5594) de M. Emile Halbout portant élévation du plafond fixé à l'article 4 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946, pour les indemnités afférentes aux biens meubles, d'usage courant ou familial, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. *(Assentiment.)*

— 19 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale un projet de loi modifiant le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5630, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la production industrielle. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi portant création de postes à la cour d'appel de Paris et modifiant le décret-loi du 25 juin 1934 relatif à l'organisation judiciaire.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5631, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le ministre de la santé publique et de la population un projet de loi tendant à interdire l'emploi de certains gaz toxiques dans la désinsectisation et la dératisation des locaux d'habitation.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5635, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la famille, de la santé publique et de la population. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le ministre de la justice un projet de loi portant application à l'Algérie des dispositions de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5636, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. *(Assentiment.)*

— 20 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Fiévez un rapport fait au nom de la commission de la production industrielle sur la proposition de loi de M. Beugniez tendant à modifier l'article 154 (modifié par la loi n° 48-1542 du 1er octobre 1948) du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines (n° 5618).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5638 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif à certaines dispositions financières à prendre pour l'application de l'accord de coopération économique conclu entre la République française et les Etats-Unis d'Amérique (nos 4750-5094-5444).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5640 et distribué.

J'ai reçu de Mlle Lamblin un rapport fait au nom de la commission de l'éducation nationale sur la proposition de résolution de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures pour le rétablissement sur les chemins de fer du billet collectif à 50 p. 100 par groupe de 10 pour les sportifs (n° 2989).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5641 et distribué.

— 21 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL ECONOMIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du conseil économique, un avis donné sur les propositions de loi:

1° De M. Guille et plusieurs de ses collègues tendant à créer une caisse nationale des calamités agricoles (n° 497);

2° De M. André Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à créer un organisme d'Etat de défense contre la grêle, sur tout le territoire national (n° 4612).

L'avis sera imprimé sous le n° 5632 et distribué.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du 23 novembre 1948.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mardi 23 novembre 1948 MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

1° Fixer comme suit l'ordre du jour législatif des séances de jeudi et vendredi, matin et après-midi:

a) Discussion de la proposition de loi de M. Courant sur la résiliation des contrats privés conclus avant le 10 mai 1940 (nos 710-4836);

b) Discussion des propositions de loi: 1° de M. Gabelle et plusieurs de ses collègues tendant à permettre de conférer, en cas d'adoption, un prénom supplémentaire à l'adopté; 2° de MM. Bernard Lafay et Teyssandier, conseillers de la République, tendant à faciliter le changement du nom patronymique et des prénoms de l'adopté dans le cas de légitimation adoptive (nos 3751, 3720, 4959, 5152);

c) Discussion des propositions de loi: 1° de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues ayant pour objet d'accorder le bénéfice de l'amnistie à certaines catégories de personnes, poursuivies ou condamnées pour faits de collaboration, notamment aux grands mutilés des deux guerres; 2° de M. de Moro-Giafferri et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie à certaines catégories de personnes (nos 3020, 5018, 5427);

d) Discussion: 1° du projet de loi tendant à modifier certaines dispositions du statut viticole; 2° de la proposition de loi de M. Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à modifier certaines dispositions du statut viticole et à autoriser de nouvelles plantations de vignes (nos 1281, 74, 1302, 2148, 3572);

e) Discussion du projet de loi fixant l'organisation et la compositon du Haut Conseil de l'Union française (nos 5299, 5356);

f) Discussion du projet de loi relatif au fonds d'investissement pour le développement des territoires d'outre-mer (F. I. D. E. S.) (nos 3977, 4330, 4198, 4317, 4581, 4545, 4604, 4638, 4743, 5215);

2° Inscrire en tête de l'ordre du jour de jeudi matin la fixation de la date de discussion des interpellations sur les manifestations du 11 novembre;

3° Inscrire en tête de l'ordre du jour de vendredi matin la deuxième lecture du projet de loi relatif à certaines dispositions financières à prendre pour l'application de l'accord bilatéral de coopération économique conclu entre la République française et les Etats-Unis d'Amérique (nos 4750, 5084, 5444);

4° Tenir, vendredi, à 14 h. 30, une réunion dans les bureaux pour la nomination de deux commissions chargées d'examiner deux demandes en autorisation de poursuites;

5° Reprendre, en tête de l'ordre du jour de vendredi après-midi, les questions orales;

6° Réserver la séance de mardi prochain, 30 novembre, après-midi à la discussion:

a) Des interpellations sur la Ruhr;

b) De l'interpellation de M. Poimbœuf, sur la mutinerie d'Epinal.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, conformément à l'article 36 du règlement, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 23 novembre 1948:

Le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord franco-canadien du 5 mai 1948 concernant la restauration des droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale (n°s 5412, 5538);

La proposition de loi de M. Guille et plusieurs de ses collègues tendant à la reconnaissance officielle, dans le statut viticole, des vins délimités de qualité « supérieure » (n°s 3500, 5324, 5343, 5516);

La proposition de résolution de M. Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement: 1° à constituer immédiatement le fonds national de modernisation et d'équipement prévu par l'article 1er de la loi du 7 janvier 1948; 2° à affecter à ce fonds de modernisation et d'équipement le tiers du produit du prélèvement exceptionnel et à fixer aux trois cinquièmes de cette somme la fraction devant être utilisée au bénéfice de l'équipement rural (n°s 5069, 5194, 5279);

Le projet de loi tendant à faciliter la revision des règles applicables au calcul des intérêts servis à ses déposants par la caisse des dépôts et consignations (n°s 634-5518);

La proposition de résolution de M. Hugues tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 3 de l'ordonnance du 24 mai 1945 en vue de faciliter aux organisations professionnelles l'accomplissement des formalités prescrites par ladite ordonnance (n°s 3937-4646);

2° Suivant la distribution de l'avis:

La proposition de loi de Mlle Renée Prevert et plusieurs de ses collègues étendant le bénéfice de l'allocation aux vieux à certaines catégories (n°s 3707-5258).

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Bergasse a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5417) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'avenant à la convention commerciale franco-tchécoslovaque du 2 juillet 1948, signé à Prague le 18 mai 1948.

M. Maurice Guérin a été nommé rapporteur pour avis au projet de loi (n° 5597) modifiant les articles 419 et 420 du code pénal. Renvoyé pour le fond à la commission de la justice et de législation.

AGRICULTURE

M. Lucas a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5198) de M. de Recy tendant à abroger l'ordonnance n° 45-1580 du 17 juillet 1945 portant création d'un service provisoire de l'économie laitière, l'ordonnance n° 45-1581 du 17 juillet 1945 sur le ravitaillement en lait et produits laitiers et permettant le retour à la loi du 2 juillet 1935, sous réserve de certaines modifications, afin d'accorder à l'économie laitière une plus grande liberté.

M. Zunino a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5246) de M. Albert Rigal et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à: 1° récupérer en Allemagne les armes de chasse transférées pendant l'occupation; 2° mettre en vente, par priorité, aux personnes spoliées les armes de chasse encore stockées; 3° livrer aux prioritaires victimes de ces spoliations les armes actuellement fabriquées.

M. Garavel a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5415) tendant à constater la nullité du paragraphe 2 de l'article 4 de l'acte dit loi n° 284 du 23 mai 1943 assurant l'exploitation des terres abandonnées, incultes ou insuffisamment cultivées et portant réquisition et emploi de la main-d'œuvre agricole, modifiant et complétant la loi n° 5384 *bis* du 31 décembre 1941 et les lois n° 304 du 19 février 1942 et n° 669 du 4 septembre 1942.

M. de Sesmaisons a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5431) de M. Henri Roulon et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à dispenser du permis de conduire « poids lourds » les conducteurs de tracteurs agricoles.

M. Laile a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5434) de M. Delachenal tendant à inviter le Gouvernement à réduire les droits fiscaux relatifs aux eaux-de-vie de marc.

M. Garavel a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5447) de M. Caillavet tendant à inviter le Gouvernement à supprimer les directions régionales de l'office national interprofessionnel des céréales.

M. Lucas a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5481) de M. Dulin, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues, et tendant à proroger les délais actuellement impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts.

FINANCES

M. Denais a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5457) de M. Joseph Denais tendant à inviter le Gouvernement à supprimer ou à transformer la caisse centrale de dépôt et de virement de titres.

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5520) de M. Brillouet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence aux viticulteurs sinistrés de la Charente-Maritime, à la suite des orages de grêle de fin juillet et commencement août, des indemnités, des crédits à faible intérêt et des dégrèvements d'impôts.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5523) de M. Auguet et plusieurs de ses collègues tendant à la modification de l'assiette du droit proportionnel de la contribution des patentes.

M. Burlot a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5564) portant ouverture de crédits au budget de la France d'outre-mer (cyclônes de la Nouvelle-Calédonie).

M. Burlot a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5565) approuvant les comptes définitifs des recettes et des dépenses du budget local du Togo (exercices 1945 et 1946).

M. Edgar Faure a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5573) de M. Theetten tendant à rétablir la souveraineté de la commission paritaire pour la fixation du prix des tabacs.

M. Guesdon a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi de M. Meck tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser le taux des réquisitions militaires opérées par l'armée en 1940 dans le département du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (n° 55), renvoyée pour le fond à la commission de la défense nationale.

M. Guesdon a été nommé rapporteur pour avis des propositions de loi:

1° De M. Joseph Denais tendant à préciser les règles de déréquisition des voitures automobiles;

2° De MM. Palewski et Dusseaulx tendant à modifier la loi n° 47-1502 du 14 août 1947 et la loi du 11 juillet 1938 en ce qui concerne les réquisitions de véhicules automobiles;

3° De M. Edgar Faure relative aux réquisitions de véhicules automobiles;

4° De M. Ramarony tendant à modifier l'article 23 de la loi du 11 juillet 1938 relatif aux réquisitions (n°s 3324, 3352, 3564, 4015, 5148),

renvoyées pour le fond à la commission de la défense nationale.

M. Cogniot a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution de Mlle Dienesch et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire entrer dans le calcul du complément provisoire de traitement le versement d'attente accordé par les décrets d'octobre 1946 au personnel enseignant (n° 4666), renvoyée pour le fond à la commission de l'éducation nationale.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 5432) de M. Barrachin tendant à inviter le Gouvernement à augmenter les attributions d'essence et de pneumatiques accordées aux artisans du taxi et à les exonérer des taxes locales et de transaction, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Truffaut a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 5521) de M. Michel et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 143 de la loi du 5 avril 1884 fixant le montant des emprunts communaux pouvant être autorisés par les préfets ou sous-préfets, renvoyée pour le fond à la commission de l'intérieur.

M. Truffaut a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 5540) de M. Crouzier tendant à fixer le taux de

la redevance minière sur le chlorure de sodium, renvoyée pour le fond à la commission de l'intérieur.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Fiévez a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5618) de M. Louis Beugniez tendant à modifier l'article 154 (modifié par la loi n° 48-1542 du 1er octobre 1948) du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DE L'UNION DÉMOCRATIQUE ET SOCIALISTE DE LA RÉSISTANCE

(23 membres au lieu de 24.)

Supprimer le nom de M. Viollette.

Désignation de candidatures de membres appelés à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice.

(Session du 7 décembre 1948.)

(Application de l'article 3 de l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée et de l'article 16 du règlement.)

Conformément à la décision prise par l'Assemblée dans sa séance du 16 novembre 1948, les candidatures suivantes ont été présentées par les groupes:

I. — GROUPE DU PARTI RÉPUBLICAIN DE LA LIBERTÉ

M. Bergasse.

II. — GROUPE DE CENTRE RÉPUBLICAIN D'ACTION PAYSANNE ET SOCIALE

M. Sourbet.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 18 novembre 1948.*

Page 7117, 1re colonne:

— 7 —

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

Supprimer les deux premiers alinéas.

Page 7117, 2e colonne:

Rétablir comme suit le premier alinéa:

« J'ai reçu de M. Kuehn une proposition de loi tendant à abroger l'article 3 de l'ordonnance n° 45-179 du 5 février 1945, mettant en vigueur la procédure *du référé* dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ».

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 23 NOVEMBRE 1948

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« *Art. 94. — Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« *Art. 97. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

Finances et affaires économiques.

8011. — 23 novembre 1948. — **M. Frank Arnal** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que l'article 86 de la loi du 20 septembre 1948, portant réforme du régime des pensions civiles, indique que l'épouse d'un fonctionnaire retraité dont le mariage a été contracté après la cessation de l'activité du mari, peut prétendre au droit à la pension si le mariage a au moins 6 ans de date au décès du mari; et demande si le fait que le mariage ait été contracté sous le régime de la séparation des biens, interdit à l'épouse le bénéfice de ces dispositions.

8012. — 23 novembre 1948. — **M. Jean Chamant** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que des petits rentiers qui étaient possesseurs de titres de rente français 4 p. 100 1917-1918, et 4,5 p. 100 1932 A et B, convertibles en 3 p. 100 1945, ont pu obtenir, après de nombreuses démarches, le maintien du taux ancien; et demande comment il se fait que l'épouse survivant au décès de son conjoint perd le bénéfice du taux précédent.

8013. — 23 mai 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** comment se concilie l'article 89 de la loi du 1er septembre 1948 interdisant toute majoration d'impôts en fonction des relèvements de loyer avec les dispositions légales comptant le montant du loyer au nombre des signes extérieurs retenus pour l'établissement de l'impôt général sur le revenu.

8014. — 23 novembre 1948. — **M. Joseph Denais** attire l'attention de **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** sur le fait que les assistés hospitalisés de la loi du 14 juillet 1905 bénéficient de l'allocation de la loi du 13 septembre 1946; qu'une faible partie seulement leur est remise; que le surplus est réservé aux services d'assistance en déduction des frais d'hospitalisation; qu'ainsi, la plus grande partie du versement de l'Etat profite aux départements et aux communes participant aux dépenses d'assistance-hôpital et lui demande si cette subvention déguisée aux collectivités locales ne devrait pas être supprimée et le montant non distribué aux assistés faire retour au budget de l'Etat.

8015. — 23 novembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre de sfinances et des affaires économiques,** comment, d'après le nouveau régime du payement de la taxe à la production institué par le décret du 25 septembre 1948 (*Journal officiel* du 26 septembre) doit être calculée ladite taxe, à quel taux et, éventuellement, quel est le montant de la déduction admise dans les cas suivants: *a*) vente par un producteur n autre producteur, a un prix X d'une marchandise qu'il a reçue sans taxe de son fournisseur; *b*) vente par un producteur à un autre producteur, au prix X d'une marchandise qu'il a reçue avec taxe de son producteur; *c*) vente par un producteur à un autre producteur, au prix X d'une marchandise qui a acquitté la taxe à la production à l'avant dernier stade, et, comment, en pareil cas, le vendeur peut tenir compte de la taxe payée par l'avant dernier producteur.

8016. — 23 novembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** s'il ne juge pas devoir intervenir pour que les banques escomptent les mandats de payement à un an délivrés par l'Etat à ses fournisseurs au même taux de 2,75 p. 100 dont sont majorés lesdits mandats par l'Etat débiteur.

8017. — 23 novembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** quelle est, au regard du décret du 27 août 1948, la situation fiscale d'un employeur ou d'un travailleur indépendant qui, tenu d'acquitter une cotisation basée sur le revenu professionnel supérieur à 500.000 francs, possède plusieurs entreprises dont chacune lui procure un revenu de cet ordre, s'il doit payer plusieurs fois 20.000 francs alors que le bénéficiaire d'un revenu beaucoup plus élevé dans une seule entreprise ne sera assujetti qu'à une cotisation unique.

8018. — 23 novembre 1948. — **M. Pierre Dreyfus-Schmidt** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il est exact qu'une note de la direction générale des contributions directes en date du 9 octobre 1948 s'exprime ainsi: « en attendant la conclusion d'un accord entre la France et l'Espagne devant régler tant l'application des impôts extraordinaires établis de part et d'autre, au cours de ces dernières années que l'assujettissement aux impôts de droit commun des ressortissants français installés en Espagne, le ministre vient de décider qu'il serait sursis, jusqu'à nouvel ordre, à la mise en recouvrement du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation à l'encontre des ressortissants espagnols. D'autre part, il a également été prescrit de différer l'établissement des cotisations dues au titre du prélèvement par les ressortissants des autres pays neutres. »; 2° s'il est exact que les sujets espagnols ont été exonérés de l'impôt de solidarité nationale et des confiscations pour profits illicites en vertu de conventions diplomatiques déjà anciennes, et s'il n'envisage pas de mettre fin à des mesures de prétendues réciprocités particulièrement choquantes pour les contribuables français.

8019. — 23 novembre 1948. — **M. Roger Duveau** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre à exécution la résolution votée par l'Assemblée nationale le 20 mai dernier, qui tendait, notamment, à assurer aux titulaires de pensions ou de rentes résidant dans les territoires d'outre-mer, le payement intégral, en francs locaux, à compter du 26 décembre 1945, des sommes leur revenant, par l'extension, dans ces territoires, de tous les textes promulgués dans la métropole depuis cette date, et sur la base d'un franc local pour un franc métropolitain.

8020. — 23 novembre 1948. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si l'exonération de timbre pour l'échange des cartes grises est appliquée aux seuls grands invalides pensionnés de 85 à 100 p. 100 ou à tous les mutilés titulaires de la carte d'invalidité portant au verso la

mention « station debout pénible »; 2° si cette dernière catégorie ne pourrait être exonérée de l'impôt sur les signes extérieurs de richesse (élément du train de vie (§ 3) de la déclaration d'impôt sur les revenus).

8021. — 23 novembre 1948. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** le nombre total de pièces d'or de chaque catégorie et de kilogrammes d'or fin réquisitionnés en Angleterre et, éventuellement, dans chaque catégorie, le montant des réalisations effectuées par l'Etat, exprimé dans la monnaie des pays acheteurs.

8022. — 23 novembre 1948. — **M. Jean-Jacques Juglas** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** pourquoi l'administration fait acquitter, à certains stades de la fabrication, la taxe à la production sur les marchandises exportées; et, s'il n'estime pas que cette taxe ne devrait, en aucun cas, dans les circonstances présentes, frapper les marchandises exportées.

8023. — 23 novembre 1948. — **M. Jean-Marie Louvel** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si un exploitant individuel peut, dans le cadre des dispositions de l'article 7 *ter* du code général des impôts directs, constituer avec ses successibles en ligne directe une société à responsabilité limitée dont le capital serait, en vue notamment de régler les droits des associés et l'étendue de leur responsabilité, fixé à la valeur réelle des apports; 2° si ce capital pourrait être normalement comptabilisé et, dans l'affirmative, si l'obligation de ne pas augmenter, à l'occasion de la transformation de l'entreprise en société, les évaluations comptables des éléments d'actif, serait réputée satisfaite par l'inscription à l'actif d'un compte d'ordre égal à l'excédent sur lesdites évaluations de la valeur d'apport des éléments considérés; 3° si, par analogie avec la solution admise en matière de fusions de sociétés (article 7 *quater* du code général des impôts directs), la reprise du passif du bilan social des provisions pour renouvellement des stocks et, éventuellement, de la réserve spéciale de réévaluation figurant dans les écritures de l'exploitant individuel pourrait être également compensée à l'actif par l'inscription d'un compte d'ordre; 4° si les situations visées aux 1° et 2° ci-dessus, l'exonération d'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux prévue en faveur des plus-values constatées lors de l'apport et qui se trouveraient, en fait, dans ces situations incorporées au capital social, s'étendrait à l'impôt général sur le revenu.

8024. — 23 novembre 1948. — **M. Eugène Rigal** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que les papeteries utilisent pour leur fabrication des feutres coucheurs, des feutres montants et des toiles métalliques; les feutres coucheurs utilisés par les fabriques de papiers couchés tournent sur des rouleaux, passent dans un bain de pâte et répartissent la pellicule de couche sur la surface du papier; ces feutres coucheurs ont une durée moyenne d'utilisation de 10 jours, mais de fréquents accidents réduisent très sensiblement leur durée d'utilisation; pour une machine de 1,40 m le prix actuel d'un feutre est de 35.000 francs; les feutres montants aspirent la feuille de papier en cours de fabrication et assurent sa propulsion sur la machine; leur durée moyenne d'utilisation est de 15 jours; le prix d'un feutre pour une machine de 1,40 m est de 25.000 francs; les toiles métalliques sont montées sur les machines à papier, elles durent un mois environ mais de fréquents accidents les rendent inutilisables au bout de peu de temps; leur prix s'élève à 35.000 francs; il lui demande si tout ou partie de ces trois produits, accidentés ou non, peuvent être considérés, au regard de la taxe de 10 p. 100, comme des produits de consommation rapide, ajoutant qu'une décision dans ce sens semblerait logique compte tenu que la durée d'utilisation, normalement très courte, est rendue incertaine, et plus courte du fait des accidents fréquents, et équitable compte tenu du prix élevé de ces produits.

8025. — 23 novembre 1948. — **M. Eugène Rigal** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** si, lorsqu'un producteur transforme son affaire personnelle en une société qui prend, elle aussi, la qualité de producteur, et lui apporte à titre pur et simple, donc contre remise de titres sociaux, son stock de marchandises, il doit acquitter la taxe de 10 p. 100 sur ce stock et, dans l'affirmative, s'il ne serait pas possible d'admettre que ce producteur apporteur n'acquitte pas cette taxe mais soit autorisé à transférer à la société nouvelle son droit à récupérer la taxe qu'il a déjà acquittée au moment de ses achats; il lui rappelle qu'une constitution de société, souvent nécessaire pour permettre la simple continuation ou l'extension de l'affaire, oblige à payer des frais assez élevés, rend souvent exigibles des impôts très lourds (notamment B. I. C. et I. G. R.), que l'apporteur pur et simple ne vend pas son stock mais le cède pour ainsi dire à lui-même, contre remise de titres sociaux momentanément incessibles et que si on l'oblige à avancer effectivement au Trésor une taxe égale à 10 p. 100 de la valeur du stock apporté, cette obligation sera souvent de nature, à elle seule, à rendre impossible la constitution de la société.

8026. — 23 novembre 1948. — **M. Charles Serre** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** les raisons pour lesquelles dans certaines gares maritimes ou aéronautiques, telles que Marignane, notamment, les guichets d'échange des billets algériens contre des billets métropolitains sont tenus par des banques privées qui perçoivent à l'occasion des échanges des commissions dépassant parfois le taux fixé par le conseil national de crédit; et pourquoi ces guichets ne sont pas tenus par les instituts d'émission intéressés: Banque de France, Banque de l'Algérie, etc., qui pourraient faire bénéficier les voyageurs de la gratuité des échanges.

Fonction publique et réforme administrative.

8027. — 23 novembre 1948 — **M. Charles Serre** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative)** que les rédacteurs des cadres départementaux et municipaux des grandes villes, recrutés par concours avec, comme titre universitaire minimum le baccalauréat de l'enseignement secondaire, ne peuvent être nommés chef de bureau qu'après sept ans d'ancienneté. Il lui demande si des textes réglementaires ne permettent pas d'abréger ce délai en faveur des rédacteurs qui obtiennent la licence en droit postérieurement au concours d'admission et qui, par ailleurs, possèdent les qualités nécessaires aux fonctions de chef de bureau et dans la négative si l'administration n'envisage pas une modification dans ce sens du statut des personnels intéressés.

Ravitaillement.

8028. — 23 novembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil (ravitaillement)** s'il a dessein de mettre fin rapidement au stockage du beurre dans les départements producteurs où, prétexte étant pris des besoins des villes, la ration mensuelle est scandaleusement réduite à cent grammes par mois.

8029. — 23 novembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil (ravitaillement)** suivant quel plan longuement médité et pour quelles fins des wagons d'huile ont été expédiés aux conserveurs après la fin de la campagne de la sardine.

AFFAIRES ETRANGERES

8030. — 23 novembre 1948. — **M. Challamallah Laribi** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** dans quelles conditions le droit d'association peut être exercé, au Maroc français, par les musulmans français, notamment leurs participations aux associations familiales et les conditions de leur accession au comité de ces associations.

AGRICULTURE

8031 — 23 novembre 1948. — **M. Jean Chamant** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si un agriculteur qui est locataire d'un pré dont le prix est calculé sur la base du litre de lait, est fondé, à raison de la nature du fermage, à refuser d'acquitter sa part d'impôt de solidarité agricole mis à sa charge par la loi.

8032. — 23 novembre 1948. — **M. Eugène Delahoutre** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la loi du 10 juillet 1948 sur le payement des fermages précise: 1° que jusqu'à la promulgation du statut des baux revisé et au plus tard jusqu'à la date du 31 décembre 1948, le prix des baux à ferme reste fixé conformément aux dispositions de l'ordonnance du 3 mai 1945, modifiée par la loi n° 46-036 du 27 février 1946 et par la loi n° 46-2913 du 22 décembre 1946; 2° que ces dispositions ne pourront en aucun cas porter atteinte aux règlements effectués, aux accords conclus, et aux jugements rendus antérieurement à la promulgation de ladite loi, sur les bases de l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifiée par la loi du 13 avril 1946, sauf l'action en répétition de l'indû prévue par l'article 6 de la loi du 3 mai 1945; et lui demande, en conséquence si tous les fermages payés depuis le 1er janvier 1948 doivent être payés sur la moyenne des cours depuis la dernière échéance à l'exception du dernier mois précédant celle-ci; ou bien s'il faut admettre que jusqu'au 10 juillet 1948 les fermages ont été valablement payés sur la base de la moyenne des cours des douze mois précédant l'échéance.

8033. — 23 novembre 1948. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de l'agriculture** comment doit être répartie la prime donnée à l'hectare aux producteurs de blé, dans le cas de propriétaires exploitant par métayers; si cette prime doit revenir en entier au métayer et si elle doit être partagée entre celui-ci et le propriétaire exploitant et dans quelle proportion ce partage doit être fait.

8034. — 23 novembre 1948. — **M. René Penoy** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les cultivateurs possédant une voiture de tourisme étaient, sur le vu d'une autorisation permanente de circuler délivrée par la préfecture, considérés comme prioritaires pour l'attribution d'essence par les services agricoles départementaux mais que certaines de ces attributions furent suspendues en septembre 1947, par suite d'une réduction du contingent d'essence au titre du « roulage »; et demande si, du fait de l'institution du double secteur, rendu maintenant possible par une augmentation importante des disponibilités en carburant, des raisons s'opposent à ce que les anciens prioritaires terriens d'avant septembre 1947 le redeviennent actuellement.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

8035. — 23 novembre 1948. — **M. Challamallah Laribi** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** sur quelles bases est calculé le taux des prestations familiales allouées aux grands invalides de guerre d'Afrique du Nord et s'étonne que ces mutilés, tant européens que musulmans, soient traités différemment de leurs camarades de la métropole.

8036. — 23 novembre 1948. — **M. Jules Ramarony** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,** quelle est la décision qui, vers 1928-1929, a abrogé le paragraphe I a de l'article 5 de l'instruction ministérielle du 4 juin 1926 (*Journal officiel* du 6 juin 1926) et a permis aux officiers mutilés de guerre, bénéficiaires de l'article 8 de la loi du 26 décembre 1925 d'avoir la pension calculée d'après la solde afférente au 2 échelon du nouveau grade auquel ils étaient promus, lorsque leur ancienneté de service (32 ans pour les commandants) pouvait les faire considérer, après promotion, comme étant du 2e échelon ?

8037. — 23 novembre 1948. — **M. Charles Serre** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'à la suite des retards excessifs survenus dans la liquidation des pensions intéressant les anciens combattants algériens, un inspecteur général de son département a été chargé d'une mission d'études et d'information dans les services algériens relevant de sa haute autorité. Il lui demande de faire connaître les mesures qui ont été proposées par l'inspecteur général afin d'accélérer la liquidation des nombreux dossiers en instance et les décisions ministérielles prises à ce sujet.

DEFENSE NATIONALE

8038. — 23 novembre 1948. — **M. Pierre Chevalier** attire l'attention de **M. le ministre de la défense nationale** sur la situation des anciens militaires de carrière qui, occupant des logements d'Orléans appartenant à l'autorité militaire, sont actuellement menacés d'expulsion et risquent du jour au lendemain de voir leur mobilier jeté sur le trottoir *manu militari;* rappelle la pénurie extrême de logements qui existe dans la ville d'Orléans sinistrée à plusieurs reprises dans une proportion des deux cinquièmes; insiste sur le fait que par le passé, ces anciens militaires habitaient dans des appartements particuliers avant de recevoir l'ordre de venir occuper ces locaux que mettait à leur disposition l'autorité militaire; et demande que soient suspendues toutes les décisions d'expulsion qui ont été prises par la 1re région militaire jusqu'à ce que l'avancement de la reconstruction générale et particulière puisse donner à ces vieux soldats le logement auquel la dignité de leur vie et leur haut sentiment du devoir peuvent leur permettre de prétendre. Une solution donnant satisfaction à tout le monde pourrait être trouvée dans l'aménagement pour les militaires de carrière de l'ancienne caserne Coligny qui est pratiquement inoccupée.

8039. — 23 novembre 1948. — **M. Augustin Laurent** demande à **M. le ministre de la défense nationale** s'il est exact qu'un service ayant ses bureaux à Paris, 13, avenue Raymond-Poincaré a obtenu l'autorisation d'expédier chaque mois des colis de ravitaillement aux familles des travailleurs libres allemands. Il désirerait notamment obtenir des précisions sur l'article de presse ci-après publié dans un journal destiné aux anciens combattants, prisonniers de guerre: *Le Paquet français.* A la suite d'une décision du gouvernement français il est désormais permis à chaque ouvrier civil d'envoyer un colis tous les mois à sa famille, d'un poids brut de 5 kg. Ces colis contiennent environ: 1 kg de riz; 1 kg de sucre; 1 kg de farine; 1 kg de pâtes; 500 g de café; 500 g de graisse. L'organisation des colis en question se réserve le droit de modifier le contenu des colis selon les possibilités d'achat. De toute façon, la valeur nutritive et monétaire des colis restent invariables. La commande du « Paquet français » ne peut s'effectuer que par payement au compte chèque: « Le Paquet français » Paris n° 6300-69, 13, avenue Raymond-Poincaré, Paris (16e). Au verso du mandat, il faudra inscrire en lettres majuscules le nom et l'adresse de la personne à laquelle le colis est destiné (sans oublier le numéro de la rue), Veuillez également indiquer le nom de l'expéditeur d'une manière parfaitement lisible. Le prix du paquet est de 1.000 F. L'ouvrier civil recevra, après payement de cette somme, un reçu et le destinataire du paquet une carte lui annonçant le colis. Le délai de livraison est d'environ quatre semaines, l'expédition de paquets dont le contenu est d'origine étrangère se fera au départ en Allemagne.

FORCES ARMEES

8040. — 23 novembre 1948. — **M. le colonel Félix** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine):** 1° quel est le nombre des enfants ayant fréquenté les colonies de vacances de la marine: *a*) en 1947; *b*) en 1948; 2° quel est le prix de revient par enfant et par jour des colonies de vacances de la marine: *a*) en 1947; *b*) en 1498.

FRANCE D'OUTRE-MER

8041. — 23 novembre 1948. — **M. Roger Duveau** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** les raisons pour lesquelles le Gouvernement a décidé l'importation de 8.000 tonnes de manioc en provenance d'Angola, alors qu'il existe dans les territoires d'outre-mer, et plus spécialement à Madagascar, un fort tonnage de ce produit qui se détériore actuellement faute d'acheteurs et qui pourrait, par suite, être mis à la disposition du service du ravitaillement métropolitain, ce qui permettrait, tout en ménageant les intérêts des producteurs d'outre-mer, de réaliser une économie appréciable de devises, lesquelles pourraient être plus utilement consacrées à l'équipement de ces territoires.

8042. — 23 novembre 1948. — **M. Dominique Laurelli** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** *a*) que les instructions de la caisse centrale de la France d'outre-mer sur les changes et destinées au public sont publiées au *Journal officiel* des territoires d'outre-mer, mais qu'elles ne sont pas connues dans la métropole, où diverses sociétés commerciales, agissant pour le compte de leurs agences établies dans ces territoires, ont le plus grand intérêt à connaître d'urgence les modalités des règlements financiers de leurs opérations; *b*) que ces mêmes instructions ne font pas suffisamment ressortir le rapport des francs C. F. A.-C. F. P., de la piastre indochinoise et de la roupie française avec les devises étrangères et qu'il résulte de cette lacune une confusion préjudiciable à la célérité et à la correction des échanges de l'Union française avec l'étranger; et demande s'il est possible de publier au *Journal officiel* de la métropole les instructions de la caisse centrale de la France d'outre-mer: 1° *in extenso* pour celles qui concernent le public en les complétant au besoin par des indications pratiques facilitant la compréhension et l'application des mesures relatives aux changes; 2° avec référence aux avis de l'office des changes métropolitain pour celles qui reproduisent ces avis, sous réserve de précisions particulières pour les dispositions qui en diffèrent.

INDUSTRIE ET COMMERCE

8043. — 23 novembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° s'il est exact qu'Electricité de France est en voie d'acquérir un luxueux hôtel dans le quartier des Champs-Elysées pour le prix de 53 millions; 2° quelle est actuellement la consistance du domaine immobilier d'Electricité de France dans la ville de Paris; 3° quel est l'effectif du personnel et le nombre des pièces à usage de bureaux.

JUSTICE

8044. — 23 novembre 1948. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de la justice** si le fermier d'un immeuble rural constituant un corps de ferme et faisant partie, avec de nombreux autres immeubles, ruraux ou urbains, d'une succession indivise entre plusieurs cohéritiers, peut, lorsqu'il est bénéficiaire du droit de préemption à l'égard de cet immeuble, exciper de ce droit au cas où l'un des cohéritiers ferait donation ou cession à titre onéreux de tous ses droits sur tous les biens ou sur la quasi-totalité des biens composant ladite succession, ledit immeuble compris. La question est posée en supposant que l'héritier en cause fait donation ou cession à titre onéreux: 1° à tous ses cohéritiers, quoique non parents ou alliés, jusqu'au 3e degré inclus; 2° à l'un d'eux; 3° à un tiers quelconque.

8045. — 23 novembre 1948. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de la justice** si un israélite étranger qui a réintégré un premier local d'habitation qu'il occupe peut, par la suite, invoquer le bénéfice de l'ordonnance du 21 avril 1945 pour obtenir à nouveau la réintégration dans un second logement loué sous l'occupation comme local de repli et procéder à l'expulsion des occupants.

8046. — 23 novembre 1948. — **M. Edouard Froment** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° quelles sont les conditions de recrutement des administrateurs judiciaires près le tribunal de commerce de la Seine; 2° quelles sanctions disciplinaires peuvent être prises contre un administrateur judiciaire qui, en infraction avec les lois et règlements, fait fabriquer et vendre directement au public, par la société qu'il administre, un produit qui ne peut être régulièrement vendu que par les pharmaciens et sur ordonnance médicale.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

8047. — 23 novembre 1948. — **M. Eugène Delahoutre** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la loi n° 48-1307 du 23 août 1948 autorisant certains salariés précédemment exclus du régime des assurances sociales à faire des versements rétroactifs reste actuellement sans effet par suite de l'absence de circulaires d'application; et lui demande quand il espère faire paraître ces circulaires d'application dont l'absence empêche la mise en route de la loi et cause un grave préjudice aux bénéficiaires éventuels qui ne peuvent jouir des avantages qui, légalement, leur sont dus depuis le 1er octobre.

8048. — 23 novembre 1948. — **M. Jean Médecin** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un mutilé de la guerre 1914-1918, admis au chômage, ne bénéficie que d'une allocation, diminuée du montant de sa pension d'invalidité. Ce règlement est appliqué par les services d'aide aux travailleurs sans emploi, conformément aux dispositions du décret du 20 avril 1948, fixant le taux des barèmes des ressources. Il lui demande: 1° s'il n'estime pas que cette retenue constitue en fait un abus, en raison même du caractère de la pension d'invalidité pour mutilation de guerre; 2° quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation inadmissible.

8049. — 23 novembre 1948. — **M. Maurice Schumann** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un artisan ayant déclaré à la caisse d'allocations familiales qu'il employait un apprenti salarié dès l'embauchage de celui-ci. La caisse a continué à lui envoyer des bordereaux ne portant que ses cotisations personnelles d'indépendant. Ayant signalé à nouveau qu'il employait un apprenti salarié, la caisse lui a répondu que l'emploi d'un apprenti ne changeait rien à sa situation; et lui demande si la caisse est en droit de lui réclamer, après trois ans, les cotisations en pourcentage sur les salaires de cet apprenti, alors que celui-ci a quitté son emploi après avoir terminé ses trois années d'apprentissage, et si l'artisan peut ainsi supporter les conséquences d'une faute commise par les services de cette caisse.

8050. — 23 novembre 1948. — **M. Maurice Schumann** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si les lois réglementant la durée du travail, ou celles réglementant l'exercice de certaines professions, peuvent d'une façon ou d'une autre s'opposer à l'emploi par une deuxième entreprise de travailleurs ayant déjà accompli leur durée légale de travail.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

8051. — 23 novembre 1948. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** s'il estime normal et équitable que la limite de responsabilité prévue par les tarifs de la Société nationale des chemins de fer français pour les marchandises et les bagages soit toujours fixée à 6.000 francs par kilogramme depuis le 1er mai 1946, alors que depuis cette époque les prix des tarifs de transport ont été majorés de quatre fois environ; et demande, dans le cas contraire, quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation paradoxale.

8052. — 23 novembre 1948. — **M. Augustin Laurent** attire l'attention de **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** sur la diversité des régimes d'attribution de tarifs à prix réduit dans les différentes compagnies de transports publics et privés existantes; et lui demande s'il n'estime pas, dans l'intérêt général, qu'une étude soit faite rapidement en vue de l'élaboration d'un texte légal unifiant les règles ouvrant droit à ces avantages, aussi bien pour les organismes publics que pour les exploitations privées.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

DEFENSE NATIONALE

37. — **M. Pierre Villon** demande à **M. le ministre de la défense nationale** combien de déportés ont touché le rappel de solde parce que considérés comme militaires: *a*) combien de simples soldats et sous-officiers; *b*) combien d'officiers par grade; *c*) combien parmi eux ont appartenu aux forces françaises combattantes; *d*) combien parmi eux ont appartenu aux mouvements de résistance intérieure. (*Question du 17 décembre 1946.*)

Réponse. — Les renseignements demandés par l'honorable parlementaire sont donnés par le tableau ci-dessous:

Etat numérique des déportés, internés politiques dont la solde de captivité a été liquidée ou non encore liquidée à la date du 1er août 1948.

	F. F. C.	F. F. I.	R. I. F.	TOTAUX
1° Nombre de déportés ou internés ayant bénéficié du rappel de solde de captivité.				
a) Personnels non officiers	123	4.657	675	5.455
b) Personnels officiers, par grade:				
Général	6	»	»	6
Colonel	8	2	1	11
Lieutenant-colonel	134	4	»	138
Commandant	127	44	6	177
Capitaine	403	156	27	586
Lieutenant	449	512	27	988
Sous-lieutenant	5.866	374	103	6.343
Totaux	6.993	1.092	164	8.249
2° Nombre de dossiers actuellement en instance dans les organes payeurs et restant à liquider.				
a) Personnels non officiers	120	3.822	504	4.446
b) Personnels officiers, par grade:				
Général	1	»	»	1
Colonel	7	2	»	9
Lieutenant-colonel	38	4	»	42
Commandant	97	22	1	120
Capitaine	330	69	22	421
Lieutenant	501	134	15	650
Sous-lieutenant	3.865	265	55	4.125
Totaux	4.839	436	93	5.368

38. — **M. Pierre Villon** demande à **M. le ministre de la défense nationale** la liste nominative des officiers, qui classés par la commission d'épuration dans l'une des catégories 2, 3, 4 ont été réintégrés à la suite des décisions de la commission d'appel, sans que leurs noms paraissent au *Journal officiel.* (*Question du 17 décembre 1946.*)

Réponse. — La commission d'appel a été instituée par l'ordonnance n° 45-2606 du 2 novembre 1945. En son article 1er, cette ordonnance faisait mention des « officiers réintégrés dans les cadres par arrêté du ministre de la guerre, publiés au *Journal officiel* ». En son article 14, elle prévoyait que les officiers n'entrant pas dans cette catégorie pouvaient être maintenus en service sous certaines conditions, par arrêté du ministre de la guerre. De là vient la distinction entre deux sortes de réintégrations: les unes par arrêtés insérés au *Journal officiel;* les autres par arrêtés non insérés au *Journal officiel.* Ont été réintégrés par arrêtés non insérés au *Journal officiel*, sur proposition de la commission d'appel: 1.662 officiers. Ce sont des officiers bien notés, dont la plupart sont venus tardivement à la résistance mais ont néanmoins assumé quelques risques dans la clandestinité et en tous cas ont participé aux combats de la libération ou à la campagne qui a suivi, dont quelques autres ont dû être maintenus en service comme techniciens indispensables: médecins, etc. L'état numérique par arme et par grade des officiers d'active réintégrés par arrêtés non insérés au *Journal officiel* est donné par le tableau ci-après;

Etat numérique par arme et par grade des officiers d'active réintégrés par arrêtés non insérés au Journal officiel.

	COLONEL	LIEUTENANT-COLONEL	COMMANDANT	CAPITAINE	LIEUTENANT	SOUS-LIEUTENANT	TOTAUX
Gendarmerie	1	4	25	66	40	12	148
Infanterie	»	3	19	59	41	»	122
Cavalerie	»	2	14	7	7	»	30
Artillerie	1	9	27	46	32	1	116
Génie	2	8	48	58	20	12	148
Transmissions	»	2	4	13	11	»	30
Train	»	»	1	1	1	»	3
Santé	11	12	72	106	92	5	298
Intendance	22	33	57	127	151	28	418
Matériel	»	6	18	42	10	4	80
Chancellerie	»	»	10	18	11	2	41
Adjoints administratifs des corps de troupes	»	»	3	8	11	4	26
Justice militaire	1	2	3	7	5	»	18
Recrutement	»	»	1	1	»	»	2
Infanterie coloniale	»	»	4	8	17	»	29
Artillerie coloniale	»	»	2	2	2	»	6
Santé coloniale	4	6	20	29	47	»	106
Intendance coloniale	1	6	7	8	12	5	39
Services administratifs coloniaux	»	»	»	»	1	»	1
Bâtiments coloniaux	»	»	»	1	»	»	1
	42	93	335	607	511	73	1.662

5049. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre de la défense nationale** s'il est exact qu'il ait l'intention d'appeler sous les drapeaux, pour deux mois d'exercice, les jeunes gens des classes 1944 et 1945 qui n'ont pas fait de service militaire et dans l'affirmative, s'il ne serait pas possible de fixer cette période d'instruction à une date qui ne concorde pas exactement avec la période la plus intense des travaux agricoles. (*Question du 19 février 1948.*)

5167. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre des forces armées** s'il est exact que les jeunes gens des classes 1942 à 1945 doivent être appelés à faire une période d'instruction militaire et, dans l'affirmative, s'il ne serait pas possible d'attendre le mois de novembre pour convoquer les agriculteurs, spécialement dans les départements de montagne, où les travaux agricoles ne se font que pendant l'été et si, d'autre part, les pères de famille ne pourraient être exemptés de cette période. (*Question du 25 février 1948.*)

5714. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre des forces armées** si un jeune homme de la classe 1942, qui a fait huit mois de chantiers de jeunesse, pourra être dispensé de la période de ce service militaire qu'il est question de faire accomplir aux jeunes gens de la classe 1942 pendant l'été 1948. (*Question du 20 avril 1948.*)

Réponse. — Dans les circonstances actuelles, il n'est pas envisagé de faire effectuer leur service militaire aux jeunes gens des classes 1942 à 1945. En tout état de cause le stage accompli dans les chantiers de jeunesse par certains jeunes gens des classes 1940 à 1944 ne saurait en aucune façon les dispenser des périodes d'instruction militaire qu'ils auront à accomplir dans les réserves.

5553. — **M. Pierre Gabelle** signale à **M. le ministre de la défense nationale** l'intérêt du retour au foyer, avant le 24 juin 1948, des jeunes gens de la classe 47/1 travailleurs agricoles, qui doivent être démobilisés pendant l'été 1948; rappelle en effet, d'une part, que c'est à la date du 24 juin qu'ont lieu habituellement les engagements pour les grands travaux agricoles et, d'autre part, que cette date va correspondre, dans un certain nombre de départements, à la mobilisation du premier contingent de la classe 1948; et lui demande quelle décision il compte prendre pour pallier ces inconvénients. (*Question du 19 mars 1948.*)

Réponse. — Les jeunes soldats de la classe 47/1 ont été libérés le 1er juillet 1948.

6390. — **M. Pierre Villon** expose à **M. le ministre de la défense nationale** qu'un certain nombre de militaires (gendarmes) en activité seraient attachés à la personne d'un officier supérieur pour assurer sa sécurité; qu'en particulier, la garde de sa propriété serait assurée par un officier de gendarmerie et trois sous-officiers; que, de même, à son hôtel de la rue Lapérouse, un officier et trois gendarmes seraient commis à la surveillance; que, d'autre part, les déplacements de cet officier s'effectuant en automobile, une voiture militaire, conduite par un gendarme et occupée par un officier de gendarmerie et un sous-officier, assurerait l'escorte de sa voiture; que cette automobile est équipée de la radio et se tiendrait en liaison avec une autre voiture radio de l'armée se trouvant au lieu de destination; qu'à l'exception des déplacements entre Paris et sa propriété de campagne, l'escorte serait renforcée d'un gendarme supplémentaire; qu'au lieu de destination, deux officiers, six à huit gendarmes, trois à quatre gendarmes radio, cinq à six motocyclistes seraient à sa disposition; et demande si les règlements en vigueur autorisent la mise à la disposition d'un général de brigade, en disponibilité, d'un contingent de personnel et de matériel militaire. (*Question du 28 mai 1948.*)

Réponse. — A la suite d'incidents survenus à Grenoble et par deux décisions en date des 4 et 5 octobre 1948, il a été mis fin à la mission du détachement qui assurait préalablement la sécurité de l'officier général visé par cette question. Cette mission est assurée par les services du ministère de l'intérieur.

6452. — **M. Pierre Villon** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que deux officiers servant dans des régions militaires différentes ont été frappés de mesures disciplinaires très lourdes (l'un d'entre eux a même subi des vexations et a vu sa femme et ses enfants traités de façon arbitraire et scandaleuse) pour avoir, conformément à leurs droits politiques inscrits dans la Constitution, participé en civil à une réunion publique du R. P. F.; qu'au contraire, les officiers qui ont assisté en uniforme à ces réunions n'ont même pas été inquiétés, mais ont servi de témoins à charge contre chacun de ces deux officiers, républicains et héros de la Résistance; et demande: 1° quelles sont les lois qui permettent de punir des officiers pour l'exercice normal de leurs droits politiques, en dehors de la caserne, et en civil; 2° quelle législation permet aux officiers affiliés ou sympathisants au R. P. F., d'assister, en uniforme, aux réunions publiques de cette formation; 3° quelles mesures il compte prendre pour empêcher la constitution des groupes R. P. F. organisés dans l'armée ainsi que leur agissement pour éliminer les officiers républicains par des cabales inventées dans ce but. (*Question du 2 juin 1948.*)

Réponse. — 1° Il n'existe pas de loi permettant de punir des officiers pour l'exercice normal de leurs droits politiques, en dehors de la caserne et en civil; 2° il n'existe aucun texte législatif ou réglementaire visant, quant aux conditions dans lesquelles les militaires peuvent assister à des réunions politiques, un parti politique plutôt qu'un autre; 3° la création de groupements politiques dans les armées est et demeure interdite.

7228. — **M. Louis Bonnet** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si le temps passé par des militaires dans les formations de travailleurs, dans la période allant d'août 1940 à janvier 1945, compte bien comme service actif pour le décompte des retraites. Il lui signale qu'une circulaire du commandement en chef français n° 867 MGP/CAB, à Alger, le 28 mars 1943, donnait des instructions dans ce sens. (*Question du 29 juillet 1948.*)

Réponse. — Il n'existe actuellement aucun texte de portée légale précisant que le temps effectué dans les groupements de travailleurs doit être décompté comme services militaires effectifs. Toutefois, la prise en compte de ces services dans la liquidation d'une pension militaire est actuellement à l'étude.

7294. — **M. Xavier Bouvier** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)**: 1° depuis quelle date les études relatives au « Cormoran » sont commencées; 2° à quelle date et en quel nombre les premiers appareils devaient être mis en service; 3° quel est, à ce jour, le montant des frais d'études entraînés pour la construction de cet appareil; 4° quelles devaient être les performances attendues du « Cormoran »; 5° quel devait être son prix de revient dans la construction prévue d'une série. (*Question du 5 août 1948.*)

Réponse. — 1° Le marché d'études relatif à l'avion NC. 211 « Cormoran » a été passé en 1945; 2° ce marché prévoyait la réalisation d'un prototype et d'une présérie de vingt avions; la livraison de l'avion tête de série était prévue pour le mois de février 1948, celle des sept autres à raison d'un avion par mois, et le solde du marché pour juin 1949; 3° le marché complété par trois avenants, et relatif à l'étude et à la réalisation du prototype, a engagé actuellement 260 millions de francs, et prévoit 50 millions de francs de primes; 4° l'avion est prévu pour satisfaire aux conditions du certificat de navigabilité avec 11,7 tonnes de fret et le combustible nécessaire pour parcourir 1.000 kilomètres à l'altitude de 3.000 mètres contre un vent de 50 kilomètres-heure. La vitesse de croisière correspondante prévue est de 250 kilomètres-heure; 5° le prix unitaire moyen actuel des avions de la présérie de vingt ressort actuellement à 165 millions de francs (sans radio). En outre, les frais d'amortissement de l'outillage sur l'ensemble de la commande s'élèvent à 695 millions de francs.

7438. — **M. André Barthélemy** rappelle à **M. le ministre de la défense nationale** que l'autorité militaire avait consenti la cession à la ville de Dôle des bâtiments et locaux de la caserne Bernard, où la municipalité de cette ville avait projeté de réaliser le regroupement de divers services municipaux et publics dans un but d'urbanisme et de libération de pièces d'habitation en faveur des sans logis et des mal logés; et lui demande quelles sont les raisons qui ont empêché, jusqu'ici l'autorité militaire de céder effectivement à la ville de Dôle la caserne dont la cession lui avait été consentie. (*Question du 23 août 1948.*)

Réponse. — Le domaine immobilier du département de la guerre à Dôle, comprend deux casernes: la caserne Bernard et la caserne de Brack (gendarmerie et garde républicaine). La caserne Bernard a été désaffectée du domaine militaire par décision de la commission interministérielle des immeubles militaires, après départ de l'hôpital vétérinaire, sauf les bâtiments *a*, *aa* et *ac*. A la suite de cessions consenties au secteur civil, dans la 7e région, l'armée s'est trouvée, au départ des P. G. A. dans la nécessité de déplacer l'hôpital vétérinaire, pour le remplacer par le centre régional d'instruction et d'organisation du train n° 7. Par ailleurs, la caserne de Brack n'étant pas suffisante pour l'implantation de l'escadron de garde républicaine, créé en février 1948, l'affectation du bâtiment « a » de la caserne Bernard, à l'état-major de la 7e légion de garde, a été prescrite. Les bâtiments restants « aa » et « ac » sont des pavillons entièrement occupés par des logements de cadres. La remise au secteur civil de la caserne Bernard ne peut être actuellement envisagée, en raison des charges nouvelles imposées à l'armée depuis la décision de la commission interministérielle des immeubles militaires.

7563. — **M. André Mutter** rappelle à **M. le ministre de la défense nationale** que les tableaux de concours pour les décorations (Légion d'honneur et médaille militaire) en faveur des militaires de réserve ont été interrompus pendant les années de guerre et d'occupation; et demande si une prorogation, égale à ces années d'interruption, est envisagée pour sauvegarder les droits de ceux qui ont atteint la limite d'âge au cours de cette période. *Question du 14 septembre 1948.*)

Réponse. — Un projet de loi actuellement à l'étude, prévoit l'attribution d'un contingent spécial de légions d'honneur et de médailles militaires aux anciens militaires des réserves dont les titres à ces distinctions n'ont pu du fait de l'interruption des travaux normaux de concours, être examinés avant qu'ils soient dégagés de toute obligation militaire.

7634. — **M. Maurice Fredet** exposé à **M. le ministre de la défense nationale** que, pendant les années d'interruptions des travaux de concours pour la Légion d'honneur au titre des réserves, des payeurs du service de la trésorerie des armées ayant des services attestés par des titres de guerre 1914-1918 et 1939-1945 (blessure, citation avec Croix de guerre, qualité de combattant volontaire), non récompensés, ont été, en raison de leur âge, dégagés d'obligations militaires; et demande s'il est envisagé une prorogation égale à ces années d'interruption pour sauvegarder leurs droits à l'obtention de la Légion d'honneur. (*Question du 21 septembre 1948.*)

Réponse. — Les payeurs du service de la trésorerie aux armées dégagés de toute obligation militaire concourront donc vraisemblablement en 1949, pour la Légion d'honneur ou la médaille militaire, en fonction du grade réel qu'ils avaient dans les ré-

serves; il est envisagé, en outre, de permettre à ceux qui possédaient comme affectés ou assimilés spéciaux un grade d'assimilation supérieur à leur grade réel et qui n'ont pu concourir pour les décorations au titre de ce grade du fait de l'interruption des travaux normaux, de concourir en 1949 au titre de leur grade d'assimilation.

7746. — **M. Pierre André** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° quelle est l'importance relative des dégâts causés aux différents départements par les inondations, depuis le mois de décembre 1947; 2° quel est le montant des secours d'urgence accordés à chaque département; 3° quel est le montant des crédits ouverts à chaque département pour indemniser les sinistrés par l'inondation. (*Question du 16 novembre 1948.*)

Réponse. — 1° Les dégâts causés aux particuliers par des inondations depuis le mois de décembre 1947 s'établissent comme suit par département: Moselle, 1.568 millions de francs; Vosges, 547 millions de francs; Bas-Rhin, 65 millions de francs; Haut-Rhin, 343 millions de francs; Meuse, 68 millions de francs; Meurthe-et-Moselle, 1.434 millions de francs; Hautes-Alpes, 88 millions de francs; Isère, 355 millions de francs; 2° Le montant des secours d'extrême urgence qui a été accordé à chaque département est le suivant: Moselle, 18 millions de francs; Vosges, 15.500.000 francs; Bas-Rhin, 10.500.000 francs; Haut-Rhin, 13.500.000 francs; Meuse, 5.500.000 francs; Meurthe-et-Moselle, 8 millions de francs; Isère, 22 millions de francs; 3° Les crédits suivants ont été mis à la disposition des préfets intéressés pour l'indemnisation des sinistrés: Moselle, 324 millions de francs, Vosges, 105 millions de francs; Bas-Rhin, 14 millions de francs; Haut-Rhin, 56 millions de francs; Meuse, 15 millions de francs; Meurthe-et-Moselle, 267 millions de francs; Hautes-Alpes, 9 millions de francs. L'indemnisation des sinistrés de l'Isère est prévue dans la répartition du crédit de 1 milliard de francs ouvert par la loi du 22 septembre 1948.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

7770. — **M. Roger Faraud** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale,** si un médecin peut, à l'occasion d'un acte médical dispensé par lui à l'un de ses proches parents (père, mère ou fils), assuré social, recevoir de celui-ci des honoraires et établir la feuille de soins, en mentionnant que des honoraires ont été perçus. (*Question du 16 novembre 1948.*)

Réponse. — Il est d'usage qu'un médecin soigne gratuitement ses parents proches. A tout le moins, lorsque le médecin donne des soins à l'un de ses propres parents, assuré social, vivant avec lui au foyer, il y a lieu de présumer que ces soins sont dispensés à titre gratuit et la caisse ne doit, dans ce cas, rembourser que les médicaments prescrits à l'exclusion de tout honoraire.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

7396. — **M. Charles Desjardins** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** pour quelles raisons les entreprises nationalisées dépensent des sommes considérables pour la réfection de leurs immeubles et notamment pourquoi la Société nationale des chemins de fer français restaure somptueusement les gares endommagées, dépensant sans compter pour revêtements de céramique, aménagements somptueux, pose de glaces et de vitraux d'art, plates-bandes fleuries le long des quais, alors que tant de sinistrés attendent la reconstruction de leurs immeubles détruits. (*Question du 17 août 1948.*)

Réponse. — La Société nationale des chemins de fer français a fait, dans un certain nombre de ses gares à voyageurs où l'entretient avait dû être différé pendant de longues années, un effort d'appropriation et de mise en valeur commerciale des locaux. Cet effort a porté en particulier sur le remplacement des menuiseries hors d'usage et l'exécution, sur des soubassements autrefois plâtrés et abîmés soit par l'humidité, soit par le choc des bagages et des bicyclettes, de revêtements de carreaux en céramique qui, bien souvent, avaient été achetés pendant la guerre à des prix très intéressants et soustraits à l'occupant. Ces travaux ont, d'ailleurs, pour résultat d'éviter à l'avenir tout entretien, et les petites surfaces ainsi revêtues n'ont pas nécessité des prélèvements sur les quantités mises à la disposition des sinistrés. Il s'agit, en effet, dans la plupart des cas, de surfaces atteignant à peine 30 à 40 mètres carrés par gare. La Société nationale des chemins de fer français a profité de ces travaux pour améliorer les commodités du public: la modernisation des guichets de vente des billets, en particulier, facilite et accélère le service. L'observation touchant la pose de glaces et de vitres de luxe ne paraît pouvoir s'appliquer qu'à une seule gare: celle de Saint-Quentin, où deux vitraux du buffet, détruits par faits de guerre, ont été remplacés en identique et où le poste de régularisation a été muni de doubles glaces, conditions nécessaires pour isoler ce poste des bruits de l'extérieur. Quant aux plates-bandes fleuries, elles constituent un des éléments qui tendent à donner aux gares, pour une dépense très minime, un aspect plus agréable sans compromettre en rien la reconstruction des immeubles particuliers détruits. Il est d'ailleurs fréquent que ces travaux soient exécutés par des horticulteurs à titre de publicité, donc sans débours de la Société nationale des chemins de fer français.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la séance du Mardi 23 Novembre 1948.

SCRUTIN (N° 1209)

Sur la proposition de M. Billoux tendant à discuter les interpellations sur la Ruhr immédiatement après celles en discussion.

Nombre des votants..... 582
Majorité absolue..... 292

Pour l'adoption..... 245
Contre 337

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahnne.
Airoldi.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de la Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Benoist (Charles).
Berger.
Bergeret.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouvier (Xavier), Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Citerne.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Dezarnaulds.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Elain.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Mailocheau.
Maibrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Médecin.
Mendès-France.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Montagnier.
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Pleven (René).
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Bayiet.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bessac.
Pétonaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Biocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.

Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Dalodier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Douirellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph)
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescoraa.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius)
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici
Ramadier.
Ramarony.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Condat-Mahaman.
Derdour.
Faure (Edgar).
Guissou (Henri).
Henault.
Khider.
Lamine Debaghine.
Livry-Level.
Marin (Louis).
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ramonet.
Rencurel.
Senghor.
Valentino.
Viollette (Maurice).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aujoulat.
Baudry d'Asson (de).
Béchard.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 596
Majorité absolue..... 299
Pour l'adoption..... 245
Contre 351

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.